



Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier

Juin 2013



Sous l'impulsion de la directive-cadre européenne de 2008 portant sur les déchets, la réglementation a changé en matière de planification des déchets. Le « Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés » est remplacé par le « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ». Cet exercice de sémantique illustre bien la volonté du législateur d'aller vers une meilleure hiérarchisation des modes de traitement et également de renforcer la cohérence des plans en distinguant les déchets non plus en fonction de leur origine (ménages, industriels) mais de leur nature intrinsèque.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil général a initié en octobre 2008 la révision du Plan de 2004. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil général s'est appuyé sur une commission consultative d'élaboration et de suivi, composée de représentants des collectivités locales, de l'Etat et des organismes publics concernés, de représentants des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur. Tout au long de ces 4 années, une concertation étroite et constante a été menée avec l'ensemble de nos partenaires et en particulier les services de l'Etat.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux vise à organiser la gestion des déchets non dangereux sur le département pour les 12 prochaines années. Il détaille la situation actuelle, les enjeux de la gestion des déchets pour le territoire et la solution retenue.

Après un rappel du contexte local et du cadre réglementaire (partie I), sont ainsi abordés :

- un volet présentant l'état des lieux et un diagnostic de la gestion des déchets non dangereux de l'Allier (partie II) ;
- un volet présentant un programme de prévention des déchets non dangereux (partie III) ;
- un chapitre présentant les objectifs ainsi que le scénario retenu aux horizons 6 et 12 ans (partie IV) ;
- un glossaire présentant une définition des abréviations et principaux termes techniques utilisés dans le document ;
- des annexes permettant au lecteur de trouver des informations plus détaillées.

En réduisant les surcapacités de traitement, en donnant la priorité à la prévention et au recyclage et en limitant les flux de déchets venant de l'extérieur, le Plan propose un ensemble de mesures cohérentes pour améliorer la gestion des déchets sur le département. A ce titre, il répond aux orientations définies par le Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux enjeux du développement durable.

Si l'entrée en vigueur de ce plan vient récompenser plusieurs années de travail, elle n'est pas une fin en soi. Désormais, pour le Conseil général et l'ensemble de ses partenaires, une nouvelle séquence s'ouvre avec la mise en œuvre de son suivi. Elle consistera à évaluer les actions réalisées, à mesurer leurs effets et à ajuster leurs contenus si nécessaire.

Je me réjouis de cette nouvelle étape car elle permettra de confronter les objectifs fixés à la réalité. Pour avancer vers une gestion plus responsable et plus juste de nos déchets, le Conseil général comptera à nouveau sur la participation et l'implication de tous ces partenaires.

Jean-Paul DUFREGNE

Président du Conseil général de l'Allier



Sommaire

PARTIE I : CADRE GENERAL DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ALLIER.....	23
1 Le contexte réglementaire	25
2 Historique de la planification	28
3 Périmètre du Plan.....	33
4 Compatibilité avec les autres documents de planification des déchets	35
PARTIE II: ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	42
Partie II a : LES DECHETS NON DANGEREUX.....	45
1 L'intercommunalité et l'organisation de la gestion des déchets	46
2 Les déchets ménagers et assimilés	49
3 Les autres déchets relevant de la responsabilité des collectivités	64
4 Estimation des gisements des déchets des activités économiques	67
5 Filières de collecte et de traitement des déchets des activités économiques.....	72
6 Synthèse des gisements de déchets non dangereux	73

Partie II b : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE	
TRAITEMENT DES DECHETS..... 75	
1	Les déchetteries 77
2	Les quais de transfert 78
3	Les centres de tri 80
4	Les plates-formes de compostage 82
5	Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) 83
6	Recensement des capacités sur la production d'énergie liée au traitement des déchets 86
7	Bilan des flux interdépartementaux..... 88
8	Recensement des projets d'installation de traitement 90
Partie II c : RECENSEMENT DES ENSEIGNEMENTS DE LA GESTION DES	
DECHETS EN SITUATION DE CRISE..... 94	
PARTIE III : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX	
DE L'ALLIER 97	
1	La prévention des déchets..... 99
2	Le recensement de la prévention des déchets en Allier 101
3	Objectifs relatifs aux mesures de prévention 109
4	Priorités à retenir et actions de prévention à mettre en place 111
5	Indicateurs et suivi des actions de prévention 118

PARTIE IV: PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON	
DANGEREUX DE L'ALLIER.....	
	120
1	Objectifs retenus pour le plan et priorités à retenir 123
2	Mesures retenues en terme d'organisation..... 140
3	Mesures relatives au suivi du plan 169
4	Organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle 174
GLOSSAIRE ET DEFINITIONS.....	
177	
ANNEXES.....	
187	
1	Annexe 1 : Contexte réglementaire 188
2	Annexe 2 - Evolution de la population sur le périmètre du plan entre 2006 et 2008..... 198
3	Annexe 3 - Recensement des déchèteries..... 199
4	Annexe 4 - Méthodologie de calcul des taux d'orientation et de valorisation 200
5	Annexe 5 - Gestion des déchets en situation exceptionnelle..... 202
6	Annexe 6 - Comparaison des scénarios envisagés lors de l'étude préalable à la rédaction 229

Table des matières détaillée

PARTIE I : CADRE GENERAL DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ALLIER.....	23
1 Le contexte réglementaire	25
1.1 Synthèse des contraintes réglementaires à prendre en compte	25
1.2 L'opposabilité du plan	26
2 Historique de la planification	28
2.1 Les objectifs du plan de 2004	28
2.2 Organisation de la présente révision.....	29
2.3 Organisation de la concertation	30
3 Périmètre du Plan.....	33
3.1 Périmètre géographique.....	33
3.2 Déchets pris en compte par le Plan	34
4 Compatibilité avec les autres documents de planification des déchets	35
4.1 Compatibilité avec les autres plans de déchets	35
4.1.1 Les déchets dangereux	35
4.1.2 Les déchets du bâtiment et des travaux publics.....	38
4.2 Les plans des départements limitrophes	38

PARTIE II: ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	42
Partie II a : LES DECHETS NON DANGEREUX.....	45
1 L'intercommunalité et l'organisation de la gestion des déchets	46
2 Les déchets ménagers et assimilés	49
2.1 Présentation des types de déchets ménagers et de leur gisement	49
2.1.1 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	49
2.1.2 Les déchets recyclables propres et secs (ou déchets de la collecte sélective)	51
2.1.3 Le verre	53
2.1.4 La collecte séparative des biodéchets.....	54
2.1.5 Les déchets occasionnels.....	54
2.2 Les modes de financement	57
2.3 Bilan de la gestion des DMA	58
2.3.1 Comparaison avec l'année 2005	60
2.3.2 Synoptique de la gestion des DMA de l'Allier en 2009	61
2.3.3 Bilan de la valorisation des DMA (y compris déchets dangereux des ménages et inertes).....	63
3 Les autres déchets relevant de la responsabilité des collectivités	64
3.1 Les déchets de l'assainissement	64
3.2 Les déchets assimilés de nettoyage des voiries, des marchés et des foires.....	66
4 Estimation des gisements des déchets des activités économiques	67
4.1 Méthodologie utilisée	67

4.2	Résultats obtenus.....	69
5	Filières de collecte et de traitement des déchets des activités économiques.....	72
6	Synthèse des gisements de déchets non dangereux	73
Partie II b : RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.....		
		75
1	Les déchetteries	77
2	Les quais de transfert	78
3	Les centres de tri	80
3.1	Centres de tri de déchets de la collecte sélective et autres déchets	80
3.2	Centres de tri des déchets non dangereux d'activité économique uniquement.....	81
4	Les plates-formes de compostage	82
5	Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)	83
6	Recensement des capacités sur la production d'énergie liée au traitement des déchets	86
6.1	L'unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM).....	86
6.1.1	L'UIOM.....	86
6.1.2	Une installation connexe : la plate-forme de maturation des mâchefers.....	87
6.2	Les installations de valorisation de biogaz.....	87
7	Bilan des flux interdépartementaux.....	88
7.1	Pour les déchets ménagers et assimilés	88

7.2	Pour les déchets des activités économiques.....	89
8	Recensement des projets d'installation de traitement	90
8.1	Projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter	90
8.2	Projets à l'étude portés par les collectivités.....	91
8.3	Projets à l'étude portés par des entreprises	92
8.4	Synthèse des projets	92
Partie II c : RECENSEMENT DES ENSEIGNEMENTS DE LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISE.....		94
PARTIE III : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ALLIER		97
1	La prévention des déchets.....	99
1.1	La prévention	99
2	Le recensement de la prévention des déchets en Allier	101
2.1	Le Conseil général et le plan départemental de prévention	101
2.2	Le recensement des programmes locaux de prévention	102
2.2.1	Les programmes locaux de prévention	103
2.2.2	Les actions de prévention.....	103
2.3	L'Etat et ses services déconcentrés.....	106
2.4	Les entreprises et activités économiques	107
2.5	Les associations.....	108
3	Objectifs relatifs aux mesures de prévention	109
3.1	Les objectifs généraux	109

3.2	Le gisement et le potentiel de réduction	110
4	Priorités à retenir et actions de prévention à mettre en place	111
5	Indicateurs et suivi des actions de prévention	118
PARTIE IV: PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ALLIER.....		
		120
1	Objectifs retenus pour le plan et priorités à retenir	123
1.1	Synthèse des objectifs.....	123
1.2	La prévention de la gestion des déchets	125
1.2.1	Les déchets non dangereux	125
1.2.2	Les déchets dangereux des ménages et les DEEE.....	127
1.3	Le renforcement des valorisations matière et organique	128
1.3.1	Principes généraux	128
1.3.2	Zoom sur les orientations retenues pour la valorisation des composts	130
1.4	La limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements du territoire	130
1.5	La promotion des équipements performants	131
1.6	La réduction du gisement de déchets envoyés en stockage et incinération.....	132
1.7	L'adéquation entre les objectifs du plan et les installations disponibles : type et capacités des installations à créer	132
1.7.1	Hypothèses d'évolution de la population	132
1.7.2	Capacité totale d'incinération et de stockage potentiellement envisageable sur le plan réglementaire	133

1.7.3	Comparaison de l'évolution des tonnages avec les capacités disponibles.....	136
1.7.3.1	Cas des installations de stockage et d'incinération	136
1.7.3.2	Cas des centres de tri de déchets de la collecte sélective	138
1.7.3.3	Cas des centres de compostage	138
2	Mesures retenues en terme d'organisation.....	140
2.1	Le renforcement de l'organisation territoriale	140
2.2	Les mesures concernant les déchets des ménages	141
2.2.1	Les ordures ménagères résiduelles	141
2.2.1.1	L'évolution du gisement.....	141
2.2.1.2	La collecte	141
2.2.1.3	Le transfert/transport	142
2.2.1.4	Les installations de traitement retenues.....	142
2.2.2	Les emballages hors verre	146
2.2.2.1	L'évolution du gisement.....	146
2.2.2.2	La collecte	147
2.2.2.3	Le transfert/transport	147
2.2.2.4	Les installations de valorisation retenues.....	148
2.2.2.5	Actions proposées	148
2.2.3	Le verre	151
2.2.3.1	L'évolution du gisement.....	151
2.2.3.2	La collecte	151
2.2.3.3	Les installations de valorisation	152
2.2.4	Les biodéchets	152
2.2.5	Les déchets occasionnels.....	152
2.2.5.1	Evolution du gisement et préconisations concernant les déchèteries	152

2.2.5.2	Concernant les déchets verts.....	153
2.2.5.3	Concernant les encombrants	154
2.2.5.4	Concernant les inertes.....	155
2.2.5.5	Actions proposées	155
2.2.6	Synthèse.....	159
2.3	Concernant les déchets d'assainissement.....	160
2.4	Les mesures concernant les déchets des activités économiques	160
2.5	Les mesures concernant les biodéchets des gros producteurs	162
2.6	Cas particulier des déchets faisant l'objet de REP (responsabilité élargie du producteur)	164
2.7	Actions complémentaires proposées concernant l'optimisation du transport	166
2.7.1	Examen des possibilités de transport alternatif	166
2.7.2	Concernant la gestion des flux extérieurs au département.....	166
2.8	Estimation des investissements nécessaires à la mise en place du scénario retenu	167
2.9	Impact sur l'emploi	167
3	Mesures relatives au suivi du plan	169
3.1	Objectifs du suivi.....	169
3.1.1	Objectifs réglementaires.....	169
3.1.2	Enjeux pour le plan de l'Allier	170
3.2	Moyens et organe du suivi.....	170
3.2.1	La commission consultative.....	170
3.2.2	Les groupes de travail	171
3.2.3	L'observatoire départemental	171

3.3	Contenu du suivi et indicateurs	172
4	Organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle	174
4.1	Recommandations nationales	174
4.2	Organisation à mettre en place	175
	GLOSSAIRE ET DEFINITIONS.....	177
	ANNEXES.....	187
1	Annexe 1 : Contexte réglementaire	188
1.1	Rappel des évolutions récentes	188
1.1.1	Loi Grenelle 1	188
1.1.2	La Loi Grenelle 2	190
1.1.3	Ordonnance du 17 décembre 2010	191
1.1.4	Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets	192
1.2	Les nouvelles obligations du plan au regard de ces évolutions.....	192
1.2.1	Des objectifs de prévention et de gestion modifiés.....	192
1.2.2	Contenu du Plan	193
2	Annexe 2 - Evolution de la population sur le périmètre du plan entre 2006 et 2008.....	198
3	Annexe 3 - Recensement des déchèteries.....	199
4	Annexe 4 - Méthodologie de calcul des taux d'orientation et de valorisation	200
5	Annexe 5 - Gestion des déchets en situation exceptionnelle.....	202

5.1	Principaux risques identifiés et risques d'altération du service	202
5.2	Implications des différentes situations sur la gestion des déchets non dangereux	203
5.3	Implications des risques inondations et les ruptures de barrages	204
5.3.1	Affectation des structures de collecte et traitement des OM	204
5.3.1.1	Risque d'inondation	204
5.3.1.2	Risque de rupture de barrage	205
5.3.2	Affectation des conditions de pré collecte et de collecte	207
5.3.2.1	Précollecte	207
5.3.3	Affectation des conditions de traitement selon les déchets produits	208
5.3.3.1	Ordures ménagères.....	208
5.3.3.2	Déchets végétaux.....	208
5.3.3.3	Gravats et déchets de démolition	209
5.3.3.4	Les boues.....	212
5.3.3.5	Déchets plastiques	212
5.3.3.6	Véhicules Hors d'Usage	212
5.3.3.7	Ferraille	213
5.3.3.8	Les déchets en mélange	213
5.3.3.9	Laisse de submersion	213
5.3.3.10	Déchets de la SNCF	213
5.3.3.11	Déchets dangereux	214
5.4	Les mouvements de terrains et le risque sismique	214
5.4.1	Affectation des structures de collecte et traitement des OM	215
5.4.2	Affectation des conditions de pré collecte et de collecte	216
5.4.3	Affectation des conditions de traitement selon les déchets produits	217

5.5	Transport de matières dangereuses et Risques Industriels.....	217
5.5.1	Risque lié au transport de matières dangereuses.....	217
5.5.1.1	Affectation des structures de collecte et traitement des OM	217
5.5.2	Risque Industriel	220
5.5.2.1	Localisation et caractérisation.....	220
5.5.2.2	Affectation des structures de collecte et traitement des OM	220
5.6	Les feux de forêt	222
5.6.1	Localisation.....	222
5.6.2	Affectation des structures de collecte et traitement des OM	222
5.6.3	Affectation des conditions de pré collecte et de collecte	223
5.6.4	Affectation des conditions de traitement selon les déchets produits	224
5.6.4.1	Cendres.....	224
5.6.4.2	Autres déchets	224
5.7	Pandémie	224
5.7.1	Affectation des structures de collecte et traitement des OM.....	224
5.7.2	Organisation générale	225
5.7.2.1	Précollecte et collecte	225
5.7.2.2	Traitement.....	225
5.8	Prise en compte de ces risques par les maîtres d'ouvrage.....	226
5.8.1	Le SICTOM Nord Allier et le site de Chezy	226
5.8.2	Le SICTOM Sud Allier et le site de Bayet	227

6	Annexe 6 - Comparaison des scénarios envisagés lors de l'étude préalable à la rédaction	229
6.1	Comparaison technique	231
6.1.1	Prise en compte des projets des EPCI	231

6.1.2	Faisabilité technique.....	232
6.1.3	Capacité résiduelle.....	234
6.2	Comparaison économique des scénarios	238
6.2.1	Investissements à prévoir	238
6.2.2	Comparaison des scénarios	239
6.3	Comparaison environnementale des scénarios	240
6.3.1	Taux de valorisation	240
6.3.2	Autres critères environnementaux	241
6.4	Comparaison de l'acceptabilité sociale	245
6.5	Bilan	246

Table des figures

Figure 1 : Interfaces entre les documents de planification	35
Figure 2 : Départements limitrophes à l'Allier	39
Figure 3 : Localisation des collectivités ayant une compétence collecte et traitement des déchets	47
Figure 4 : Répartition des tonnages d'OMr collectés sur le département entre les 4 installations de traitement.....	49
Figure 5 : Présentation des flux d'ordures ménagères résiduelles.....	50
Figure 6 : Evolution du gisement d'OMr entre 1999 et 2009	50
Figure 7 : Présentation des flux de collecte sélective	52
Figure 8 : Evolution du gisement de recyclables propres et secs (hors verre) entre 1999 et 2009.....	52
Figure 9 : Evolution du gisement de verre entre 1999 et 2009	54
Figure 10 : Destination des déchets occasionnels et assimilés par type de valorisation, en 2009	55
Figure 11 : Mode de financement du service de gestion des déchets ménagers.....	57
Figure 12 : Répartition des DMA collectés sur le territoire par type de matériaux, ...	59
Figure 13 : Répartition nationale des DMA collectés par type de matériaux,.....	59
Figure 14: Evolution des ratios de collecte (en kg/hab) des différents types de déchets entre 2005 et 2009.....	60
Figure 15 : Evolution des tonnages de DMA collectés entre 2005 et 2009	61
Figure 16 : Synoptique relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Allier en 2009	62
Figure 17 : Répartition des modes de traitement des DMA, en 2009	63
Figure 18 : Répartition des gisements estimés de déchets non dangereux d'activité, par secteurs d'activité, en 2009	69
Figure 19 : Répartition des natures de déchets non dangereux produits par les activités économiques	70
Figure 20 : Répartition des activités productrices de biodéchets sur le territoire de l'Allier en 2009	71
Figure 21 : Localisation des unités de traitement de déchets ménagers dans l'Allier	76
Figure 22 : Localisation des centres de transfert exploités en 2009.....	78
Figure 23 : Origines des déchets de la collecte sélective reçus sur les centres de tri du territoire, en 2009	81

Figure 24 : Répartition des tonnages accueillis sur les 3 ISDND de l'Allier, en 2009...	85
Figure 25 : Nature des tonnages enfouis sur les ISDND du territoire, en 2009	85
Figure 26 : Nature des tonnages incinérés sur l'UIOM de Bayet, en 2009.....	86
Figure 27: Flux interdépartementaux de DMA, en 2009.....	88
Figure 28 : Les projets d'installations de traitement des déchets et des capacités de production d'énergie liées à leur traitement	93
Figure 29 : Les deux volets de la prévention.....	99
Figure 30 : <i>Plan national de prévention de la production de déchets de 2004, MEDAD</i>	100
Figure 31 : Evolution des capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, dans l'Allier	137
Figure 32 : Schématisation des destinations envisagées pour le traitement des ordures ménagères résiduelles	145
Figure 33 : Schématisation des destinations envisagées pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective.....	146
Figure 34 : Schématisation des destinations envisagées pour le traitement des déchets verts	153
Figure 35 : Synoptique relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Allier en 2024	159
Figure 36: Synthèse des risques majeurs sur le territoire de l'Allier	203
Figure 37 : Carte des principaux équipements et zonage des risques d'inondation identifiés	204
Figure 38 : Carte des principaux équipements et zonage des risques de rupture de barrage.....	206
Figure 39 : Carte des principaux équipements et des zones de risques de mouvement de terrain.....	215
Figure 40 : Carte des principaux équipements et des zones de risques liés au transport de matière dangereuses	218
Figure 41 : Carte des principaux équipements et des zones de risques liés au transport de gaz	219
Figure 42 : Carte des principaux équipements et des zones de risques industriels ...	221
Figure 43: Carte des principaux équipements et des zones de risques de feu de forêt	223
Figure 44 : Comparaison des capacités de stockage et d'incinération des scénarios.	235
Figure 45- Proposition d'aires de chalandise des installations de traitement de l'Allier - 50, 80 ou 100 km	236

Figure 46 : Comparaison des capacités de tri.....	237
Figure 47 : Comparaison des capacités des plate-formes de compostage des déchets verts.....	237
Figure 48 : Comparaison de la valorisation totale des scénarios	240

Table des tableaux

Tableau 1 : Nature des déchets pris en compte dans le PDPGDND de l'Allier	34
Tableau 2 : Actions envisagées dans le cadre du PREDD Auvergne concernant les déchets diffus des ménages.....	36
Tableau 3 : Actions envisagées dans le cadre du PREDD Auvergne concernant les déchets dangereux des activités des PME/PMI.....	37
Tableau 4 : Interfaces avec les documents de planification des départements limitrophes	39
Tableau 5 : Collectivités du plan exerçant la compétence « déchets ».....	46
Tableau 6 : Population totale par collectivité	48
Tableau 7 : Répartition des déchets occasionnels par nature, en 2009.....	55
Tableau 8 : Montant et mode de financement de la gestion des déchets en 2009.....	57
Tableau 9 : Résultats de la collecte des DMA, par flux en 2009 -	59
Tableau 10 : Evolution de la valorisation des DMA entre 2005 et 2009	63
Tableau 11 : Gisements estimés de déchets non dangereux d'activité, en 2009.....	69
Tableau 12 : Origines des déchets organiques produits théoriquement sur l'Allier, en 2009	70
Tableau 13 : Synthèse des gisements de DAE produits dans l'Allier en 2009.....	72
Tableau 14 : Gisements de déchets non dangereux produits sur le territoire en 2009 (hors déchets inertes).....	73
Tableau 15 : Caractéristiques des centres de transfert exploités sur le territoire.....	79
Tableau 16 : Caractéristiques des centres de tri des déchets de la collecte sélective du territoire, en 2009	80
Tableau 17 : Caractéristiques des plates-formes de traitement de déchets verts de l'Allier, en 2009	82
Tableau 18 : Caractéristiques des ISDND de l'Allier, en 2009.....	83
Tableau 19 : Collectivités engagées dans le cadre de programmes locaux de prévention (PLP)	103

Tableau 20 : Opérations de compostage individuel	104
Tableau 21 : Exemple d’actions en lien avec la prévention des déchets	112
Tableau 22 : Objectifs de collecte des OMr fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan.....	125
Tableau 23 : Tonnages correspondant aux objectifs de collecte des OMr fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan	126
Tableau 24 : Objectifs de collecte des déchets occasionnels fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan	126
Tableau 25 : Tonnages correspondant aux objectifs de collecte des déchets d’activité économique fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan	127
Tableau 26 : Objectifs de collecte des déchets ménagers fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan et taux de valorisation correspondants.....	129
Tableau 27 : Estimation des gisements à horizon 2024 et estimation des capacités potentielles réglementairement envisageables (en tenant compte du projet du SICTOM Nord Allier).....	135
Tableau 28 : Rappel des quantités de déchets issus de la collecte sélective à trier à horizon de 6 et de 12 ans.....	138
Tableau 29 : Evolution du gisement d’ordures ménagères résiduelles attendue entre 2009 et 2024	141
Tableau 30 : Unités potentiellement disponibles à horizon 2024	144
Tableau 31 : Evolution du gisement de déchets recyclables propres et secs attendue entre 2009 et 2024.....	147
Tableau 32 : Synthèse des actions proposées pour le développement des collectes et de la valorisation des déchets issus de la collecte sélective	149
Tableau 33 : Evolutions attendues concernant les gisements de déchets de verre entre 2009 et 2024	151
Tableau 34 : Evolutions attendues concernant les gisements de déchets occasionnels	152
Tableau 35 : Installations envisagées concernant la valorisation organique des déchets verts.....	154
Tableau 36 : Synthèse des actions proposées pour le développement des collectes et de la valorisation des déchets occasionnels.....	156
Tableau 37 : Quantités de déchets d’assainissement à prendre en compte à horizon 6 et 12 ans.....	160
Tableau 38 : Estimation des productions de déchets d’activité économique à horizon 6 et 12 ans.....	161

Tableau 39 : Synthèse des actions proposées pour le développement des collectes et de la valorisation des biodéchets	163
Tableau 40 : Description des principales filières REP	164
Tableau 41 : Récapitulatif des scénarios étudiés dans le cadre de la révision du Plan	231
Tableau 42 - Présentation de la prise en compte des projets des EPCI dans les différents scénarios.....	232
Tableau 43 - Résultats de l'évaluation environnementale	243
Tableau 44 - Evolutions du nombre d'emplois liés au traitement en fonction des scénarios.....	246
Tableau 45 - Analyse multicritère des scénarios	246

**PARTIE I : CADRE GENERAL DE LA
REVISION DU PLAN DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX
DE L'ALLIER**

Objet de la partie I :

Cette partie a pour objectif d'appréhender le contexte réglementaire et local concernant la révision du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND).

Dans un premier temps, le cadre juridique est évoqué. Puis, l'historique de la réalisation du Plan ainsi que son contenu sont explicités.

1 Le contexte réglementaire

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été fortement modifiées par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive Déchet de 2008, et le décret d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011. Une présentation de ces textes est proposée en annexe 1.

1.1 Synthèse des contraintes réglementaires à prendre en compte

Comme précisé ci-avant, plusieurs textes de loi encadrent la démarche de révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Réduction à la source

La loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 fixe un objectif national de « réduction à la source **d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.** »

La loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 permet d'instaurer, à titre expérimental durant cinq ans, une part variable (incitative) sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Objectifs de valorisation

La loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 fixe également des objectifs nationaux « d'augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de **35 % en 2012, et 45 % en 2015** de déchets ménagers et assimilés. »

Ce taux est porté à « **75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises** hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques ». »

Biodéchets

L'article 26 du décret n° 2011-828, codifié dans le code de l'environnement aux articles R. 543-225 à 227, précise que « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets tels que définis à l'article R. 541-8 autres que les déchets d'huiles alimentaires sont **tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.** »

Il reprend et confirme ainsi des dispositions déjà inscrites dans les lois Grenelles I et II.

Réduction des gisements envoyés en stockage ou en incinération

La loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 précise que « les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, **une diminution de 15 % d'ici à 2012.** »

Limitation des capacités d'incinération et de stockage

Le décret n° 2011-828 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, codifié dans le code de l'environnement, fixe **une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets non dangereux** non dangereux non inertes opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes ; celle-ci à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

1.2 L'opposabilité du plan

L'article L. 541-15 du code de l'environnement précise que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont applicables, les **décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires** dans le

domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine des déchets **doivent être compatibles** avec ces plans.

L'obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure), plutôt que de conformité (respect strict de la norme supérieure), s'explique par la nature des plans de gestion des déchets ; **il s'agit en effet d'outils de planification.**

Selon la circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 et la circulaire du 17 janvier 2005, l'interprétation par l'Administration est la suivante :

- *« La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée, l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes ».*
- *« Une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre, et non à la mise en cause de ses orientations ou de ses options. La compatibilité apparaît comme une notion souple, étroitement liée aux considérations d'espèce et inspirée du souci de ne pas remettre en cause l'économie du projet sans pour autant figer le détail de sa réalisation. »*

En conclusion, au regard de ces précisions et des exemples jurisprudentiels, la compatibilité est une notion qui varie en fonction du degré de précision et/ou d'exhaustivité du Plan.

D'autre part, il peut exister des interférences entre les différents documents de planification concernant des **typologies de déchets à la frontière entre deux champs de planification** (DASRI, déchets dangereux des ménages).

Cependant, les plans ne sont pas concurrents les uns par rapport aux autres. Ainsi les déchets dangereux entrent dans le champ des PREDD (ou désormais PRPGDD) en ce qui concerne leur élimination. Il doit exister une **cohérence entre le plan de prévention et gestion des déchets non dangereux et ceux relatifs aux déchets dangereux** sur cette typologie de déchets.

2 Historique de la planification

2.1 Les objectifs du plan de 2004

Conformément à la réglementation, un plan départemental d'élimination des déchets ménagers pour le département de l'Allier a été adopté par arrêté préfectoral du 15 juillet 2004. Celui-ci s'articule autour de données basées sur l'année 1999 et fixe un échéancier de réalisation des actions à mettre en œuvre jusqu'en 2010.

Le scénario retenu dans le plan de 2004 prévoyait :

- Des actions de prévention qualitative et quantitative avec notamment la création d'un **groupe de travail** sur cette problématique,
- Une réduction à la source en favorisant le **compostage individuel** (- 2 700 tonnes à horizon 2010),
- La généralisation de la collecte en porte à porte des **déchets recyclables secs** dans les zones agglomérées et en apport volontaire sur les autres secteurs. Objectif de collecte en 2010 : **24 400 t**,
- La **valorisation de 70 %** des déchets collectés en **déchèterie**, de **40 % des gravats** dans le cadre d'actions communes avec les professionnels du BTP,
- L'accueil des **déchets ménagers spéciaux sur l'ensemble des déchèteries**,
- La mise en place progressive de la collecte de la FFOM (80 000 habitants à l'horizon 2010),
- Le traitement des déchets ménagers résiduels associant trois techniques :
 - **Pré-traitement mécano-biologique** (en 2010, 45 000 tonnes des OMr),
 - **Enfouissement en CET** (en 2010, 38 000 tonnes enfouies dont 18 000 tonnes en provenance des unités de stabilisation),
 - **Incinération** (en 2010, 42 000 tonnes incinérées dont 15 000 tonnes en provenance des unités de stabilisation),
- Le stockage des déchets inertes élaboré conjointement avec le plan de gestion des déchets du BTP. Un **centre d'enfouissement par canton** pourra être retenu.
- Le traitement des boues de STEP par épandage avec une incinération prévue sur le secteur de Montluçon,

Cinq axes avaient également été retenus pour les DIB :

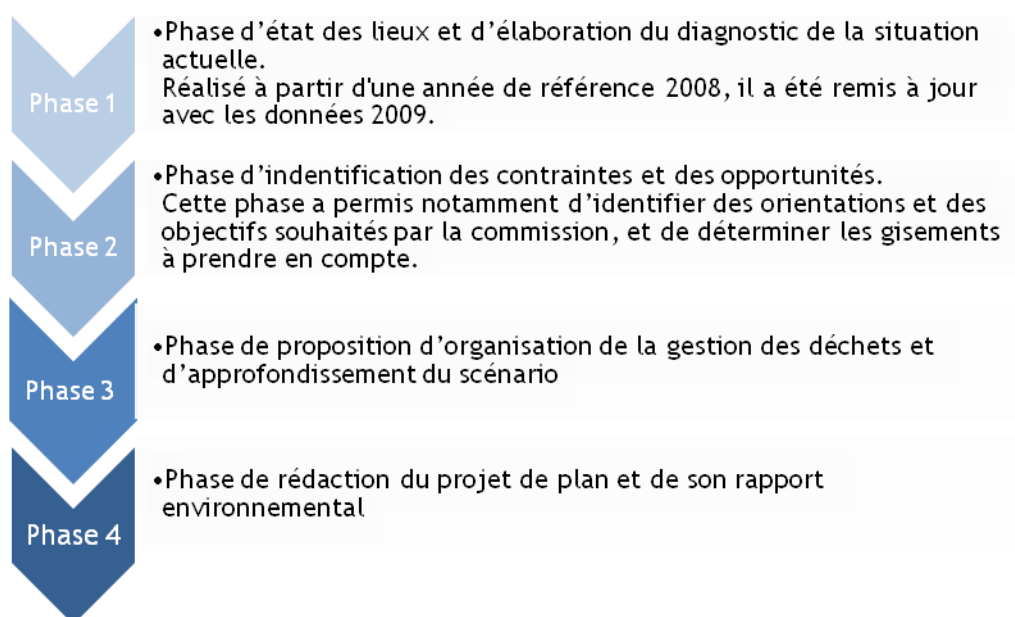
- **Limitation des quantités collectées** en même temps que les OM,
- **Généralisation des collectes spécifiques** publiques ou privées,
- **Accès direct aux installations de compostage**,
- **Accès limité** dans les déchèteries,
- **Païement des prestations**, sous la forme de modalités à définir, de manière à ne pas transférer ces charges aux ménages.

2.2 Organisation de la présente révision

Suite à l'adoption de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret du 29 novembre 2005, le Conseil général de l'Allier a choisi d'exercer la compétence planification.

Eu égard aux évolutions réglementaires ayant eu lieu depuis lors, mais aussi aux évolutions des techniques et outils disponibles, ses représentants ont décidé lors de la session d'octobre 2008 de lancer la révision du plan actuel.

La révision du plan a été décomposée en 4 phases de travail, réalisées entre juillet 2009 et janvier 2012 :



Le Conseil Général s'est appuyé sur plusieurs outils de concertation dans la réalisation de ces travaux, dont plus particulièrement :

- Une **commission consultative**, composée de représentants des collectivités locales, de l'Etat et des organismes publics concernés, de représentant des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'association de protection de l'environnement et de protection du consommateur,...

Les membres de la commission consultative avaient pour mission d'alimenter la réflexion amont sur les différentes phases de travail, de valider les éléments présentés, d'orienter les travaux du plan notamment en terme de choix des scénarios, de contribuer à la révision du plan.

- **Trois groupes de travail** :
 - o Groupe de travail Assainissement
 - o Groupe de travail Valorisation
 - o Groupe de travail Prévention

Composés des membres de la Commission Consultative, ces groupes de travail avaient pour mission d'alimenter les réflexions, de discuter des éléments présentés, ...

2.3 Organisation de la concertation

Après adoption des projets de Plan et rapport environnemental par l'Assemblée générale du Département le 27 mars 2012, ces documents ont été soumis à une consultation administrative conformément à l'article R.541-20 du Code de l'environnement.

Ont ainsi été consultés :

- les Conseils généraux des départements limitrophes de la zone du plan ;
- la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- le Préfet ;
- les groupements compétents en matière de déchets ;
- le Conseil régional de la zone du plan.

Suite à cette consultation, l'autorité environnementale représentée par le préfet du Département de l'Allier a également été consultée, et s'est prononcée le 22 février 2013.

Par décision N°E13000034/63, en date du 18 février 2013, le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission constituée de 4 commissaires enquêteurs : Marie-Odile RIVENEZ, présidente de la commission, Hervé DESABRE et Daniel BLANCHARD, membres titulaires et Jean-Luc POUYET, membre suppléant, pour la conduite de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 20 mars 2013 au vendredi 19 avril 2013 inclus, soit une durée de 31 jours.

Le dossier a été mis à disposition du public pendant cette période à l'Hôtel du département de Moulins et dans les mairies des chefs-lieux de cantons. Au total 15 permanences ont eu lieu sur le département réparties sur ces 6 sites : Moulins, Vichy, Montluçon, Lapalisse, Lurcy-Lévis, Montmarault.

L'avis d'enquête a été communiqué au public par le biais des journaux La Montagne (semaine et dimanche) le dimanche 3 mars, le mardi 5 mars, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis le dimanche 24 mars 2013 et le mercredi 27 mars 2013, dans les 8 jours suivant le début de l'enquête. De plus, l'avis d'enquête a été publié sur le site du Conseil général. Les documents constituant le dossier d'enquête publique étaient également téléchargeables sur ce même site.

L'avis d'enquête a été affiché dans les 329 communes concernées par le Plan (communes de l'Allier et communes limitrophes).

Au total, 9 courriers ont été transmis pendant la période de l'enquête et 5 observations ont été consignées dans les registres d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions au Conseil général dans un avis daté du 14 mai 2013.

L'ensemble de ces documents sont consultables auprès des services du Conseil général.

3 Périmètre du Plan

3.1 Périmètre géographique

Le périmètre du Plan est constitué par le département de l'Allier et les communes extérieures associées, soit 329 communes pour une population de 356 270 habitants au premier janvier 2008. Toutefois, au cours de l'étude préalable à la rédaction du plan les données de recensements connues présentaient une population de 356 376 habitants en 2006¹. La très faible variation de population justifie le fait que les calculs n'ont pas été mis à jour. L'annexe 2 présente les modifications de la population de chaque collective entre ces deux recensements.

Outre 317 communes de l'Allier, le périmètre comprend en effet également 12 communes de départements limitrophes adhérentes à des structures intercommunales de l'Allier :

- Communes du département de la Nièvre concernées :
 - Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury Lurcy adhérent au SICTOM Nord Allier.
- Communes du département du Cher concernées :
 - Epineuil le Fleuriel, Faverdines, La Perche, Saint Georges de Poisieux, Saint Vitte, Saulzais le Potier et Vesdun adhérent au SMIRTOM du Val de Cher,
 - Coust adhère au SICTOM de Cérilly.

Sont exclues de ce périmètre, trois communes de l'Allier (Chassenard, Coulanges, et Molinet), représentant 2 444 habitants (INSEE 2006), qui adhèrent à une structure intercommunale de Saône et Loire pour la gestion des déchets. Ces communes sont intégrées dans le document de planification de ce département.

¹ Population totale des EPCI au 1^{er} janvier 2006 selon les données de l'INSEE disponibles par communes depuis le 1^{er} janvier 2009.

3.2 Déchets pris en compte par le Plan

Les déchets pris en compte dans ce plan sont l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire du plan. Ils comprennent :

- les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public d'élimination des déchets,
- les déchets de la responsabilité des collectivités (sous-produits d'assainissement, déchets de foire et marchés, nettoyage de voirie...)
- les déchets non dangereux des activités économiques collectés en dehors du service public qui relèvent de la responsabilité des producteurs.

Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Nature des déchets pris en compte dans le PDPGDND de l'Allier

DECHETS NON DANGEREUX						
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages			Déchets assimilés	DAE	
	<i>Déchets de l'assainissement</i>	<i>Déchets occasionnels des ménages</i>	ORDURES MENAGERES (sens strict)			
			Fraction collectée sélectivement :	Fraction résiduelle collectée en mélange		
Déchets des espaces verts	Boues d'épuration urbaines	Encombrants en mélange	Déchets d'emballages ménagers		Déchets non dangereux des activités économiques et déchets des administrations collectés en mélange par le service public	Déchets non dangereux des activités économiques et déchets des administrations non collectés en mélange par le service public
Déchets des foires et marchés	Boues de curage	Déchets verts	Journaux, magazine			
Déchets de nettoyage et voirie	Graisses	Ferraille	Fraction fermentescible des OM			
	Boues de potabilisation	Carton				
		Bois				
		Autres déchets occasionnels				
		Assainissement individuel				

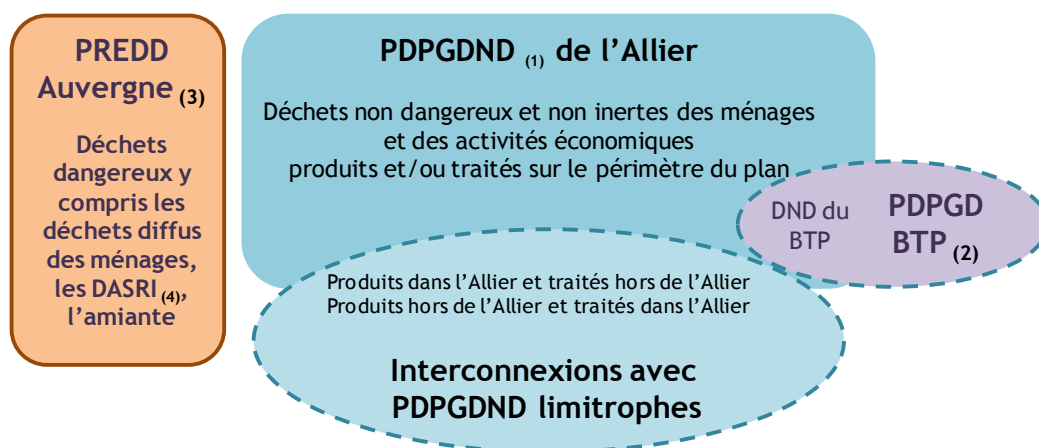
Sont concernés par d'autres procédures de planification :

- Déchets dangereux y compris les déchets dangereux des ménages ;
- Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

4 Compatibilité avec les autres documents de planification des déchets

Le schéma suivant représente les interfaces entre le PDPGDND et les autres documents de planification de la gestion des déchets.

Figure 1 : Interfaces entre les documents de planification



- (1) Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- (2) Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP
- (3) Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- (4) Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

4.1 Compatibilité avec les autres plans de déchets

4.1.1 Les déchets dangereux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Auvergne a été adopté en novembre 2009.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux interagit avec le PREDD notamment pour les déchets dangereux produits par les ménages, ainsi que les déchets dangereux diffus produits par les petites entreprises :

- Les déchets dangereux diffus : ces déchets sont produits par les particuliers ou les artisans. Ils sont en partie collectés par l'intermédiaire des déchèteries publiques et sont de fait identifiés dans l'état des lieux du PDPGDND ;
- Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) produits par les particuliers (patients en auto-traitement) : les EPCI à compétence déchets étant régulièrement confrontés à la problématique de leur élimination, les DASRI des particuliers sont intégrés au PREDD ;
- L'amiante des particuliers : Aucune déchèterie de l'Allier n'en accueille. Toutefois, il peut y en avoir dans les collectes d'encombrants ou en dépôts sauvages, ce qui prouve la difficulté de leur élimination pour les ménages. L'amiante des particuliers est étudiée dans le PREDD.

Les orientations du PREDD indiquaient notamment une augmentation significative des performances de collecte des flux diffus, jugés insuffisamment captés :

- les déchets diffus des activités : l'objectif étant d'atteindre un taux de captage de 50 %, soit 15 135 tonnes de déchets dangereux diffus supplémentaires collectées à horizon 2019 à l'échelle de la région,
- les déchets dangereux des ménages (hors DEEE) : objectif de 3 kg/hab./an, soit 5 540 tonnes supplémentaires,
- les DEEE : objectif de 4 kg/hab./an pour les particuliers, soit 5 299 tonnes supplémentaires.

Plusieurs actions ont dans ce cadre été envisagées concernant les déchets diffus des ménages et des PME/PMI.

Tableau 2 : Actions envisagées dans le cadre du PREDD Auvergne concernant les déchets diffus des ménages

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Prévention et réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer sur la « dangerosité » des produits ✓ Inciter à l'utilisation de produits éco-conçus 	Campagne de sensibilisation pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ sensibiliser le grand public et l'inciter à choisir des produits moins toxiques, éco-conçus ✓ éviter la sur-consommation ✓ informer sur la recyclabilité des équipements (DEEE) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grandes surfaces de bricolage et de jardinage, ... ✓ Collectivités (les campagnes pourraient être inscrites dans leurs plans de prévention)

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Sensibilisation des « petits » producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer sur la « dangerosité » des produits ✓ Améliorer la collecte des diffus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagnes d'informations ciblées pour le grand public et très pratiques ✓ Information sur des collectes spécifiques et ponctuelles « déchets de jardinage », « déchets d'entretien automobiles » ✓ Améliorer les dispositifs existants ou proposer de nouveaux dispositifs de collecte simples, pratiques, facilement accessibles et identifiables pour les usagers (par exemple sur les piles, DEEE, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ADEME, ✓ Conseil régional, ✓ Agences de l'Eau ✓ Distributeurs , producteurs

Tableau 3 : Actions envisagées dans le cadre du PREDD Auvergne concernant les déchets dangereux des activités des PME/PMI

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Prévention et réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir la production de déchets dangereux ✓ Limiter les risques associés ✓ Informer sur les solutions alternatives existantes ✓ Intégrer des préoccupations environnementales aux stratégies industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner les entreprises, principalement les petites structures, pour la réalisation d'études déchets, études éco-conception, ✓ Sensibilisation et formation des personnes ressources à l'éco-conception (formateurs, Chargés de mission, ...) ✓ Actions spécifiques par branche professionnelle ou type d'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambres consulaires, agences de développement économique, syndicats professionnels

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Sensibilisation des « petits » producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir la production de déchets ✓ Améliorer la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les PME-PMI à l'environnement et la gestion des déchets ✓ Mise en place de plans de gestion des déchets et de SME (Système de Management Environnemental) ✓ Proposition d'actions collectives (par branche) ou transversales (par zone d'activité) ✓ Diffusion élargie des guides de gestion des déchets existantes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCI, groupe AFNOR ✓ CCI ✓ CMA ✓ ADEME, CRMA
Optimisation de la collecte des diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la collecte des diffus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etudier la possibilité de retour des déchets aux distributeurs ✓ Proposer des opérations collectives par branche : service adapté à une problématique précise ✓ Proposer des opérations collectives par zone géographique : optimisation du transport 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambres consulaires, syndicats professionnels, prestataires, ... ✓ Chambres consulaires, syndicats professionnels, prestataires, ...

Les objectifs de collecte des déchets dangereux diffus fixés dans le PREDD sont repris dans le présent plan.

4.1.2 Les déchets du bâtiment et des travaux publics

Un schéma de gestion des déchets du BTP a été adopté dans le département de l'Allier en 2003. L'interaction entre le plan des déchets du BTP et le PPGDND réside dans :

- Les dépôts de gravats en déchèteries publiques ;
- L'utilisation d'installations de stockage communes aux déchets du BTP et aux déchets ménagers ;
- La résorption des décharges non autorisées, accueillant généralement des gravats.

4.2 Les plans des départements limitrophes

Bien que le document de planification est une portée départementale, la gestion des déchets et le fonctionnement des installations de traitement s'organisent autour de bassins de vie, de logique de proximité voire de conditions économiques qui dépassent souvent les limites administratives départementales.

Au-delà des importations ou exportations de déchets, le plan doit intégrer les préconisations et les objectifs retenus dans les plans départementaux limitrophes pour mesurer l'incidence de leurs orientations.


Pour cela, l'ensemble des PPGDND (ex PDEDMA) des départements limitrophes a été étudié afin d'en extraire les interactions existantes avec le périmètre du plan :




- les interactions actuelles identifiées : communes ou intercommunalités du département voisin incluses ou exclues du périmètre de la planification, flux de déchets transitant entre les départements,...
- les objectifs et orientations du PDPGDND, afin d'identifier les interactions futures avec le périmètre du plan : restriction des quantités de déchets reçus de la part des départements voisins, fermeture ou ouverture d'installations de traitement,...



Figure 2 : Départements limitrophes à l'Allier



Tableau 4 : Interfaces avec les documents de planification des départements limitrophes

Département	Date du plan	Interactions avec le département de l'Allier
<p data-bbox="411 1003 528 1032">Cher (18)</p> 	<p data-bbox="711 1211 895 1290">Plan adopté en 2004</p> <p data-bbox="711 1305 895 1424"><i>Plan révisé en cours de consultation</i></p>	<p data-bbox="975 958 1382 1048">Huit communes du Cher sont adhérentes à des collectivités de l'Allier :</p> <ul data-bbox="975 1055 1382 1238" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="975 1055 1382 1205">• Vesdun, Saulzais le Potier, Epineuil le Fleuriel, Saint Vitte La Perche, Saint Georges de Poisieux et Favardines au SMIRTOM Val de Cher, <li data-bbox="975 1211 1382 1238">• Coust au SICTOM de Cérilly. <p data-bbox="975 1267 1382 1328">Orientations liées au plan du Cher en cours de révision :</p> <ul data-bbox="975 1346 1382 1697" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="975 1346 1382 1529">- Création d'un centre de tri d'une capacité de 70 000 à 80 000 tonnes. Le projet vise à accueillir les déchets de collecte sélective de l'Allier et de la Nièvre, <li data-bbox="975 1547 1382 1697">- Possibilité d'exporter les déchets en vue d'une valorisation énergétique pour les communes qui le souhaitent.

Département	Date du plan	Interactions avec le département de l'Allier
<p data-bbox="400 450 539 479">Creuse (23)</p> 	<p data-bbox="711 566 895 645">Approuvé le 30 janvier 2006</p>	<p data-bbox="975 490 1382 607">L'état des lieux datant de 2002 ne fait pas acte d'échanges inter-départementaux avec l'Allier.</p> <p data-bbox="975 613 1382 734">Les orientations du Plan à horizon 2008 et 2013 n'apportent pas de précisions sur les flux inter-départementaux.</p>
<p data-bbox="360 869 576 898">Puy de Dôme (63)</p> 	<p data-bbox="711 1037 895 1115">Plan adopté en 2004</p>	<p data-bbox="975 824 1382 913">Il existe actuellement des transferts de déchets importants entre ces deux départements :</p> <ul data-bbox="975 920 1382 1167" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="975 920 1382 976">• OMr du Puy de Dôme stockées sur l'ISDND de Cusset <li data-bbox="975 983 1382 1072">• CS du Puy de Dôme triée sur le centre de tri de SITA localisé à Cusset <li data-bbox="975 1079 1382 1167">• CS de l'Allier triée sur le centre de tri d'Echalier localisé à Clermont Ferrand <p data-bbox="975 1173 1382 1384">Le plan en vigueur vise une autonomie de traitement du territoire. Suite à la reprise des travaux de VERNEA, il est à prévoir un arrêt du transfert des OMr du Puy de Dôme vers l'Allier.</p>
<p data-bbox="408 1429 528 1458">Loire (42)</p> 	<p data-bbox="711 1529 895 1608">Plan adopté en juillet 2010</p>	<p data-bbox="975 1435 1382 1491">Priorité donnée aux déchets produits dans la Loire</p> <p data-bbox="975 1498 1382 1554">Limitation du transport de déchets</p> <p data-bbox="975 1561 1382 1709">Cas des déchets verts : dans un délai de trois années après la signature du PDEDMA, les exportations de déchets verts ne seront plus autorisées.</p>

Département	Date du plan	Interactions avec le département de l'Allier
<p>Saône et Loire (71)</p> 	<p>Approuvé en mars 2010</p>	<p>Trois communes du 03 sont prises en compte dans le PDEDMA du 71 : Coulanges, Molinet et Chassenard. Afin d'assurer une proximité du tri des déchets, une partie de la CS du 71 est envoyée vers le centre de tri de Chézy. Le plan prévoit la continuité de ces flux interdépartementaux pour la CS.</p>
<p>Nièvre (58)</p> 	<p>Approuvé en octobre 2009</p>	<p>Quatre communes du 58 adhèrent au SICTOM Nord Allier : Toury Lurcy, Cossaye, Lucenay-les-Aix, Lamenay sur Loire. Des ordures ménagères de la Nièvre sont stockées sur les unités de Chézy et de Maillet.</p>

Ces départements limitrophes ont également engagé des démarches d'optimisation des dispositifs de prévention et de valorisation sur leurs territoires, et des démarches de construction de nouvelles unités de traitement sont actuellement en cours sur les départements du Puy de Dôme et de la Haute-Loire notamment en vue d'assurer une autonomie de traitement de ces territoires.



PARTIE II: ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Objet de la partie II :

Conformément à l'article R. 541-14 du code de l'environnement, l'état des lieux du plan comprend :

1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ; (cf. plus particulièrement parties IIa)

2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ; (cf. plus particulièrement partie IIa paragraphe 1)

3° Un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets ; (cf. plus particulièrement partie IIb)

4° Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ; (cf. plus particulièrement partie IIb paragraphe 6)

5° Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ; (cf. plus particulièrement partie IIb paragraphe 8.1)

6° Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ; (cf. plus particulièrement partie IIa paragraphe 8.2)

7° Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1 ; (cf. plus particulièrement partie III paragraphe 2.2.1)

8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée. (cf. plus particulièrement partie IIc)

Les recensements prévus aux 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R 541-20.

Afin de favoriser la compréhension, les trois thématiques principales ont été individualisées dans cet état des lieux :

- a) La production et la gestion des déchets non dangereux relevant de la responsabilité des collectivités ou des activités économiques, (cf. plus particulièrement partie IIa),
- b) Le recensement des installations de collecte et de traitement disponibles, (cf. plus particulièrement partie IIb),
- c) Les retours d'expérience relatifs à la gestion des déchets en situation exceptionnelle (cf. plus particulièrement partie IIc).

AVERTISSEMENT :

Cet état des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de l'Allier a été réalisé à partir de données collectées auprès des collectivités (rapports annuels 2008 et 2009) et des prestataires de traitement (questionnaires sur l'exploitation des unités au cours de l'année 2008 et rapports d'activité 2009).

Il a été remis à jour avec des données de 2009. Les données 2010, disponibles lors de la rédaction finale du document, ont été comparées avec les éléments de 2009, afin notamment de s'assurer de la pertinence des actions retenues.

Les ratios de production de déchets par habitant ont été calculés à partir de la **population totale INSEE 2006 (la population INSEE 2008 connue à la date de la rédaction du projet du plan est présentée en annexe 1)**. En effet, lors d'une étude réalisée sur l'année 2005, la population totale avait été retenue pour l'étude comme étant celle la plus communément utilisée par les collectivités. Il sera ainsi plus aisé de comparer les ratios entre les années 2005 et 2009.

A titre indicatif, les données des années 2008 et 2009 ont été comparées avec :

- Des données concernant l'année 1999 issues du rapport de l'étude préalable à la rédaction du plan de 2004,
- Des données concernant l'année 2005 issues d'une étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur le territoire de l'Allier.

Les recensements prévus à l'article R. 541-14, I points 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative visé à l'article R. 541.20 du code de l'environnement (avis de la commission sur le projet de plan du 6 février 2012).

Partie II a : LES DECHETS NON DANGEREUX

1 L'intercommunalité et l'organisation de la gestion des déchets

Le service public d'élimination des déchets en Allier est assuré par des structures intercommunales qui exercent à la fois la compétence collecte et traitement. Cette organisation territoriale plutôt ancienne et stable a peu évolué depuis ces dernières années.

En 2008, 8 structures intercommunales et 4 communes (Sauvagny, Tortezais, Venas et Villefranche d'Allier) exerçaient une compétence « Déchets ».

En 2009, la Communauté de Communes de la Région de Montmarault a pris la compétence « Déchets » et l'exerce directement pour 4 communes portant ainsi le nombre de structures intercommunales à 9.

En 2010, une communauté de communes du Cher a pris la compétence « Déchets » qu'elle a transféré au SMIRTOM du Val de Cher. Ce transfert de compétence a entraîné l'intégration de 3 nouvelles communes du Cher dans le périmètre du plan de l'Allier : La Perche, Saint Georges de Poisieux, Faverdines.

Tableau 5 : Collectivités du plan exerçant la compétence « déchets »

Collectivités	Compétence collecte	Compétence traitement
SICTOM de Cérilly	oui	oui
SMIRTOM du Val de Cher	oui	oui
SICTOM de la Région Montluçonnaise	oui	oui
C.C. de la Région de Montmarault	oui	oui
SICTOM Sud Allier	oui	oui
C.A. Vichy Val d'Allier	oui	oui
C.C. Le Donjon Val Libre	oui	oui
SICTOM Nord Allier	oui	oui
SIROM de Lurcy-Levis	oui	oui

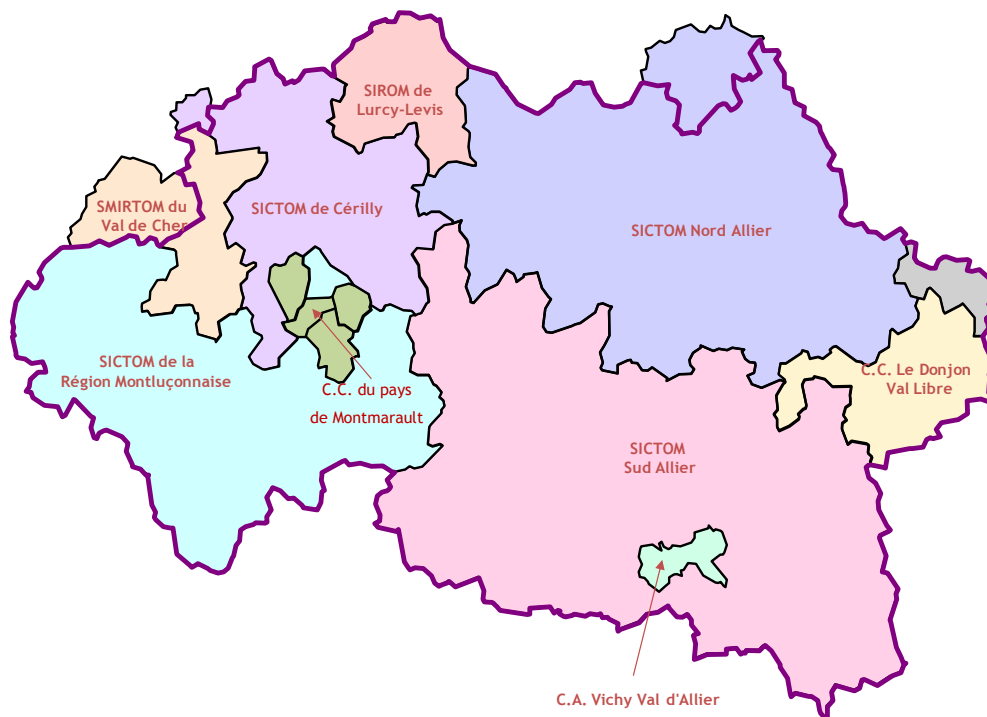
Chacune de ces structures exerce la compétence « Collecte » et « Traitement ».

La Communauté d'Agglomération (C.A.) Vichy Val d'Allier **exerce** la compétence pour les communes de **Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy**.

La Communauté de Communes (C.C.) de la Région de Montmarault **exerce** la compétence déchets pour les communes de **Sauvagny, Tortezais, Venas et Villefranche d'Allier**.

Pour l'ensemble du document, les intitulés Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et Communauté de Communes de la Région de Montmarault seront utilisés pour les communes pour lesquelles ces EPCI exercent la compétence.

Figure 3 : Localisation des collectivités ayant une compétence collecte et traitement des déchets



En octobre 2009, le préfet a signé l'arrêté de création d'un syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets. Ce dernier qui regroupe le Département et les 9 structures compétentes en matière de déchets ménagers, est chargé :

- D'étudier et d'analyser les modalités techniques, juridiques, financières et organisationnelles de l'optimisation du traitement et d'aider à la réalisation de cet objet,
- De réaliser des études à caractère général sur la gestion des déchets ménagers et assimilés (études d'harmonisation du fonctionnement des équipements et modes de financement...),
- D'élaborer et de coordonner des actions d'intérêt départemental (programme de prévention, outils de communication...).

Le tableau suivant présente la population et le nombre de communes par collectivité du périmètre du plan de l'Allier.

Tableau 6 : Population totale par collectivité
(Source : INSEE 2006)

Collectivités	Population totale (INSEE 2006)	Nb de Communes	Part de la population du périmètre en %
SICTOM de Cérilly	10 436	20	2,9%
SMIRTOM du Val de Cher	7 467	15	2,1%
SICTOM de la Région Montluçonnaise	100 898	63	28,3%
C.C. de la Région de Montmarault	1 912	4	0,5%
SICTOM Sud Allier	94 152	136	26,4%
C.A. Vichy Val d'Allier	49 277	3	13,8%
C.C. Le Donjon Val Libre	4 419	13	1,2%
SICTOM Nord Allier	82 969	64	23,3%
SIROM de Lurcy-Levis	4 846	8	1,4%
TOTAL	356 376	326	100%

NB : Pour la communauté de communes de la Région de Montmarault et la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, la population retenue correspond à celle des communes pour lesquelles elles exercent la compétence et non la totalité de population des EPCI.

Dans ce tableau, la commune de Sorbier adhérente de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre a été intégrée au SICTOM Sud Allier. En effet, la gestion des déchets de cette commune est assurée le SICTOM. Les trois communes du Cher (Faverdines, La Perche, Saint Georges de Poisieux) n'ayant adhéré au SMIRTOM du Val de Cher qu'en 2010 ne sont pas prises en compte. Néanmoins, l'annexe 2 présente les modifications apportées entre les deux recensements de 2006 et 2008.

La population du périmètre du plan de l'Allier est composée à **98,7 % par des habitants de l'Allier** mais également à 0,6 % par des habitants du Cher (2 210 habitants) et à 0,7 % par des habitants de la Nièvre (2 277 habitants).

Les 4 plus grandes collectivités représentent 92 % de la population du plan.

2 Les déchets ménagers et assimilés

2.1 Présentation des types de déchets ménagers et de leur gisement

Les gisements présentés correspondent aux déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

Afin de faciliter la lecture du document, le volet relatif à l'état des lieux de la prévention est exposé dans la partie III du document intitulée programme de prévention départemental de l'Allier.

2.1.1 Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent aux déchets résiduels après collectes sélectives des déchets valorisables.



En 2009, **106 543 tonnes d'OMr et assimilées ont été collectées**, soit

↳ 299 kg par habitant (309 kg en 2008, 312 kg en 2005 et 381 kg en 1999)

↳ 5 % de moins que la moyenne nationale

Moyenne Nationale ADEME 2007 : 316 kg d'ordures ménagères résiduelles et assimilées par habitant.

L'ensemble des OMr est traité sur le territoire départemental et 31 % des quantités collectées est valorisée énergétiquement.

Figure 4 : Répartition des tonnages d'OMr collectés sur le département entre les 4 installations de traitement

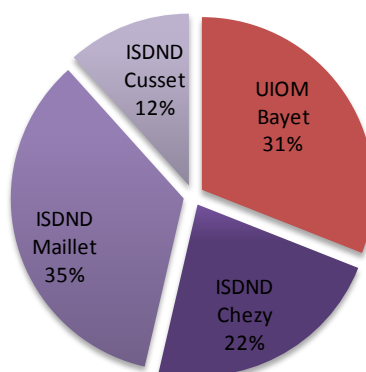


Figure 5 : Présentation des flux d'ordures ménagères résiduelles

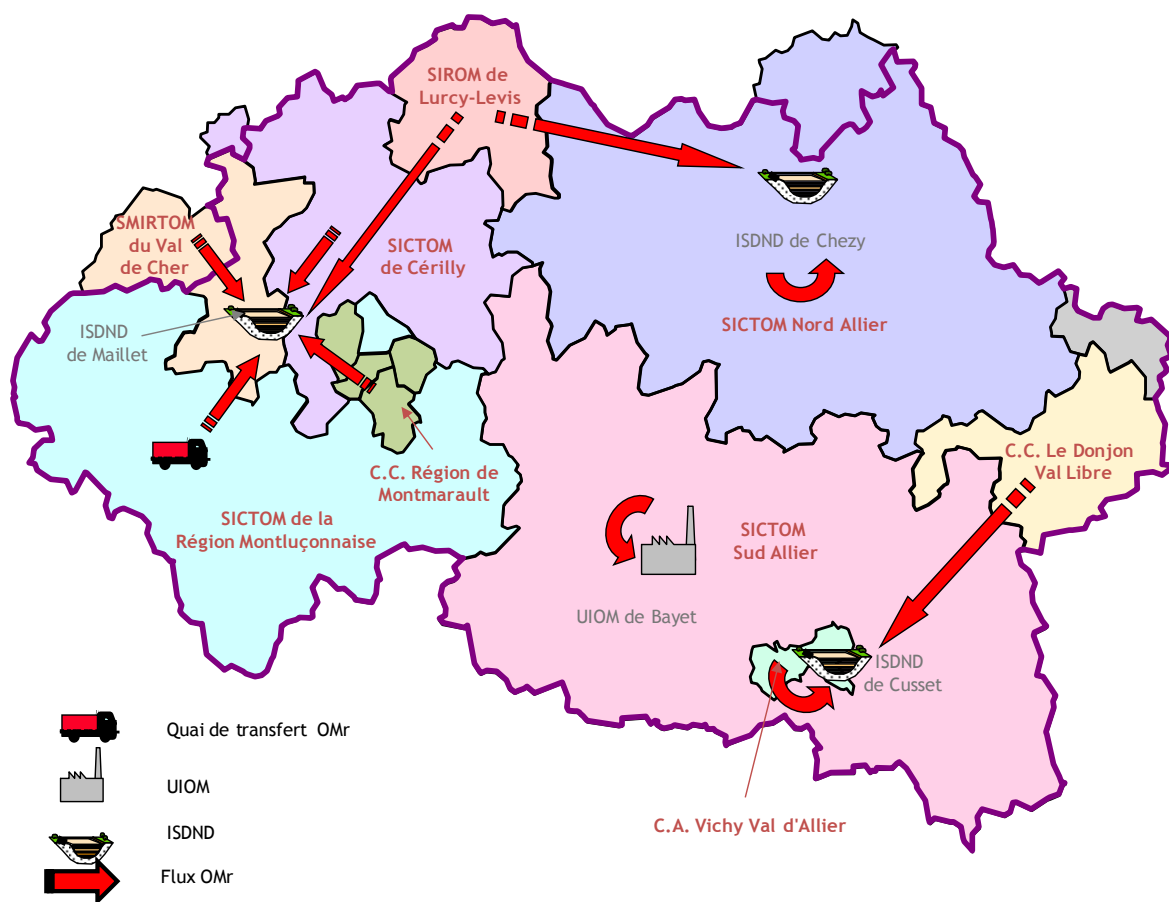
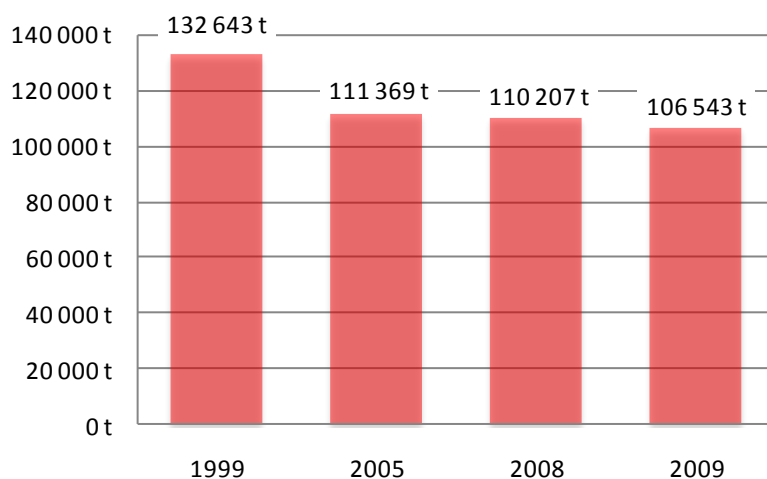


Figure 6 : Evolution du gisement d'OMr entre 1999 et 2009



Comparaison avec les années 1999 et 2005.

Le gisement (en poids) a fortement baissé entre 1999 et 2009 (-20 %), soit une réduction de 82 kg/hab. Cette baisse semble légèrement s'infléchir puisque, l'évolution entre 2005 et 2009 est de -4 %, soit -14 kg/hab.

Cette évolution peut s'expliquer par plusieurs paramètres :

- une optimisation de la collecte sélective,
- le renforcement du réseau de déchèteries entre 1999 et 2005.

2.1.2 Les déchets recyclables propres et secs (ou déchets de la collecte sélective)

Les déchets propres et secs correspondent aux emballages hors verre, aux journaux-magazines et aux papiers collectés sélectivement.



En 2009, seule la commune de Sauvagny n'était pas desservie par une collecte sélective des propres et secs hors verre.

- ☞ **45 % de la population est desservie par une collecte en point d'apport volontaire**
- ☞ **55 % de la population du territoire est desservie par une collecte en porte à porte**

17 009 tonnes de propres et secs ont été collectées en 2009

- ↳ **48 kg/habitant** (46/hab kg en 2008, 44 kg/hab en 2005, 15 kg/hab en 1999).
- ↳ Moyenne nationale est de **46 kg/habitant**.

- ☞ **26 % des recyclables propres et secs sont triés à l'extérieur du territoire, à Clermont Ferrand.**
- ☞ **12 % de refus de tri : totalement enfouis.**

Figure 7 : Présentation des flux de collecte sélective

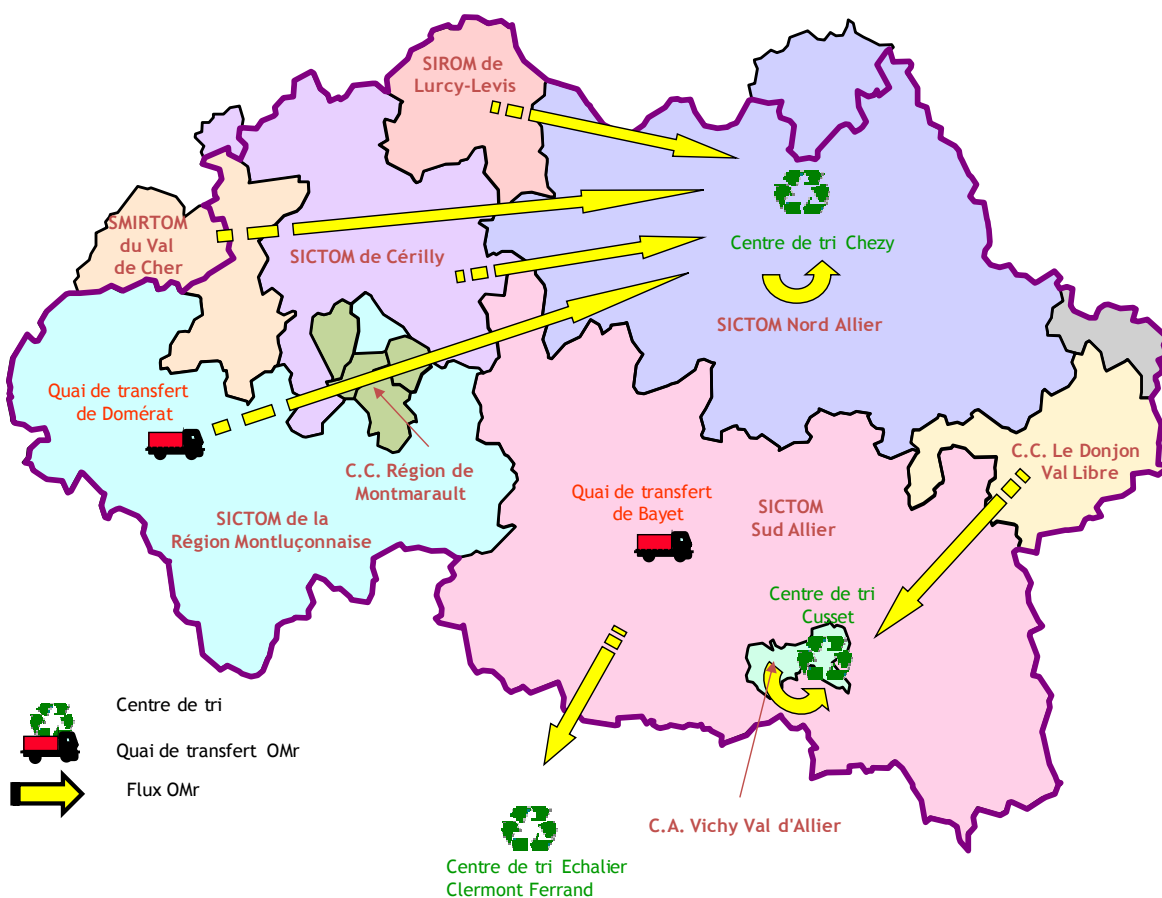
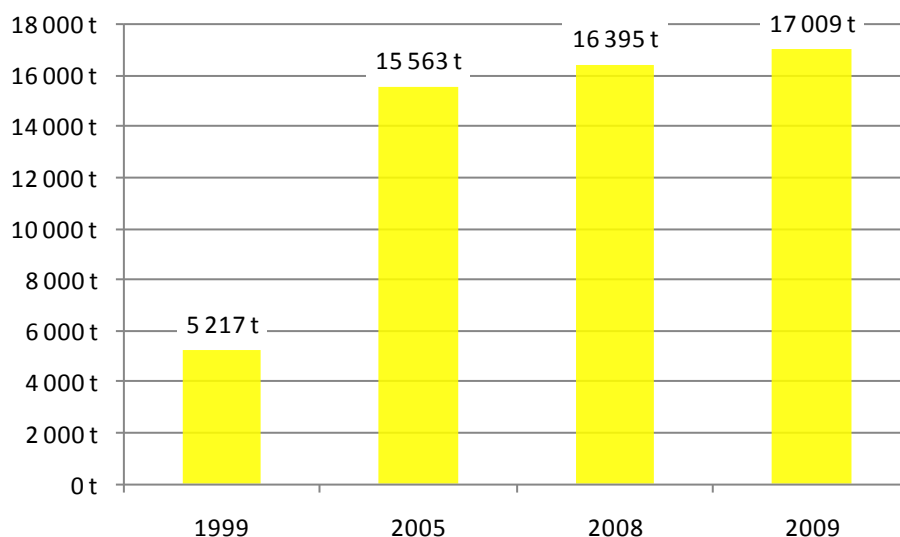


Figure 8 : Evolution du gisement de recyclables propres et secs (hors verre) entre 1999 et 2009



Comparaison avec les années 1999 et 2005.

La quantité de recyclables propres et secs collectée sélectivement a augmenté avec la mise en place et la généralisation des collectes sélectives entre 1999 et 2009. Toutefois, l'évolution entre 2005 et 2009 n'est que de 9 %.

Les performances de collecte par habitant desservi varient de 33 kg par habitant en 1999, à 44 kg par habitant en 2005 et à 48 kg par habitant en 2009.

2.1.3 Le verre



Près de 100 % de la population est desservie par la collecte sélective du verre en point d'apport volontaire.

9 833 t ont été collectées en 2009,

↳ 28 kg par habitant desservi en 2009 (28 kg/hab en 2008, 28,4 kg en 2005 et 24 kg/hab en 1999).

↳ *Moyenne Nationale ADEME 2007 : 30 kg de verre collecté par habitant desservi*

☞ 100 % du verre collecté est valorisé dont 72,5 % dans la Loire et 27,5 % dans l'Hérault.

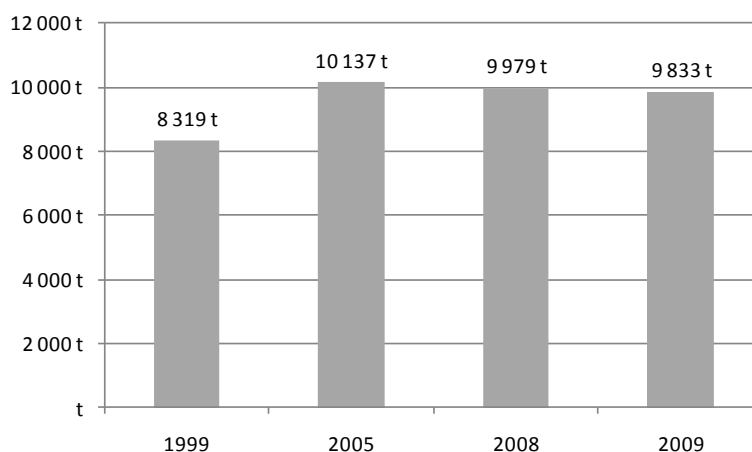
Les destinations des tonnages collectés sur les communes indépendantes ne sont toutefois pas connues.

Comparaison avec les années 1999 et 2005

La quantité de verre collectée sélectivement augmente entre 1999 et 2009 (+18 %) mais subit une légère diminution entre 2005 et 2009 (-3 %) probablement due à une diminution du poids des emballages en verre.

La performance de collecte par habitant desservi varie de 24 kg par habitant en 1999, 28,4 en 2005 et à 28 kg par habitant en 2009.

Figure 9 : Evolution du gisement de verre entre 1999 et 2009



2.1.4 La collecte séparative des biodéchets

Les biodéchets correspondent aux déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, aux déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi qu'aux déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Il existe une seule collecte sélective des biodéchets des ménages dans l'Allier. Celle-ci, développée par le SICTOM Nord Allier, concerne les zones pavillonnaires de la commune d'Avermes.



☞ 778 t ont été collectées en 2009,

☞ 100 % des biodéchets sont broyés et utilisés comme terre de substitution pour recouvrir les alvéoles de l'ISDND de Chézy.

2.1.5 Les déchets occasionnels

Les déchets occasionnels correspondent aux déchets qui de part leur volume, nature ou dangerosité ne peuvent être pris en compte dans la collecte habituelle des ordures ménagères et des emballages recyclables.

La collecte des déchets occasionnels (déchets verts, encombrants, ferrailles, gravats,...) s'effectue via :



- Une collecte en porte à porte des encombrants pour 66% de la population,
- Un réseau de 36 déchèteries maillant le territoire du département et desservant 100% de la population. Une liste des déchèteries est proposée en annexe 3.

☞ 77 427 tonnes de déchets occasionnels et assimilés sont récupérées en 2009.

Soit 217 kg/hab en 2009 (209 kg/hab en 2008, 186 kg/hab/an en 2005, 80 kg/hab/an en 1999 ; à titre de comparaison, 170 kg/hab/an ont été déposés en déchèterie en 2007 à l'échelle nationale)

Tableau 7 : Répartition des déchets occasionnels par nature, en 2009

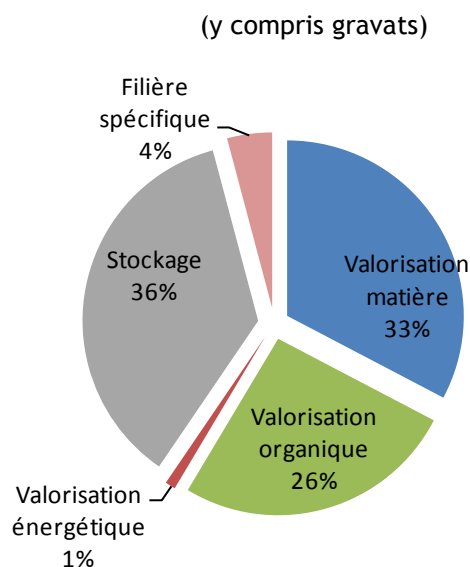
Flux	Total collecté	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage
Déchets verts	27 351 t	27%	73%		
Inertes (Gravats, terre ...)	19 334 t	40%			60%
Encombrants	17 683 t	2%		4%	94%
Ferrailles	5 187 t	100%			
Bois	3 411 t	100%			
Filières spécifiques (D3E, Piles, peintures ...)	3 204 t	Variable en fonction des natures de produits (valorisation matière, énergétique ou stockage)			
Cartons	1 255 t	100%			
DASRI	1 t	100%			
Total	77 427 t	33%	26%	1%	36%

☞ 59 % des déchets occasionnels et assimilés ont été valorisés (matière et organique) et 1% a été valorisé énergétiquement en 2009

☞ 36 % des déchets occasionnels et assimilés ont été enfouis en 2009

☞ 4% des déchets occasionnels sont des déchets dangereux (DEEE, Piles, Peintures, ...) qui sont présentés à titre indicatif dans cet état des lieux, ils suivent des filières spécifiques et sont pris en compte dans le PREDD Auvergne.

Figure 10 : Destination des déchets occasionnels et assimilés par type de valorisation, en 2009



Les déchets verts :

- ☞ 100 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie.
- ☞ 27 351 tonnes de déchets verts ont été collectées en 2009, soit 77 kg par habitant desservi.
- ☞ 73 % de ces déchets suivent une filière de compostage et 27 % utilisé en couverture d'alvéoles.

Les gravats et les inertes

- ☞ 100 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie.
- ☞ 19 334 tonnes de gravats et inertes ont été collectées en 2009, soit 54 kg par habitant desservi.
- ☞ 60 % des gravats et inertes ont été stockés en 2009

Les encombrants :

- ☞ 100 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie et 66 % par une collecte en porte à porte.
- ☞ 17 683 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2009, soit 50 kg par habitant desservi.
- ☞ 94 % des encombrants ont été enfouis en 2009, 4 % incinérés à l'UIOM de Bayet, les 2% restants ont été valorisés.

La ferraille

- ☞ 100 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie.
- ☞ 5 187 tonnes de ferrailles ont été collectées en 2009, soit 15 kg par habitant desservi.
- ☞ 100 % des ferrailles collectées ont fait l'objet d'une valorisation matière.

Le bois

- ☞ 44 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie.
- ☞ 3 411 tonnes de bois ont été collectées en 2009, soit 10 kg par habitant desservi.
- ☞ 100 % du bois collecté a fait l'objet d'une valorisation matière.

Les autres déchets spécifiques (DEEE, Déchets dangereux des ménages, DASRI...) des ménages

- ☞ 100 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie des DEEE et DDM.
- ☞ 3 205 tonnes de déchets spécifiques ont été collectées en 2009, soit 9 kg par habitant desservi.
- ☞ 100 % de ces déchets ont été traités sur une filière spécifique.

Rappelons les enjeux importants liés à cette collecte spécifique, qui permet de réduire la nocivité des collectes en mélange et d'assurer une adéquation des traitements mis en oeuvre.

Le carton

- ☞ 100 % de la population est desservie par une collecte en déchèterie.
- ☞ 1 255 tonnes de cartons ont été collectées en 2009, soit 4 kg par habitant desservi.
- ☞ 100 % du carton collecté a fait l'objet d'une valorisation matière.

Comparaison avec l'année 2005

Le gisement de déchets occasionnels et assimilés (en poids) collecté a augmenté de 14 % entre 2005 et 2009.

2.2 Les modes de financement

La figure suivante présente le mode de financement retenu par chaque collectivité de l'Allier :

- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, définie en fonction du foncier bâti,
- REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, définie en fonction de la composition du ménage,
- RS : Redevance Spéciale, qui peut être mise en place sur les territoires soumis à la TEOM, et est payée par les professionnels.

Figure 11 : Mode de financement du service de gestion des déchets ménagers

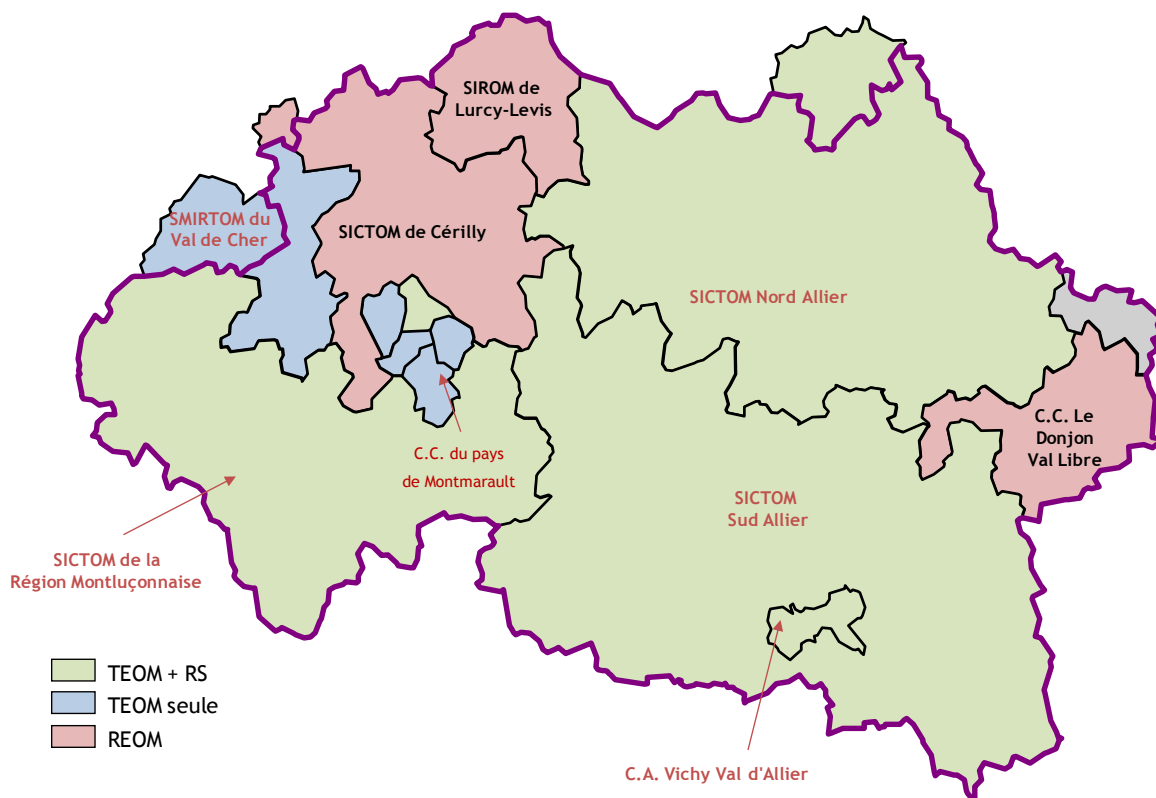


Tableau 8 : Montant et mode de financement de la gestion des déchets en 2009

Collectivités	Financement de la gestion des déchets en 2009 (en €)			
	TEOM	RS	REOM	TOTAL
SICTOM de Cérilly	indisponible			
SMIRTOM du Val de Cher	565 135			565 135
SICTOM de la Région Montluçonnaise	9 084 723	716 419		9 801 142
C.C. de la Région de Montmarault	155 859			155 859
SICTOM Sud Allier	11 431 237	576 829		12 008 066
C.A. Vichy Val d'Allier	3 783 946	224 933		4 008 879
C.C. Le Donjon Val Libre			437 967	437 967
SICTOM Nord Allier	6 534 608	425 444		6 960 052
SIROM de Lurcy-Levis			359 135	359 135
TOTAL	31 555 508	1 943 625	797 102	34 296 235

2.3 Bilan de la gestion des DMA

211 590 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées en 2009, soit 594 kg/hab.

NB : Ce gisement comprend 3 205 t des déchets dangereux (déchet dangereux des ménages et DASRI) et 19 334 t d'inertes collectés en déchèteries. Ainsi le gisement de DMA non dangereux est de 189 051 t, soit 530 kg/hab.

Selon l'ADEME, la moyenne nationale s'élève à 594 kg de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant.

La répartition des différents flux pour le département de l'Allier est présentée dans la figure 12 ci-dessous, la figure 13 présentant la répartition moyenne au niveau national.

Figure 12 : Répartition des DMA collectés sur le territoire par type de matériaux, (en 2009)

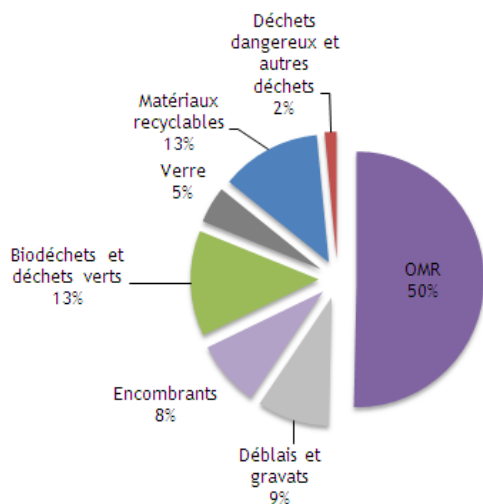
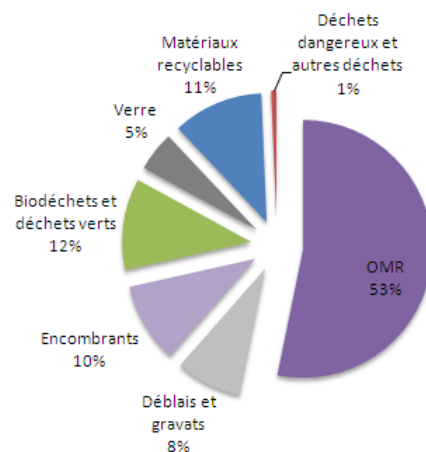


Figure 13 : Répartition nationale des DMA collectés par type de matériaux, (source ADEME enquête collecte 2007)



Ainsi la répartition des différents types de matériaux semble assez similaire à la répartition nationale avec toutefois, une proportion d'OMr plus faible, au profit des matériaux recyclables.

Le tableau suivant présente les performances de collecte par habitants et par type de déchets.

Tableau 9 : Résultats de la collecte des DMA, par flux en 2009 - Performance pour la population totale

Type de flux	Tonnages collectés	Performance du territoire en kg/hab/an (population totale)	Performance nationale en kg/hab/an
OMr	106 543	299	316
FFOM (FFOM +DV au niveau national)	778	2	18
Recyclables propres et secs collectés selectivement (hors verre)	17 009	48	46
Verre collecté selectivement	9 833	28	29
Sous-total OMA	134 163	376	409
Déchets occasionnels	77 427	217	185
Total DMA	211 590	594	594

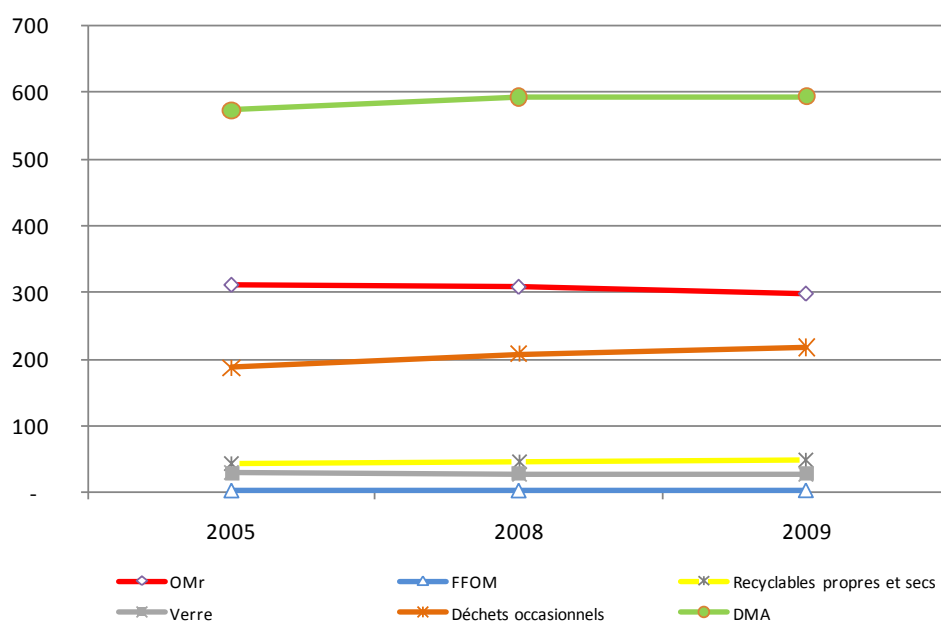
2.3.1 Comparaison avec l'année 2005

Le gisement (en t) collecté a augmenté entre 2005 et 2009.

211 590 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2009 contre 204 320 en 2005, soit une augmentation de 3 %.

Le graphique suivant l'évolution des ratios de collecte des différents types de déchets entre 2005 et 2009.

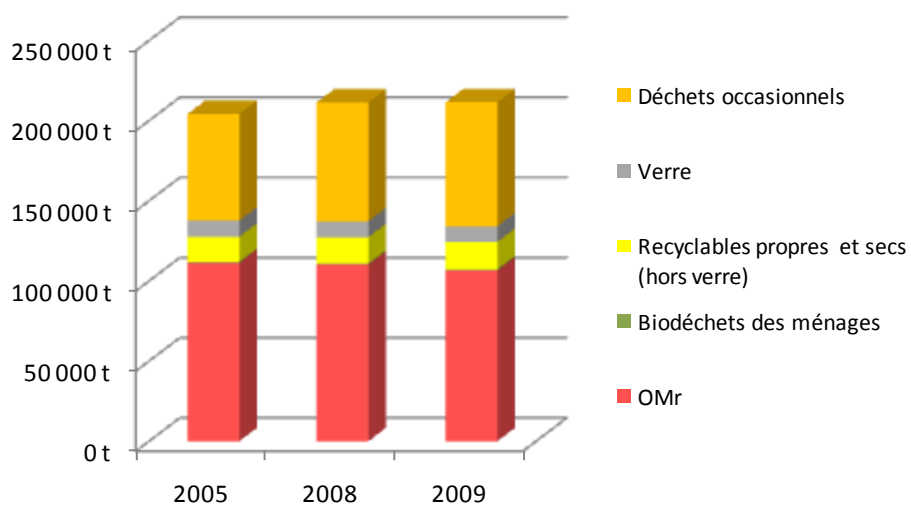
Figure 14: Evolution des ratios de collecte (en kg/hab) des différents types de déchets entre 2005 et 2009



Ainsi, les quantités d'OMr semblent diminuer au profit des déchets propres et secs et surtout des déchets occasionnels (issus des déchèteries). Les ratios de collecte de verre sont toutefois en légère baisse, peut être due à une diminution des volumes de déchets produits (diminution du poids des bouteilles, réduction du nombre d'emballages en verre,...).

Le graphique ci-après précise ces éléments.

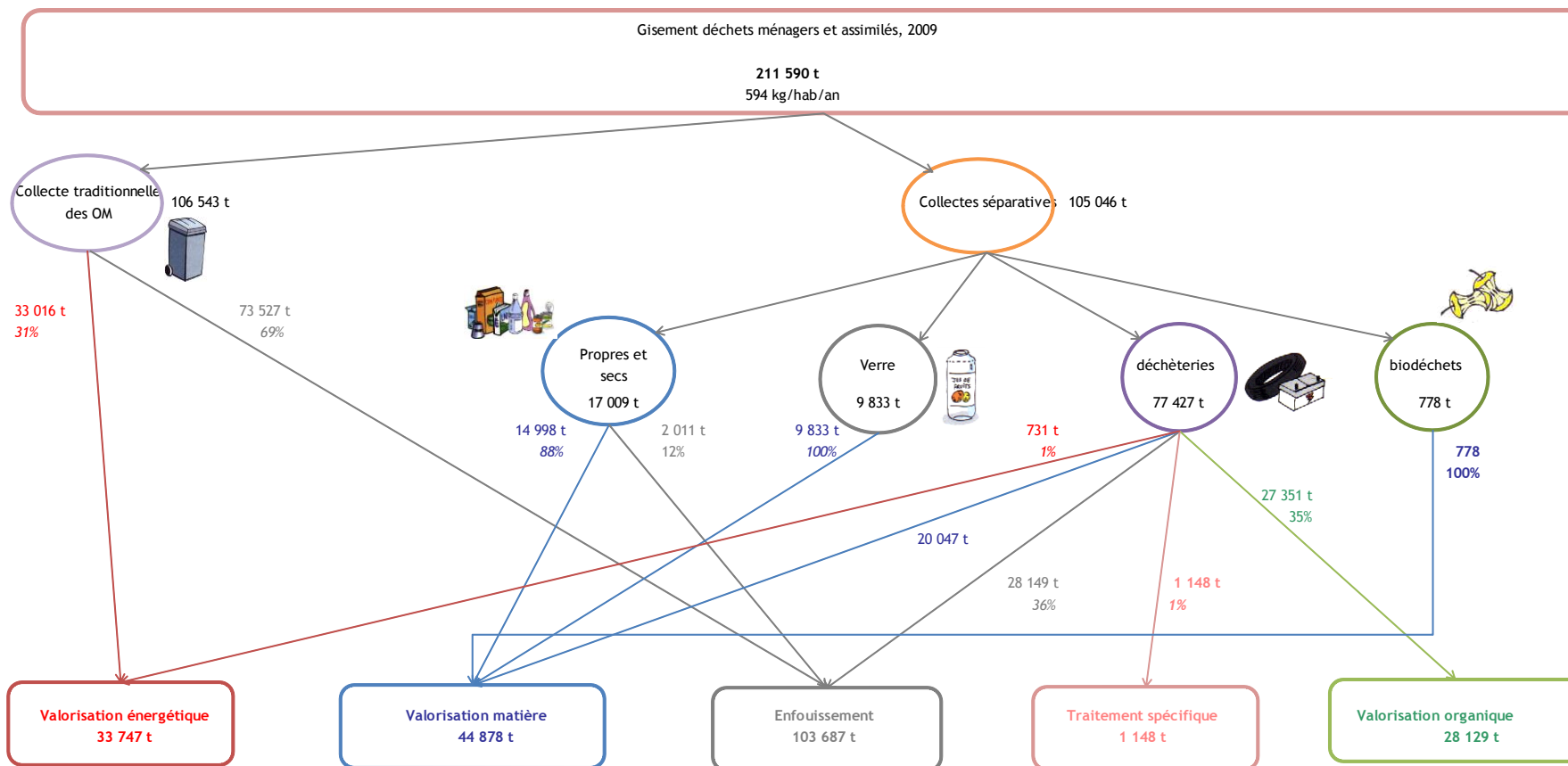
Figure 15 : Evolution des tonnages de DMA collectés entre 2005 et 2009



2.3.2 Synoptique de la gestion des DMA de l'Allier en 2009

La figure suivante présente un schéma récapitulatif des flux de déchets sur le territoire.

Figure 16 : Synoptique relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Allier en 2009

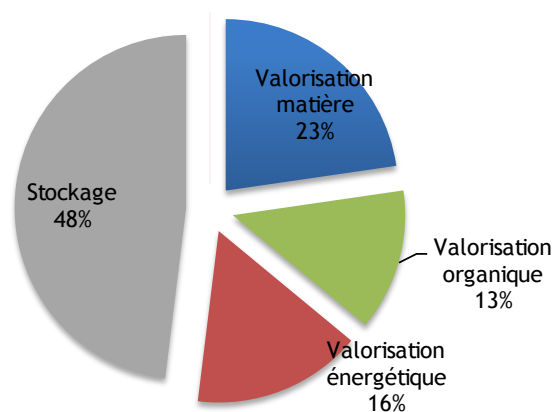


2.3.3 Bilan de la valorisation des DMA (y compris déchets dangereux des ménages et inertes)

Sur les 211 590 tonnes collectées, 76 166 tonnes sont valorisées (matière + organique) soit 35 % du total et 214 kg/hab.

La figure suivante présente la répartition entre les différents modes de traitement.

Figure 17 : Répartition des modes de traitement des DMA, en 2009



Le tableau suivant présente l'évolution de la valorisation des déchets collectés sur le département de l'Allier entre 2005 et 2009.

Tableau 10 : Evolution de la valorisation des DMA entre 2005 et 2009

	2005		2010	
	Objectif du plan	réalisé 2005	Objectif du plan	réalisé 2009
Valorisation matière*	19,1%	15,9%	27,2%	22,7%
Valorisation organique	9,5%	7,3%	10,5%	13,3%
TOTAL valorisation matière + organique	28,6%	23,2%	37,7%	36,0%
Valorisation énergétique**	26,5%	17,1%	23,8%	15,9%
TOTAL valorisation	55,1%	40,3%	61,5%	51,9%

* hors mâchefers et refus de tri

** y compris mâchefers et ferreux, non ferreux

3 Les autres déchets relevant de la responsabilité des collectivités

3.1 Les déchets de l'assainissement

Les déchets suivants sont abordés :

- Boues de station d'épuration,
- Déchets de dégrillage,
- Graisses,
- Matières de vidange,
- Boues de curage des réseaux d'assainissement,
- Sables de curage.

En 2010, 309 Stations d'épuration (STEP) sont recensées dans le département de l'Allier (source : SANDRE) :

- 2 stations représentent une capacité de plus de 100 000 équivalents habitants (EH), celles de Montluçon et de Vichy,
- La station de Moulins présente une capacité de 50 000 EH,
- 14 stations représentent 3000 EH à 16000 EH,
- 25 stations représentent de 1000 à 3000 EH,
- 31 stations représentent de 500 à 1000 EH,
- 175 STEP ont une capacité qui varie entre 100 EH à 500 EH,
- 61 STEP représentent moins de 100 EH.

Le parc d'assainissement non collectif est, pour sa part, composé de 51 491 installations ; la population utilisant ce type de traitement est estimée à 108 131 habitants.

Le tableau suivant présente les données par type de déchets.

Type de déchet	Production identifiée (2008)	Problématique de traitement
Boues de stations d'épuration	5 200 t MS / an	La majorité des boues produites est valorisé en agriculture. Toutefois, une partie est envoyée en enfouissement sur l'ISDND du Guègue (environ 650 t en 2009, soit 10% du gisement).
Déchets de dégrillage et graisses	Pas de données disponibles	Il semble que sur la plupart des unités les déchets de dégrillages soient collectés et stockés. Il n'existait pas de solutions de traitement des graisses sur le territoire, toutefois la STEP de Moulins a été équipée en 2009 pour le traitement de ce type de pollution. Le dimensionnement de ce dispositif n'a été réalisé qu'à l'échelle de son territoire.
Matières de vidange	environ 260 t MS/an produites par environ 60 000 foyers non raccordés	Les quantités de matières de vidange entrant dans les STEP du département ne sont pas suivies au niveau du Bureau de la qualité de l'eau. Toutefois celui-ci n'a pas identifié de problème particulier de gestion de ces matières et elles semblent ainsi rejoindre les réseaux de traitement adaptés. Les STEP ainsi sollicitées sont les 3 stations principales : Vichy, Moulins et Montluçon.
Sables de curage	Pas de données disponibles	Aujourd'hui, il n'a pas été identifié de problème notable concernant la gestion des sables de curage. Toutefois, seule la STEP de Montluçon serait capable de les valoriser (lavage et réemploi en matériau de remblai).

L'état des lieux de la production et du devenir des déchets de l'assainissement montre que la valorisation des boues est actuellement bien en place et ne poserait pas de problème majeur.

Le seul réel problème se situe au niveau de la gestion des graisses pour lesquelles une seule solution d'élimination existe dans le département, celle-ci n'étant dimensionnée que pour accueillir les flux générés sur le territoire qu'elle dessert.

3.2 Les déchets assimilés de nettoyage des voiries, des marchés et des foires

Le gisement de déchets de voirie, de marchés et de foires sur le périmètre serait de 27 116 tonnes en 2009 (selon les ratios de l'ADEME).

Toutefois, ces déchets sont généralement traités ou éliminés avec les ordures ménagères et sont donc comptabilisés dans les gisements identifiés.

Seule une collectivité identifie ces gisements à part, pour un tonnage de 275 tonnes.

Rappelons que ces données restent partielles.

4 Estimation des gisements des déchets des activités économiques

Comme précisé dans la partie I du présent document, le décret du 11 juillet 2011, relatif à la prévention et à la gestion des déchets, précise que les plans doivent prendre en compte l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire du plan, y compris les déchets non dangereux d'activité. Selon ce même texte, les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics sont exclus de cette évaluation et relèvent du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Néanmoins, les gisements concernés, tout comme les modes de traitement sollicités, sont beaucoup moins bien connus, notamment concernant les gisements valorisés. Conscients des enjeux liés à ces déchets, la commission consultative a toutefois souhaité qu'une première approche de la gestion de ces déchets soit proposée dans le plan, dans l'attente de la définition d'une méthodologie officielle par le Ministère et l'ADEME.

Ainsi, les gisements de déchets non dangereux produits par les activités agricoles, industrielles, commerciales et de service ont été estimés via une approche par ratios, et les volumes de déchets entrants dans des installations de gestion des déchets ménagers ont été évalués.

Pour les déchets agricoles, le gisement retenu ne prend pas en compte les déchets organiques traditionnellement valorisés au sein des exploitations agricoles. Les déchets dangereux (produits phytosanitaires, activités de soin...) relèvent du plan de régional prévention et de gestion des déchets dangereux (ou anciennement PREDD).

4.1 Méthodologie utilisée

La prise en compte des déchets d'activité économique (DAE) non collectés par les collectivités dans le PDPGDND de l'Allier est réalisée à partir des éléments suivants :

- Une estimation du gisement de DAE produits sur le territoire de l'Allier sur la base de ratios de production nationaux,

- Une estimation de la part de ce gisement pris en compte dans la collecte mise en place par les collectivités (Déchets ménagers assimilés).

Ainsi, le Plan indiquera des orientations concernant les déchets non dangereux des activités économiques afin de chercher une cohérence avec les déchets ménagers et d'encourager le développement d'actions en faveur de leur prévention et de leur valorisation.

Afin d'estimer ces gisements, plusieurs méthodes ont été utilisées :

- Des gisements issus directement de la littérature et de différentes études menées sur le territoire,
- Ou des approches par ratio avec une estimation en fonction du nombre d'entreprises potentiellement productrices, en 2008.

Le tableau ci-dessous présente les méthodes et sources utilisées pour chaque secteur d'activité :

Secteur d'activité	Type d'approche utilisée	Source
Agriculture	Bibliographique	Gestion des déchets agricoles en Allier, CG Allier, 2008
Industrie	Ratios	- La production de déchets non dangereux dans l'industrie en 2008, INSEE, 2010
Commerce		- Enquête 2005 sur les déchets des entreprises - données 2004, ADEME, 2006 - Gisements des gros producteurs de biodéchets, 2010
Services et tertiaire	Ratios	Ratios internes Outils d'évaluation du gisement des DIB, CCI d'Albi Rodez, 2002

Selon les différents éléments détaillés ci-après, le gisement de déchets non dangereux produits par les activités économiques de l'Allier serait d'environ **218 000 t/an**, soit un gisement comparable à celui des DMA.

4.2 Résultats obtenus

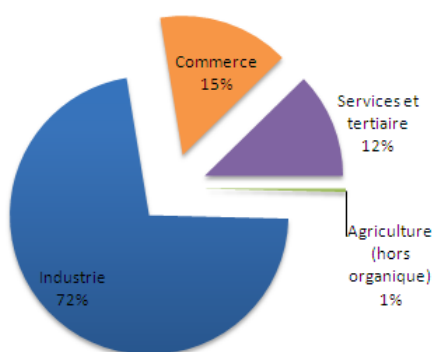
Le tableau suivant présente les éléments par secteur d'activité.

Tableau 11 : Gisements estimés de déchets non dangereux d'activité, en 2009

Secteur d'activité		tonnage estimé	
Agriculture (hors organique)		841 t/an	841 t/an
Industrie		156 979 t/an	156 979 t/an
Commerce	Commerce	22 725 t/an	33 286 t/an
	Commerce alimentaire	10 561 t/an	
Services et tertiaire	Services	86 t/an	26 872 t/an
	Restauration	9 633 t/an	
	Administration	2 527 t/an	
	Etablissements de soins	5 129 t/an	
	Enseignement	3 496 t/an	
	Aménagement paysager	6 000 t/an	
Total		217 978 t/an	217 978 t/an

Comme l'illustre la figure suivante, près de $\frac{3}{4}$ de ces déchets sont issus du secteur industriel, 15% du commerce et 12% des services et du tertiaire. Hors déchets organique, l'agriculture ne représente qu'1% du gisement total.

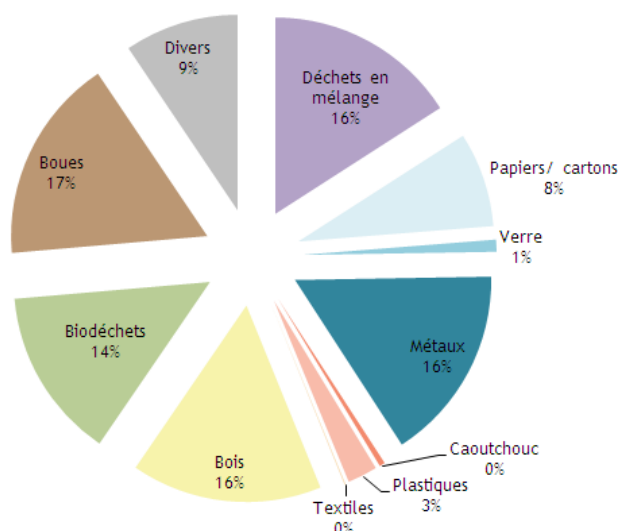
Figure 18 : Répartition des gisements estimés de déchets non dangereux d'activité, par secteurs d'activité, en 2009



Concernant les natures des déchets produites, sur ces 217 980 tonnes de déchets non dangereux, environ 45% sont des déchets directement valorisables (verre, bois, métaux,..) auquel s'ajoute près de 30 000 tonnes de déchets organiques, tandis que 16% sont des déchets en mélange, susceptible de passer par un centre de tri.

La figure ci-après illustre cette répartition.

Figure 19 : Répartition des natures de déchets non dangereux produits par les activités économiques



Zoom sur les biodéchets :

On note que les biodéchets représentent 14% des gisements théoriques totaux, soit environ 30 000 tonnes.

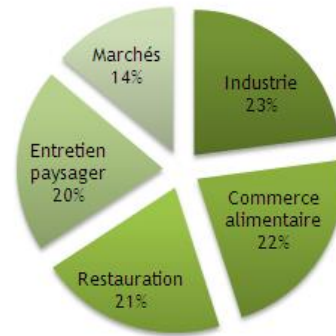
Ces déchets sont produits de façon pratiquement équivalente par l'industrie agro-alimentaire, le commerce alimentaire, l'entretien paysager et la restauration. Les déchets de marché représentent également une part significative du gisement.

Le détail des origines de ces déchets sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Origines des déchets organiques produits théoriquement sur l'Allier, en 2009

	Tonnage total de biodéchets produits
Industrie	6 716 t/an
Commerce alimentaire	6 510 t/an
Restauration	6 067 t/an
Entretien paysager	6 000 t/an
Marchés	4 052 t/an
Total	29 345 t/an

Figure 20 : Répartition des activités productrices de biodéchets sur le territoire de l'Allier en 2009



L'ensemble de ces déchets sont potentiellement valorisables. Suite la parution du décret du 11 juillet 2011 ainsi que l'arrêté du 12 juillet 2011², **environ 24 000 tonnes/an devront faire l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation organique en 2016, soit 81% du gisement théorique.**

Actuellement, la société SARVAL propose une collecte sélective des biodéchets (grande distribution, restauration, industrie) ainsi que des huiles alimentaires (grande surface et restauration) sur l'ensemble du département.

Les biodéchets sont traités à Etampes et les huiles alimentaires sont prises en charge sur l'installation de Bayet ou sur une des unités de méthanisation de la société.

² Le décret du 11 juillet 2011, relatif à la prévention et à la gestion des déchets, dans son article 13, codifié aux articles R. 543-225, 226 et 227 du code de l'environnement, définit la notion de biodéchets et indique que les producteurs importants de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique.

L'arrêté du 12 juillet 2001, codifié à l'article R. 543-228 du code de l'environnement fixe les seuils à partir desquels est défini un gros producteur. Ces seuils sont évolutifs et passent de 120 t/an en 2012 à 10 t/an en 2016.

5 Filières de collecte et de traitement des déchets des activités économiques

Plusieurs filières de collecte des déchets des entreprises sont identifiées en fonction de la taille des entreprises, des natures et volumes de déchets concernés...

Ainsi, certaines petites entreprises ont recours au service public de collecte des déchets. Les gisements concernés sont potentiellement identifiées pour les collectivités ayant mis en place un régime de redevance spéciale.

Lors de la campagne MODECOM qui a été réalisé en 2007, l'ADEME estimait ainsi que les déchets d'activité économique collectés en mélange représentaient au niveau national 22% des OMr et de la CS, 9% du verre et 17% des déchets déposés en déchèterie. En extrapolant ces données au département de l'Allier, le gisement double compte pourrait être estimé à près de 41 230 tonnes.

Les entreprises ont aussi le plus souvent directement recours à des sociétés spécialisées pour l'enlèvement de leurs déchets.

Les filières de traitement des déchets non dangereux des activités économiques étant également très nombreuses et très variées (centre de tri, repreneurs, ferrailleurs, papetier,...) il n'a pas été possible d'identifier les flux de ces déchets.

Toutefois, d'après les informations disponibles auprès des centres de traitement (UIOM et ISDND de l'Allier), plus de 35 000 tonnes de déchets non dangereux d'activités ont été reçus sur ces sites en 2009 dont 8% en incinération et 92% en stockage.

Tableau 13 : Synthèse des gisements de DAE produits dans l'Allier en 2009

Déchets d'activité économique en tonnes		
Gisement théorique	Gisement valorisé dans les installations de gestion des déchets ménagers en Allier	Gisement stocké ou incinéré en Allier
217 978 T	8 796 t	35 316 t

6 Synthèse des gisements de déchets non dangereux

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des gisements de déchets non dangereux et non inertes identifiés sur le territoire, en 2009.

Tableau 14 : Gisements de déchets non dangereux produits sur le territoire en 2009
(hors déchets inertes)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux	Ordures ménagères résiduelles	106 543 t/an
	Déchets recyclables propres et secs (hors verre)	17 009 t/an
	Verre	9 833 t/an
	Biodéchets des ménages	778 t/an
	Déchets occasionnels (hors déchets dangereux)	54 889 t/an
Total des DMA non dangereux		189 051 t/an
Total des déchets de la responsabilité des collectivités (assainissement, voiries, marchés et foires)		5 834 t/an
Total des déchets non dangereux d'activités économiques (sans double compte)		176 614 t/an
Gisement total de déchets non dangereux de l'Allier (sans double compte mais hors déchets du BTP)		371 500 t/an
Déchets non dangereux non inertes du BTP		97 000 t/an
Gisement total de déchets non dangereux de l'Allier (sans double compte y compris BTP)		468 500 t/an

Ces différents gisements comptent en effet des doublons avec, par exemple :

- des déchets de voiries et de marchés qui sont, en très grande majorité, collectés avec les déchets ménagers,
- une part des déchets d'activités également collectés avec les déchets ménagers,
- ...

Ces doubles comptes sont difficilement mesurables mais ont toutefois été estimés sur la base de ratio dans les évaluations ci-avant. Ainsi, environ 41 230 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques pourraient être collectés avec les déchets ménagers³.

C'est un peu plus de **370 000 tonnes de déchets non dangereux qui seraient produites annuellement sur le département de l'Allier** avec une répartition à peu près équivalente entre les déchets ménagers et les déchets issus des activités économiques.

En terme de filière de traitement, même si les flux de déchets ménagers sont bien identifiés, les filières suivies par les déchets des activités économiques sont aujourd'hui mal connues.



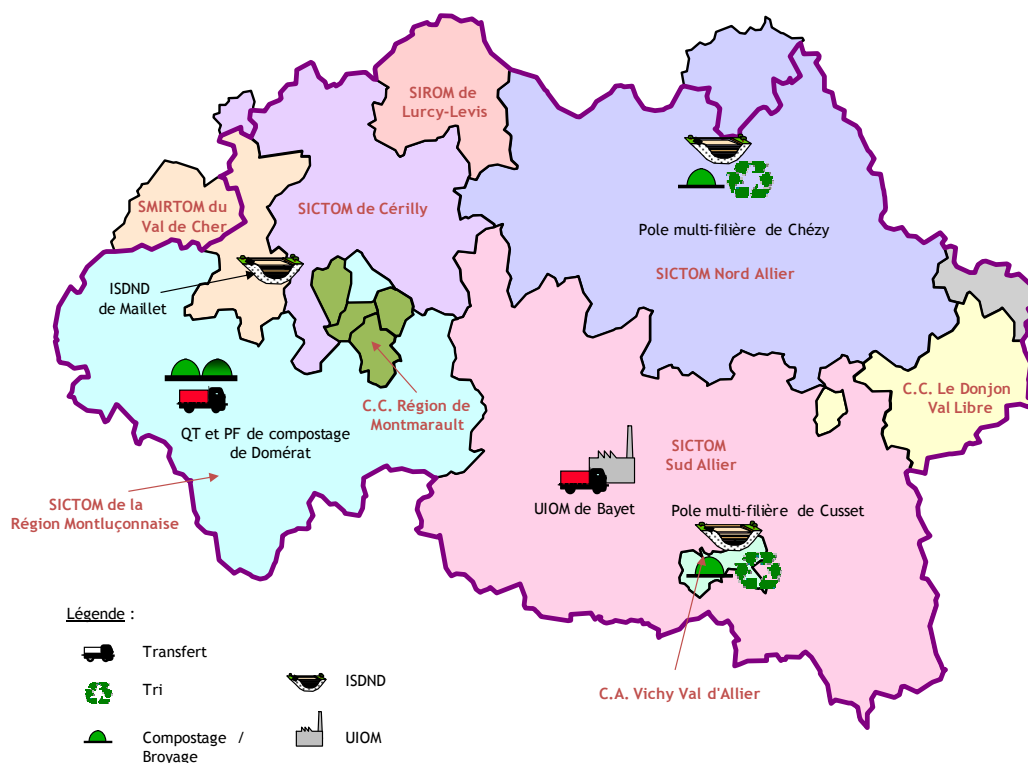
³ Sur la base de données de l'ADEME (MODECOM 2007), les tonnages de déchets d'activités collectés avec les DMA peuvent correspondre à 22% des OMr et des recyclables propres et secs, à 9% du verre et à 17% des déchets déposés en déchèteries,

Partie II b : RECENSEMENT DES
INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS

En 2009, le département de l'Allier dispose de plusieurs unités de gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau de son territoire :

- trente six déchèteries collectant les déchets occasionnels des ménages,
- deux quais de transfert des ordures ménagères et des déchets de collecte sélective,
- deux centres de tri des déchets de collecte sélective,
- deux centres de tri des déchets industriels banals,
- trois plates-formes de broyage / compostage des déchets verts,
- trois centres de stockage de déchets non dangereux,
- une usine d'incinération de déchets non dangereux et DASRI.

Figure 21 : Localisation des unités de traitement de déchets ménagers dans l'Allier

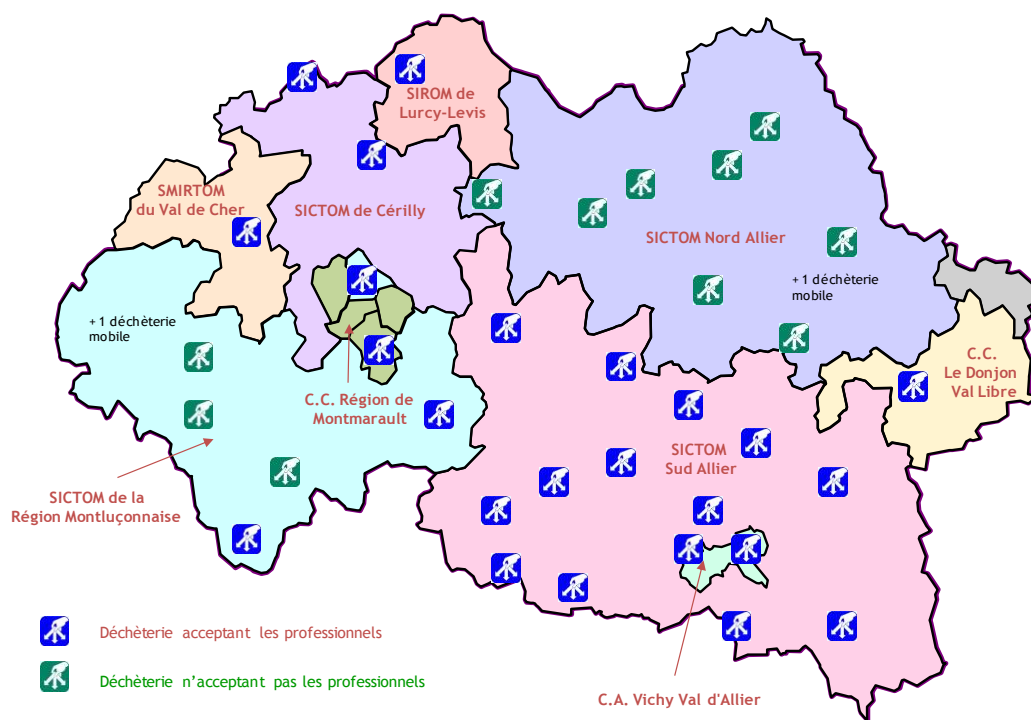


1 Les déchetteries

36 déchetteries sont présentes sur le territoire en 2009 (37 en 2011 y compris déchetteries mobiles, cf. annexe 3). 24 d'entre elles acceptent les professionnels en 2011.

Leur localisation est précisée dans la figure ci-après.

Figure 22 : Localisation des déchetteries sur le département de l'Allier



Les tonnages collectés sont rappelés dans la partie IIa.

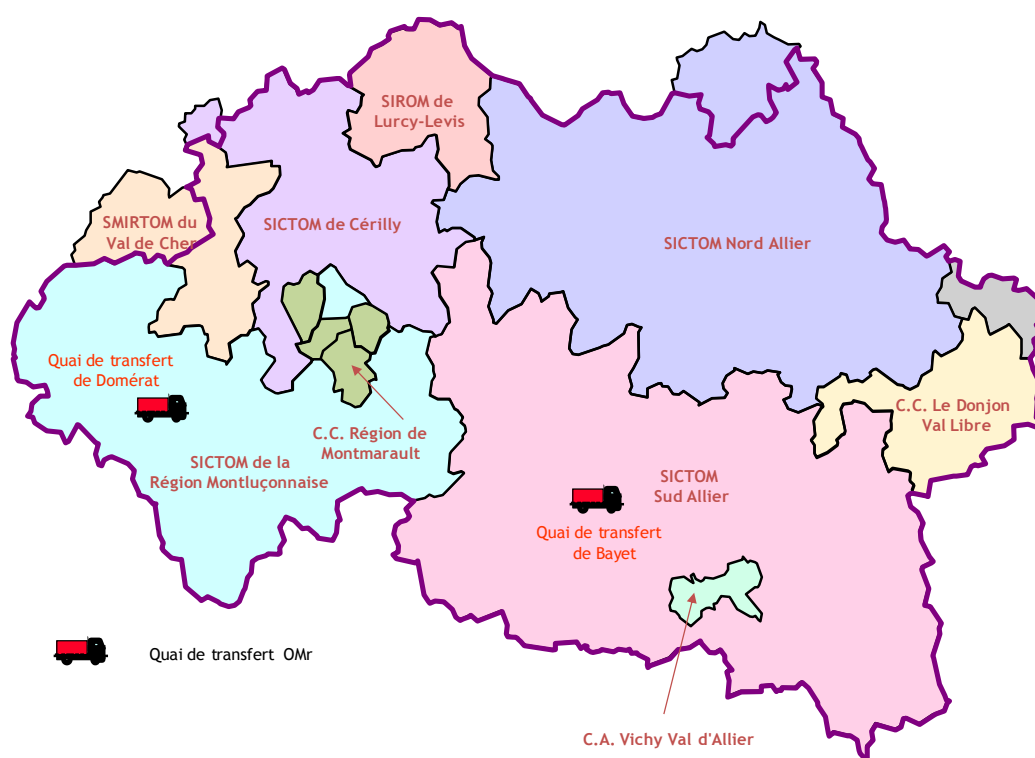
2 Les quais de transfert

Sur le département de l'Allier, compte-tenu de la relative « richesse » en centres de traitement, seuls deux quais de transfert étaient utilisés en 2009 :

- Un centre de transfert des ordures ménagères et déchets de la collecte sélective localisé à Domérat, exploité par le SICTOM de la Région Montluçonnaise,
- Un centre de transfert des déchets de la collecte sélective à Bayet, exploité par le SICTOM Sud Allier.

Remarque : L'activité observée au niveau de Chamblet a cessé en 2009.

Figure 22 : Localisation des centres de transfert exploités en 2009



Leurs principales caractéristiques ainsi que les tonnages en transit sont détaillés ci-après.

Tableau 15 : Caractéristiques des centres de transfert exploités sur le territoire

Localisation	Maître d'Ouvrage	Exploitant	Type de déchets concernés	Capacité
Domérat	SICTOM de la Région Montluçonnaise	SICTOM de la Région Montluçonnaise	OMr, DCS	44 000 t/an OMr, DIB ultimes , DCS, encombrants ménagers
Bayet	SICTOM Sud Allier	SICTOM Sud Allier	EMR collectés en mélange, Papiers cartons collectés séparément, verre	Capacité de stockage : 250 m ³

Signalons que le site de Chézy est également mobilisé pour le transfert du verre collecté au niveau du SICTOM Nord Allier.

3 Les centres de tri

3.1 Centres de tri de déchets de la collecte sélective et autres déchets

Le département dispose de deux centres de tri de déchets de la collecte sélective, qui accueillent également des déchets des professionnels.

☞ La capacité de tri de ces deux centres de tri est de 37 000 t/an.

Les caractéristiques de ces centres de tri sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Caractéristiques des centres de tri des déchets de la collecte sélective du territoire, en 2009

Localisation	Maître d'Ouvrage / Exploitant	Déchets concernés	Date de mise en service	Capacité autorisée	Recyclables triés en provenance territoire en 2009 (tonnes)	Recyclables triés d'origine extérieur en 2009 (tonnes)	total trié
Chezy	COVED	DCS/DAE/DEEE	1999	20 000 t/an	8 625 DCS : 7610 t Cartons déchèteries : 574 t DAE prétriés : 427 t DEEE : 14 t	2 164 DCS : 1962 t Cartons déchèteries : 202 t DAE prétriés : - t DEEE : - t	10 789
Cusset	SITA	DCS/DAE	2003	17 000 t/an	12 896 75 % des déchets accueillis	2 276 15 % des déchets accueillis	15 172
TOTAL				37 000 t/an	21 521	4 440	25 961

DCS=Déchets de collecte sélective DAE=Déchets d'activités économiques

Déchets accueillis à Chezy en 2009 toutes originies confondues :
 9 572,54 t de DCS (dont 79,5 % de l'Allier)
 775,36 t de cartons de déchèterie (dont 74 % de l'Allier)
 426,83 t de DAE
 13,93 t de DEEE

Taux de refus de l'installation : 8,8 %

Déchets accueillis à Cusset en 2009 toutes originies confondues :
 4 615,5 t de DCS
 10 556,4 t de déchets autres
 (81 % des 15 171,9 t accueillis au centre sont originaires de l'Allier)

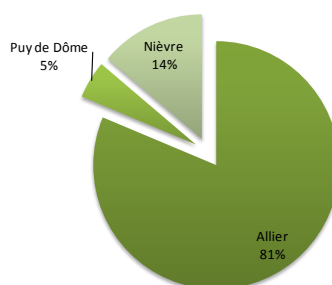
Taux de refus de l'installation : 11,6 %

☞ **14 188 tonnes de déchets de collecte sélective** sont au total traitées sur les 2 centres de tri de l'Allier, dont près de 67% sur le centre de Chézy et 33% sur le centre de Cusset.

11 772 t d'autres déchets ont également été traitées sur ces centres.

☞ 81 % des déchets reçus en proviennent du territoire, et 19 % d'origine extérieure (Nièvre pour les deux tiers et du Puy de Dôme).

Figure 23 : Origines des déchets de la collecte sélective reçus sur les centres de tri du territoire, en 2009



☞ Ce tri a permis de valoriser plus de **23 100 tonnes** de matériaux.
Les 2 702 tonnes de refus de tri (10,5% des entrants) ont été orientées vers des installations de traitement.

3.2 Centres de tri des déchets non dangereux d'activité économique uniquement

La société Serre Tri Conditionnement dispose également d'un centre de tri des déchets non dangereux d'activité économique uniquement.

La capacité de tri autorisée pour cette unité est de 15 000 t/an de DIB provenant d'ICPE, et de 15 000 t/an de déchets ménagers et assimilés (distinction effectuée dans le cadre de l'ancienne nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

4 Les plates-formes de compostage

☞ 3 plates-formes de broyage et/ou de compostage sont présentes sur le territoire pour une capacité de compostage disponible d'environ **19 500 t/an**⁴.

Les caractéristiques des installations du territoire sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Caractéristiques des plates-formes de traitement de déchets verts de l'Allier, en 2009

Localisation	Maître d'Ouvrage	Déchets concernés	Date de mise en service	Capacité autorisée en t de déchets admis	Commentaires	DV entrants en 2009 (tonnes)
Chézy	COVED	DV FFOM	(**)	7 300 t/an environ	PF broyage	8 340
Domérat	SICTOM de la région montluconnaise	DV	2008	15 000 t/an	PF compostage	9 911
Cusset	SITA	DV	2004	4 500 t/an	PF compostage	2 647
Total compostage uniquement				19 500 t/an		20 897

☞ **20 897 tonnes de déchets verts** ont été traitées en 2009 sur des plateformes régulièrement autorisées, dont 54% sur l'installation de Domérat et 35% des déchets verts broyés sur Chézy, les broyats étant utilisés dans le cadre de la végétalisation du site.

Il existe par ailleurs des plateformes de valorisation locales qui ne font pas l'objet d'un suivi des entrants.

⁴ Cette capacité est estimative car les capacités autorisées sont inscrites soit en tonnes par an de déchets verts reçus, soit en tonnes par an (ou par jour) de production de compost.

5 Les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

☞ **201 468 tonnes d'OMr** ont été stockées sur les trois ISDND de l'Allier dont 65 % en provenance de l'Allier et 35 % d'origine extérieure.

☞ La capacité de stockage autorisée sur les ISDND de l'Allier a été modifiée et est passée de 245 000 t/an à **250 000 t/an courant 2009** (fermeture à Maillet au lieu dit Côte-de-Veau et nouvelle autorisation au lieu-dit Villeneuve). A titre de comparaison, les capacités autorisées pour le stockage, en 1999, étaient de 220 000 tonnes par an (hors Chamblet et Gannat).

Le tableau et la figure suivante présente les caractéristiques des ISDND de l'Allier ainsi que l'évolution prévisible des capacités de stockage (hors projet)

Tableau 18 : Caractéristiques des ISDND de l'Allier, en 2009

Maître d'Ouvrage	Exploitant	Date de mise en service	Date arrêté en vigueur	Date de fin de vie administrative	Capacité autorisée	Total stocké en provenance de l'Allier	Total stocké d'origine extérieure
SICTOM Nord Allier	COVED	1978	2009	13-mars-18	65 000 t/an	39 295 t	11 662 t
COVED	COVED	1974	1999	22-juil.-09	85 000 t/an	28 496 t	14 588 t
		2009	2008	0-janv.-00	90 000 t/an	23 448 t	17 860 t
Vichy Val d'Allier	SITA	1972	2000	8-sept.-30	95 000 t/an	38 785 t	27 334 t
					247 500 t/an	130 024 t	71 444 t

Remarque :

La capacité de stockage de 247 500 t/an est exceptionnelle sur 2009, année de transition. La capacité de référence pour les travaux de planification retenue est de 250 000 t/an.

Remarque :

L'arrêté préfectoral n°4264/08 autorisant la société COVED à créer et exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de MAILLET précise dans son article 1 la capacité autorisée de l'installation.

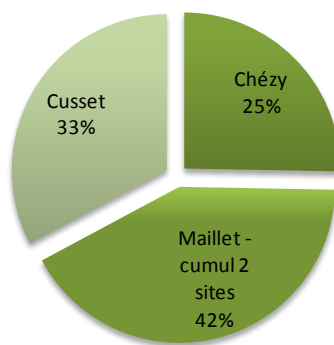
L'article 4 de cet arrêté précise également que « L'ISDND est autorisée à recevoir annuellement un maximum de 80 000 t (environ 90 000 m3), selon les limites suivantes :

- Déchets ménagers et assimilés du département de l'Allier et de départements limitrophes : 50 000 t/an ;

- Déchets industriels banals : 30 000 t/an.

L'installation est également autorisée à recevoir des déchets ménagers en provenance des départements non limitrophes à l'Allier pour une capacité maximale supplémentaire de 10 000 t/an (environ 11 500 m3). Ces déchets ne peuvent être admis sur le site de « Villeneuve » que pour répondre à des situations ponctuelles particulières et sous réserve que leur nature soit conforme aux critères d'admissibilité définis dans le présent arrêté. ».

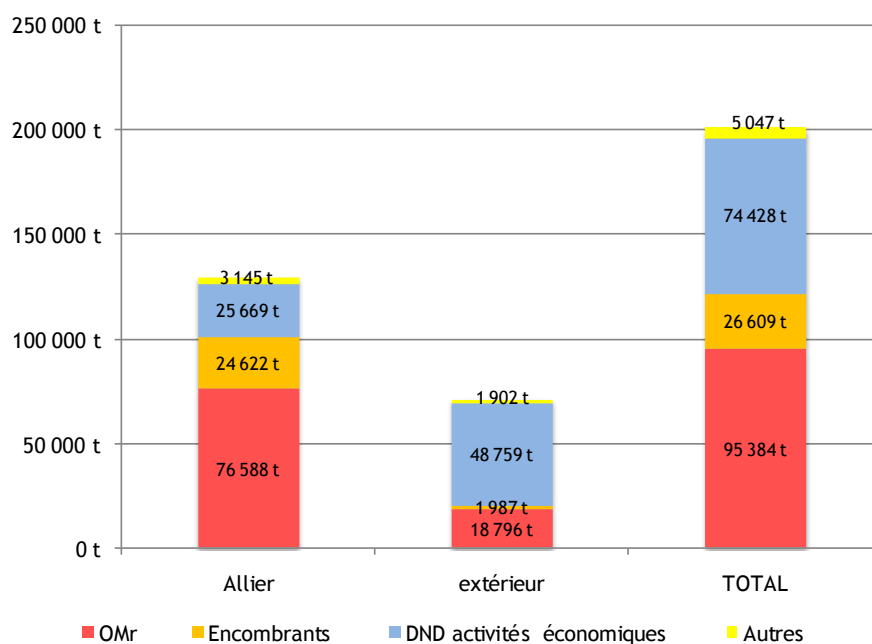
Figure 24 : Répartition des tonnages accueillis sur les 3 ISDND de l'Allier, en 2009



☞ 65% des déchets enfouis dans l'Allier proviennent du département, 21% proviennent des départements limitrophes et 14% de départements non limitrophes.

☞ 48% des déchets non dangereux reçus sur les ISDND (toutes origines confondues) sont des OMr tandis que la majorité des déchets enfouis provenant de l'extérieur sont des déchets non dangereux issus d'activité économique (69%).

Figure 25 : Nature des tonnages enfouis sur les ISDND du territoire, en 2009



6 Recensement des capacités sur la production d'énergie liée au traitement des déchets

6.1 L'unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

6.1.1 L'UIOM

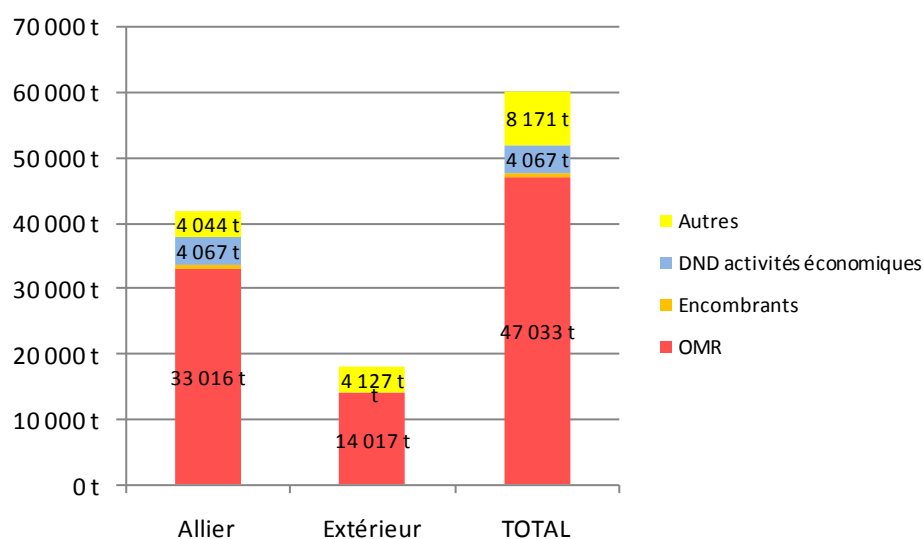
☞ Le territoire compte une usine d'incinération à Bayet d'une capacité d'exploitation autorisée de **74 100 t/an**.

☞ En 2009, près de **60 000 tonnes de déchets incinérables** ont été traitées sur cette unité, dont **70 %** en provenance de l'Allier et **30 %** d'origine extérieure (14 000 t d'OMr et un peu plus de 4 100 t de DASRI).

☞ **78%** des déchets reçus sur l'UIOM (toutes origines confondues) sont des OMr. Les tonnages extérieurs sont essentiellement composés de DASRI.

Le graphique ci-dessous illustre cette répartition.

Figure 26 : Nature des tonnages incinérés sur l'UIOM de Bayet, en 2009



Remarque : De l'eau polluée est utilisée pour refroidir le four, il s'agit d'un retraitement, en interne, des déchets de l'unité.

☞ 105 205 Mwh d'énergie ont été produits par l'installation en 2009 dont 65 313 Mwh ont fait l'objet d'une valorisation (sous forme de vapeur ou en auto consommation).

Ce mode de traitement est également à l'origine de sous-produits qui sont valorisés : 13 100 t de mâchefers, 1 203 t de ferreux et 82 t de non-ferreux.

6.1.2 Une installation connexe : la plate-forme de maturation des mâchefers

Le site de Bayet dispose d'une autorisation de stockage des mâchefers à hauteur de 2 000 m³ (AP complémentaire n° 3888/05).

Cette plate-forme exploitée, actuellement, par le délégataire du SICTOM Nord Allier, permet la préparation des mâchefers en vue de leur valorisation. Ceux-ci subissent un déferrailage en sortie d'usine par électro-aimant et courant de Foucault, puis sont placés en maturation. A la fin de la période de maturation, après analyses, une deuxième campagne de déferrailage est réalisée, puis les mâchefers valorisables sont criblés avant d'être valorisés, la plus souvent en techniques routières.

La quantité de mâchefers valorisables produits annuellement est de l'ordre de 12 000 à 13 000 tonnes, en fonction de la qualité des déchets entrants, de la qualité de combustion et des éventuels effets de stocks. En 2009, 13 100 t de mâchefers ont ainsi été valorisés, ainsi que 1 200 t de ferrailles (à l'échelle de l'usine de la plateforme de maturation).

6.2 Les installations de valorisation de biogaz

En 2009, aucune des 3 ISDND du territoire n'était équipée pour valoriser le biogaz. Toutefois, en 2010, les exploitants des ISDND de Maillet et de Cusset ont réalisé des travaux importants afin de permettre la valorisation de ce biogaz. Les deux installations ont été mises en service courant 2011.

Selon les informations disponibles lors de la rédaction du présent plan, les nouvelles installations auraient une production attendue à hauteur de :

- 4 666 MWh d'électricité pour l'ISDND de Cusset (donnée 2011),
- 4 704 MWh d'électricité pour l'ISDND de Maillet dont les installations permettent le traitement de 3 900 m³ de lixiviats.

7 Bilan des flux interdépartementaux

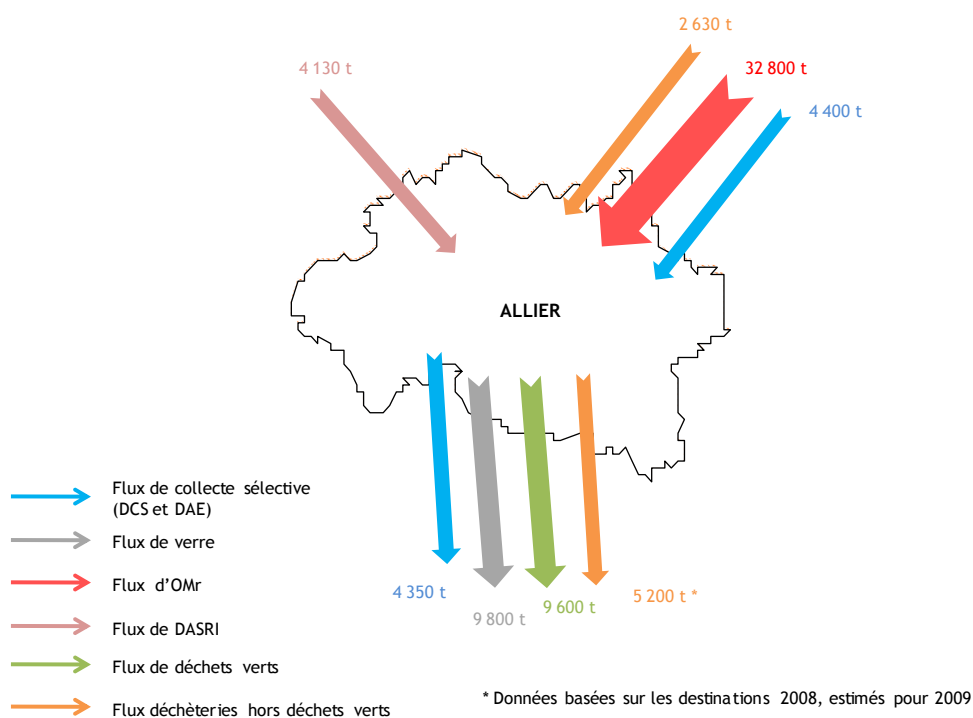
7.1 Pour les déchets ménagers et assimilés

Le graphique ci-joint présente les flux de déchets ménagers et assimilés entrants et sortants de l'Allier.

Ainsi, en 2009, environ 45 300 tonnes de DMA sont entrés pour traitement sur le territoire de l'Allier et environ 29 000 tonnes sont sortis pour être traités à l'extérieur.

On note que l'essentiel des déchets entrants est stocké (77%) alors que l'ensemble des déchets sortants est valorisé.

Figure 27: Flux interdépartementaux de DMA, en 2009



7.2 Pour les déchets des activités économiques

Lors de la rédaction de ce plan, les flux interdépartementaux des déchets d'activités économiques étaient encore peu connus. Elle ne fait pas l'objet d'un suivi particulier dans le département de l'Allier.

Ainsi seules les importations de DAE vers les installations de stockage ont pu être identifiées. Elles s'élèvent à un peu plus de 48 800 tonnes pour l'année 2009.

8 Recensement des projets d'installation de traitement

Plusieurs projets ont été recensés sur le territoire et ont été pris en compte lors de l'étude préalable à la rédaction de ce plan. Il s'agit des

8.1 Projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le SICTOM Nord Allier réfléchit depuis de nombreuses années à la pérennisation de l'unité de traitement de Chézy, en raison de la prochaine saturation du site actuel.

Concernant le site existant, un projet de valorisation de biogaz a été étudié et fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire présenté au CODERST du 28 juin 2012.

Le programme de reconversion du site est envisagé avec la mise en service pour, au plus tard début 2014, des installations suivantes :



- Une unité de **compostage des ordures ménagères Résiduelles** (OMR) d'une capacité de 25 000 t/an d'OMR (avec tube de pré-fermentation),
- Une **extension du centre de stockage** (un seul des deux casiers envisagés à terme est prévu en construction dans ce projet) avec une capacité de 36 000 t/an,
- Une unité de **compostage des végétaux** d'une capacité de 12 500 t/an de déchets verts.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée le 5 décembre 2011. Des compléments ont alors été demandés par l'inspection des installations classées, et un nouveau dossier de demande d'autorisation a été déposé en date du 20 mai 2012. L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2012.

8.2 Projets à l'étude portés par les collectivités

Sur le SICTOM de la région Montluçonnaise, une étude est en cours pour examiner la faisabilité d'une valorisation organique des ordures ménagères de la collectivité.



A ce jour, aucune délibération enterinant la réalisation de ce projet n'a été prise par le syndicat.

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier réfléchit de son côté à la faisabilité d'une nouvelle déchèterie, pour faire face à la sur-fréquentation des autres sites, et d'une plateforme de compostage.



D'autre part, la collectivité souhaite mettre en place une recyclerie-ressourcerie au cours de l'année 2012 afin de valoriser les encombrants collectés sur l'ensemble de ses déchèteries.

Ces projets ont fait l'objet d'une délibération de la collectivité.

Le SICTOM Nord Allier a par ailleurs envisagé dans le cadre de son programme de prévention la réalisation d'une étude concernant la faisabilité d'une ressourcerie sur son territoire. La réalisation de cette étude est prévue en 2013, pour une mise en service projetée de l'installation en 2015.



8.3 Projets à l'étude portés par des entreprises

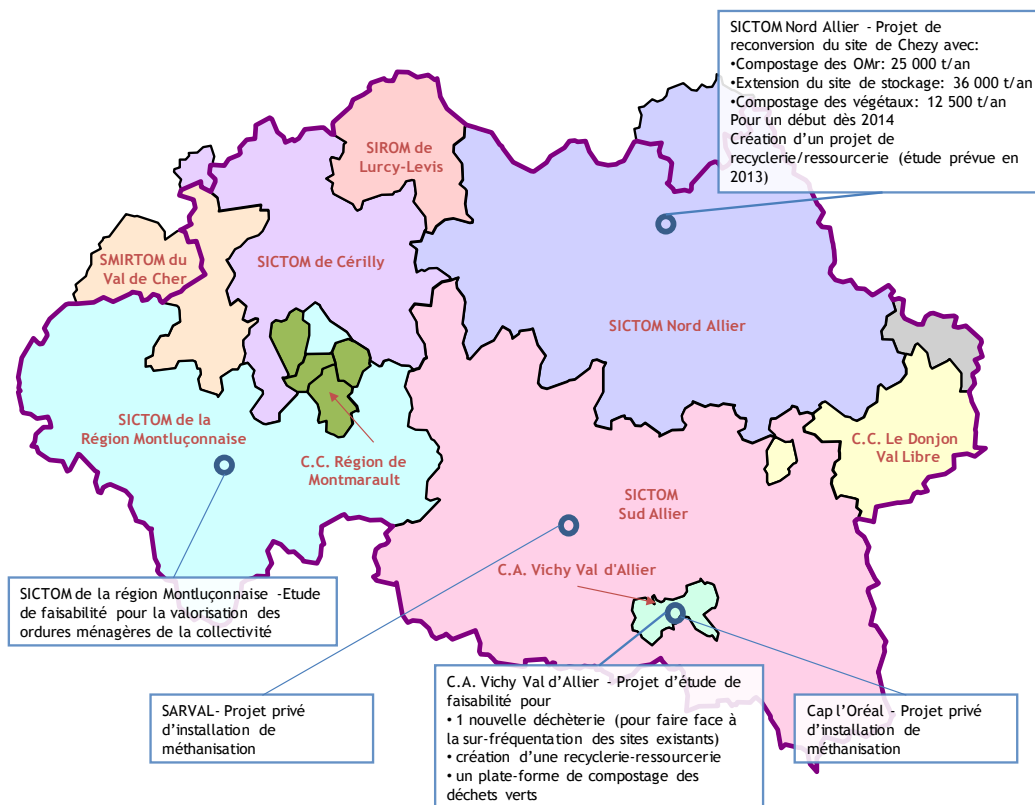
Il existe également deux projets privés de valorisation biologique des déchets industriels organiques par méthanisation :

- Le groupe SARVAL, via sa filiale BIONERVAL, envisage de créer une unité de méthanisation sur son site de Bayet d'une capacité de 40 000 t/an ; ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter jugé recevable par l'inspection des installations classées en mai 2012 ;
- Dans le cadre de ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement, CAP l'Oréal prévoit, dans son usine de Vichy, de créer une unité de méthanisation pour valoriser ses 800 tonnes de déchets organiques produits chaque année.

8.4 Synthèse des projets

La carte ci-après présente ces différents projets :

Figure 28 : Les projets d'installations de traitement des déchets et des capacités de production d'énergie liées à leur traitement



Partie II c : RECENSEMENT DES
ENSEIGNEMENTS DE LA GESTION DES
DECHETS EN SITUATION DE CRISE

L'évolution de la réglementation au cours de la dernière décennie, avec notamment l'adoption des lois dites Grenelle, a engendré de profondes réformes dans le cadre de la gestion des déchets non dangereux.

La transcription de la directive cadre européenne du 19 novembre 2008 a été achevée avec l'adoption d'une ordonnance le 19 décembre 2010 et la publication d'un décret le 11 juillet 2011.

Ce dernier texte modifie profondément le contenu des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et introduit notamment la notion d'organisation et gestion de la collecte et du traitement lors de situations de crise.

L'article R. 541-14 du code de l'environnement précise ainsi que:

« Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, (...), sont composés de :

- *Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend (...) le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée. (...)*
- *Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe (...) la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.(...) »*

Les situations de crise pouvant affecter la gestion normale des déchets non dangereux ont ainsi été étudiées.

Plusieurs conséquences sont en effet à prendre en compte concernant la gestion des déchets :

- Une indisponibilité des services de collecte ou de traitement (indisponibilité du personnel de collecte, restrictions d'accès aux sites, atteinte à l'intégrité physique des installations...),
- Un surcroît de volume de déchets à prendre en compte, ainsi qu'éventuellement une modification de la nature de ces déchets.

Pour chacune des situations identifiées, un point sur la vulnérabilité de la gestion des déchets non dangereux face au risque a été fait et est présenté en annexe 4.

Les différents retours d'expérience extraits de la littérature ont également été étudiés et sont présentés dans la partie IV.



**PARTIE III : PROGRAMME DE PREVENTION
DES DECHETS NON DANGEREUX DE
L'ALLIER**

Objet de la partie III :

Conformément à l'article R. 541-14 du code de l'environnement, le plan comprend un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ; (cf. plus particulièrement partie III paragraphes 3 et 5)

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs, (cf. plus particulièrement partie III paragraphe 4).

Afin de favoriser la compréhension, des rappels sont au préalable effectués afin de définir ce que représente la prévention (cf. plus particulièrement partie III paragraphe 1) et de présenter l'état des lieux de la prévention sur le territoire en 2009 (cf. partie III paragraphe 2).

1 La prévention des déchets

1.1 La prévention

D'après l'ADEME, la prévention de la production de déchets ménagers peut être définie comme l'ensemble des mesures et actions en amont (au niveau de la conception, de la production, de la distribution, et de la consommation d'un bien) visant à réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité. On parle alors de flux évités ou détournés.

On distingue la prévention quantitative de la prévention qualitative.

Dans un contexte de développement durable, on peut compléter cette définition en ajoutant que la prévention doit aussi prendre en compte les impacts économiques et sociaux de la gestion des déchets et qu'elle ne doit pas se faire au détriment d'un autre impact sur l'environnement (eau, air, énergie, sol...).

Figure 29 : Les deux volets de la prévention

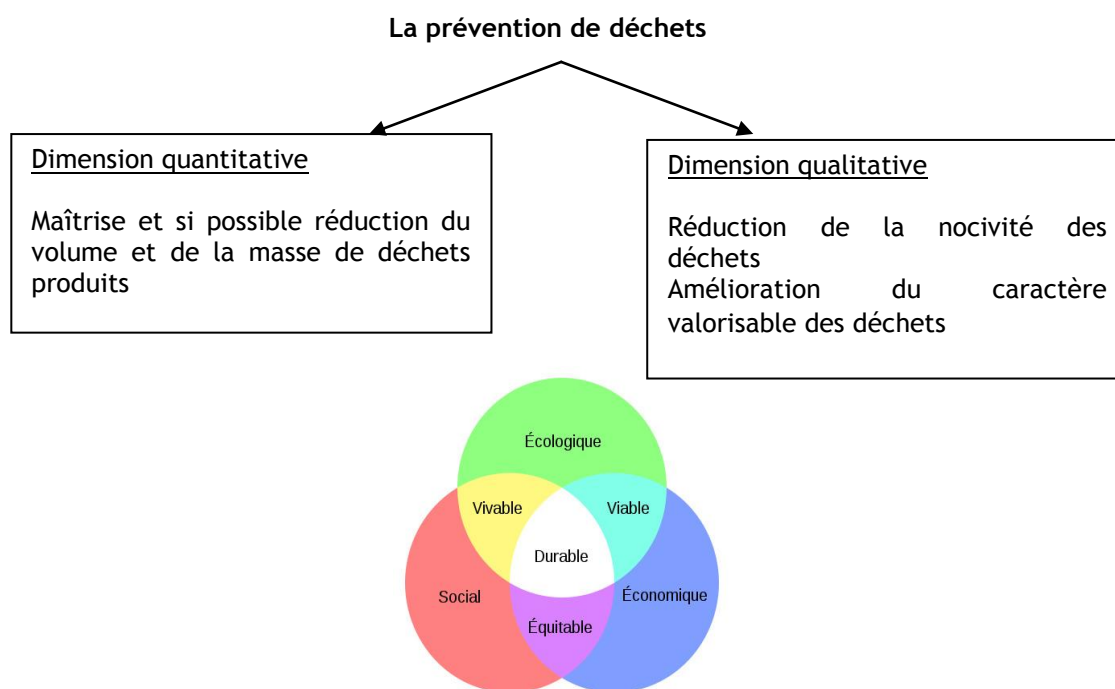
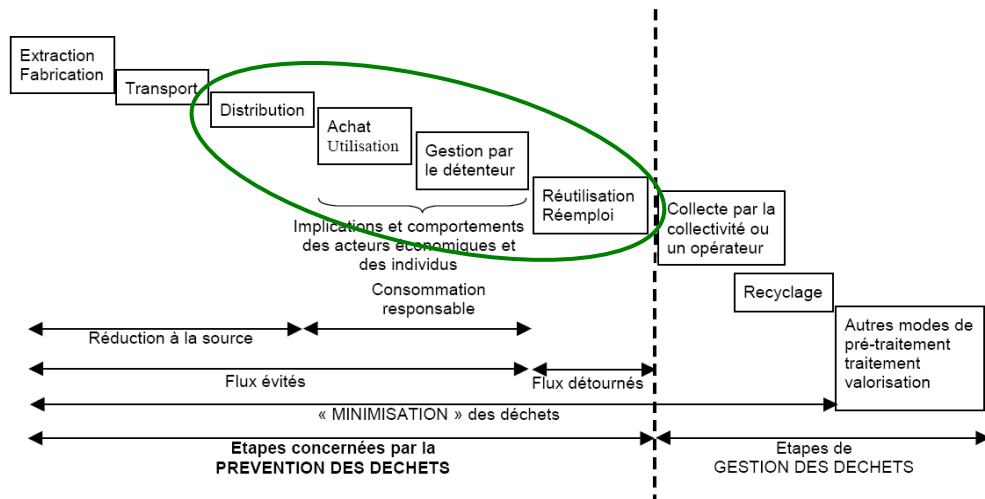


Figure 30 : Plan national de prévention de la production de déchets de 2004, MEDAD



Le schéma ci-dessus (fig. 30) indique que la prévention regroupe un vaste champ d'actions de la fabrication jusqu'à l'élimination du déchet et fait intervenir de multiples acteurs : entreprises, commerçants et artisans, collectivités, ménages et consommateurs.

Il convient de préciser que les actions mises en place par le Département et par les collectivités ne pourront porter que sur une partie bien délimitée du cycle de vie du produit (cerclage vert sur le schéma ci-dessus). Le périmètre de la réflexion devra se concentrer sur les étapes entre la distribution et la réutilisation possible du produit.

2 Le recensement de la prévention des déchets en Allier

2.1 Le Conseil général et le plan départemental de prévention

Le Conseil général de l'Allier s'est engagé dans la réalisation d'un plan départemental de prévention dès 2010 et a contractualisé ce plan avec l'ADEME en septembre 2011.

L'objectif du Département est de couvrir 100% de la population du territoire par des programmes locaux de prévention et de proposer une réelle dynamique autour de cette thématique.

Les engagements du Conseil général dans le cadre du plan de prévention sont multiples :

- Etre initiateur en développant les programmes locaux de prévention et en appliquant des principes de réduction de déchets à ses activités
- Etre coordinateur avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les programmes locaux de prévention et les actions portées par les acteurs du territoire tel que les chambres consulaires et les associations.
- Etre animateur en mettant en réseau les différents acteurs du territoire, en mutualisant les moyens, en développant des partenariats
- Etre évaluateur en assurant le rôle de suivi de l'observatoire des déchets.

Au cours de l'année 2011, de nombreuses réunions et formations ont été organisées et le comité de pilotage du plan départemental de prévention s'est réuni le 08 décembre dernier.

A travers la démarche de l'Agenda 21, le Conseil général de l'Allier s'est également engagé dans la prévention des déchets qu'il produit directement ou qui sont de sa responsabilité, notamment avec les actions suivantes :

- Organisation de campagnes de sensibilisation et de communication : article de sensibilisation dans le magazine mensuel du Conseil Général sur les **éco-gestes au quotidien**, exposition sur les éco-gestes dans le hall de l'Hôtel du département. Cette exposition a ensuite été prêtée aux collèges qui le désiraient,...
- Prise en compte de **critères environnementaux et de clauses sociales** pour l'achat de produits d'entretien, de petites fournitures de bureau, d'ordinateurs pour les collèges...
- Remplacement des transmissions papiers par des échanges informatiques (**dématérialisation**) avec les services de l'État (préfecture, payeur...) et les organismes publics (CAF...),
- Collecte des DEEE...
- Organisation de collecte de DTQD produits par les collèges, et notamment les déchets d'enseignement des matières scientifiques. Depuis 2010 les déchets de l'imprimerie et du service des bâtiments sont également collectés.
- Mise en place un service de collecte des DASRI pour 21 centres médico-sociaux produisant ce type de déchets.

Par ailleurs, le Département en partenariat avec l'ADEME, participe depuis de nombreuses années aux efforts de modernisation de la gestion des déchets et aux actions en faveur de la prévention en soutenant financièrement diverses opérations telles que l'achat de composteurs, la communication dans les journaux des structures compétentes en matière de déchets, l'animation en milieu scolaires...

2.2 Le recensement des programmes locaux de prévention

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « *Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre* ».

2.2.1 Les programmes locaux de prévention

Lors de rédaction du présent document, 4 collectivités de l'Allier s'étaient engagées dans des programmes locaux de prévention avec l'ADEME, représentant ainsi 92% de la population de l'Allier.

Tableau 19 : Collectivités engagées dans le cadre de programmes locaux de prévention (PLP)

Collectivité	Date d'engagement du PLP
Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier	Décembre 2010
SICTOM Nord-Allier	Décembre 2010
SICTOM Sud-Allier	Octobre 2011
SICTOM de la Région Montluçonnaise	Novembre 2011

Deux phases sont prévues, dans ces programmes locaux de prévention. La première année est une phase de diagnostic du territoire et de définition des actions devant être menées dans les 4 années suivantes.

Ces programmes proposeront 5 actions au minimum dont au moins une relevant de chacune des 5 thématiques principales :

1. Sensibilisation à l'éco-consommation ;
2. Action éco-exemplaire ;
3. Action emblématique nationale ;
4. Autre action d'évitement de la production de déchets ;
5. Action de prévention quantitative des déchets des entreprises ou de prévention qualitative.

2.2.2 Les actions de prévention

⇒ Le compostage individuel

Le compostage individuel est une pratique existante, mais difficilement quantifiable sur le territoire qui est à dominante rurale.

Seules les opérations mises en œuvre par les collectivités sont recensées.

Ainsi, les quatre collectivités les plus importantes du département en termes de population ont lancé, en 2009, un programme de distribution de composteurs

individuels au sein de leur collectivité. Hormis la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier qui a initié l'opération dès 2003.

Le tableau suivant présente les opérations de ces collectivités.

Tableau 20 : Opérations de compostage individuel

Collectivités	Année de lancement	Nombre de composteurs distribués au total fin 2009	Nombre de composteurs demandés en 2010	Programme d'accompagnement
Vichy Val d'Allier	2003	511	57 composteurs distribués	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du guide du compostage - Parution d'articles dans la lettre de l'environnement et le VVA magazine - Réalisation d'une enquête de satisfaction (taux de retour 50 %) - Information sur le compostage sur le site Internet - Acquisition d'une exposition compostage et d'un composteur pédagogique, - Mise en place d'actions lors de la semaine de réduction des déchets, - Animations scolaires sur le thème du compostage.
SICTOM de la Région Montluçonnaise	2009 <i>incitation au compostage avant cette opération</i>	500	0	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'un guide du compostage individuel lors de manifestations - Informations dans le journal du SICTOM (éco-gestes, devenir des D3E, compostage...) - Bon de réservation de composteur dans le journal
SICTOM Nord Allier	2009	560 <i>bioseaux remis avec le composteur</i>	784 <i>bioseaux remis avec le composteur</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de 1 500 guides - Formation des agents de la communication - Information dans le journal du SICTOM - Communication sur le site Internet - Actions lors de la semaine « réduisons nos déchets » - Communication dans un quartier d'habitat vertical équipé d'un jardin municipal - Embauche prochaine d'un maître composteur

Collectivités	Année de lancement	Nombre de composteurs distribués au total fin 2009	Nombre de composteurs demandés en 2010	Programme d'accompagnement
SICTOM Sud Allier	2009	475 + 200 bioseaux 120 mélangeurs	753 + 707 bioseaux 651 mélangeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Un guide du compostage individuel - Information sur le compostage dans le journal du SICTOM - Achat d'une exposition compostage - Création de 2 pages sur le site Internet - 5 à 7 réunions publiques d'informations - Accompagnement par les ambassadeurs

Ainsi, un peu plus de 1 % de la population du territoire était concerné par le compostage individuel⁵ fin 2009.

Selon une étude ADEME portant sur quelques opérations, le compostage domestique a permis de réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté par la Collectivité de 60 à 70 kg/an de déchets verts et de déchets de cuisine, par habitant participant.

⇒ La communication

Outre la mise en place du compostage individuel, les collectivités du département sensibilisent les usagers à la prévention des déchets par de l'information :

- Semaine Nationale de la Réduction des déchets
- Animations scolaires,
- Information sur la collecte des DASRI,
- Participation aux foires locales,
- ...

Ces actions servent à la fois au relais des campagnes nationales (stop pub...) et à la promotion d'actions locales.

⁵ en comptant 1 composteur par foyer et le nombre moyen d'habitants par foyer de l'Allier de 2,0 (selon l'INSEE)

⇒ **Les recycleries et ressourceries**

Afin de prévenir de la production des déchets, il convient de pouvoir récupérer les objets réutilisables (avec ou sans réparation préalable).

Le réemploi peut être géré de deux façons :

- **Mise en place d'une recyclerie** sur le territoire ou à l'entrée de la déchèterie ;
- **Mise en place d'un local d'accueil** à l'entrée de la déchèterie permettant de stocker les déchets destinés au réemploi. Dans ce cadre un contrat de reprise avec une association (type Emmaüs ou autre) est mis en place.

Les recycleries proposent ainsi de récupérer les objets réutilisables et de les revendre après réparation si nécessaire. Actuellement, ces installations proposent aussi des emplois de réinsertion jouant un double-rôle social et environnemental.

Les entretiens avec les collectivités du département de l'Allier ont permis d'identifier trois projets de recyclerie :

- un porté par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (mise en service en juin 2013),
- un porté par la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre (mise en place d'un local d'accueil dans la déchèterie avec un contrat avec Emmaüs Marcigny 71 depuis octobre 2010),
- une porté par le SICTOM Nord Allier (étude prévue en 2013 pour mise en service en 2015).

2.3 L'Etat et ses services déconcentrés

Les services déconcentrés de l'Etat s'impliquent dans cette dynamique et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires qui a engagé les actions suivantes :

- Le lancement d'un plan de management environnemental en 2004
- Le remplacement des transmissions papiers par des échanges informatiques
- L'achat de papier certifié issu de forêts gérées durablement
- Le recyclage du matériel informatique
- Le tri sélectif avec la mise en place de bacs en plastique vert
- La mutualisation des moyens d'impression

- Des animations lors de la semaine du développement durable

2.4 Les entreprises et activités économiques

Les chambres consulaires départementales (chambres de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat) entreprennent des actions collectives permettant :

- De mieux identifier et caractériser les déchets produits,
- D'améliorer la qualité du tri et les conditions de stockage,
- D'optimiser leur prise en charge (en privilégiant la valorisation comme mode de traitement lorsque cela est possible),
- De proposer des solutions alternatives à la mise en œuvre de produits toxiques (actions de substitution -pour prévenir la production de chiffons souillés par exemple-, modification des process).

Les CCI de l'Allier proposent notamment une démarche de sensibilisation de leurs adhérents dans le cadre des outils mis en place :

1. Prédiagnostic Développement Durable,
2. Prédiagnostic Environnement,
3. Prédiagnostic Déchets.

Des clubs « développement durable » sont également animés au niveau de certaines structures, incluant le volet gestion des déchets.

Aucune opération collective n'est en revanche recensée à l'échelle d'activité ou de zone géographique ; le problème le plus fréquemment abordé dans le cadre d'aménagement de point de regroupement est la nécessité de prendre en compte la réglementation installations classées⁶.

⁶ Le transit de déchets ménagers ou industriels provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement est en effet soumis à autorisation préfectorale selon la réglementation installations classées (rubriques 322 et 167) dès lors que cette activité est réalisée (pas de seuil de tonnage notamment). Cependant, dans certains cas, de tels points de regroupement peuvent être assimilés à des déchèteries professionnelles et classées en tant que telles, permettant l'accès à un régime plus souple de déclaration dès lors que la superficie du site n'excède pas 3500 m² (rubrique 2710).

Le levier relatif à l'éco-conception est peu mobilisable à une échelle globale, beaucoup d'entreprises industrielles de l'Allier étant en fait impliquées dans des logiques de sous-traitance, impliquant des réponses à des cahiers des charges prévus et souvent figés.

Les CCI mettent toutefois en avant les bonnes pratiques « QSE » qui pourraient être reproductibles d'une entreprise à l'autre, par le biais d'un concours régional.

De plus, dans le Sud Allier, il existe une opération pilote d'écologie industrielle regroupant une vingtaine d'entreprise.

La CRMA a mis en place pour sa part des opérations collectives auprès des professionnels afin de mieux capter les déchets dangereux en quantité dispersée. Ces opérations sont proposées dans l'Allier :

- Pressing Propre,
- Méca Vert,
- Imprim'Vert,
- Boucherie Propre,
- Collecte des DEEE.

2.5 Les associations

Les associations d'insertion telle que Viltais ou Pénélope travaillent sur le créneau de la prévention puisqu'ils récupèrent des produits et les customisent avant de les revendre.

Les associations de protection de l'environnement et de consommateurs ont également un discours en faveur de la prévention comme l'UFC-Que Choisir qui relaie sur son site Internet national des articles sur cette thématique (compostage, sacs de caisse,...)

Pour sa part, France Nature Environnement a créé un site Internet dédié à cette thématique. <http://preventiondechets.fne.asso.fr/>

Ces actions nationales sont relayées au niveau régional.

3 Objectifs relatifs aux mesures de prévention

3.1 Les objectifs généraux

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux intègre les objectifs du Grenelle de l'Environnement en terme de prévention, soit :

- ↪ Une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées et des déchets des activités économiques de **7% par habitant pendant les cinq prochaines années** (de 2009 à 2014),
- ↪ **Impliquer et mobiliser les acteurs** du département (Conseil général, collectivités, ménages et professionnels) dans des actions de réduction à la source. Un effort particulier portera sur le nombre d'EPCI engagé dans la prévention avec l'objectif de couverture 100% du périmètre.
- ↪ **Informier et sensibiliser** en proposant des messages concertés et en développant des outils communs,
- ↪ **Diminuer la part de déchets** résiduels des ménages et des professionnels **envoyés sur les installations de stockage** du département.

L'atteinte des objectifs quantitatifs de prévention suppose la mise en place d'actions prioritaires chiffrables ciblées sur la diminution des déchets par les collectivités et les professionnels.

Un travail spécifique d'amélioration de la connaissance du gisement des déchets d'activités économiques devrait permettre d'identifier le réel potentiel de réduction de ces déchets.

Des pistes d'actions supplémentaires pourront être dégagées à moyen terme. Celles-ci se consolideront au sein des instances liées aux politiques de prévention.

3.2 Le gisement et le potentiel de réduction

Le potentiel de réduction s'adaptera aux spécificités des territoires et aux priorités retenues dans les programmes locaux de prévention.

Néanmoins, sur la base des cibles de la prévention, le potentiel de réduction pourrait être le suivant :

Produits ciblés	Actions	Gisement visé	Gisement d'évitement Allier kg/hab/an	Objectifs	Gisement évité kg/hab/an
Déchets putrescibles	Compostage individuel ou collectif pied d'immeubles ou animaux	OMr	94,1	12% des foyers	11,3
Déchets de jardin	Compostage individuel	déchets verts	77	12% des foyers	9
Déchets putrescibles	Collecte des gros producteurs (restaurant, boucherie, marché...)	OMr		50% du gisement valorisé	7
Imprimé non sollicité	STOP PUB	CS + OMr	18,8	20% des foyers équipé du STOP PUB	2,8
Papiers de bureau	Dématérialisation, sensibilisation	CS + OMr	8,6	objectif -5% de papiers de bureau	0,5
Sacs de caisse, bouteilles d'eau, suremballages	Limitier les emballages Promouvoir l'eau du robinet	CS + OMr	10,3	40%	4,12
Vêtements	Réemploi, friperie	OMr	8	objectifs 30 % des foyers	2,4
DEEE/meubles	Réparation réemploi responsabilité élargie des producteurs	Encombrants	53	objectifs 15% du gisement détourné	8
Produits contenant des substances dangereuses	Collecte séparative, information et sensibilisation	OMr + déchèterie	2,6	à capter 3 kg/hab/an	
TOTAL					45,12

4 Priorités à retenir et actions de prévention à mettre en place

La prévention des déchets s'articulera autour de deux axes principaux :

- Le plan départemental de prévention des déchets porté le département de l'Allier,
- Les programmes locaux de prévention portés par les collectivités.

Ces outils de planification permettront de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la prévention des déchets.

Les principales actions de prévention sont décrites ci-après.

⇒ Diffusion la prévention

- Développer la prévention sur l'ensemble du territoire et ainsi couvrir 100% de la population.
- Proposer des outils de communication communs et harmonisés.
- Améliorer la connaissance de la prévention
- Mettre en place un réseau d'acteurs locaux (chambres consulaires comité d'expansion économique, fédération professionnelle, associations...)
- Organiser un observatoire départemental de la prévention des déchets

⇒ Actions emblématiques nationales

- Relayer les opérations de stop pub, sacs de caisse, gaspillage alimentaire...
- Promouvoir le compostage et proposer des formations sur cette thématique

⇒ Exemplarité des collectivités et des administrations

- Promouvoir mettre en avant les opérations témoins, favoriser l'expérimentation

⇒ Détournement par le réemploi

- Développer des recycleries ressourceries portées par les collectivités et/ou les associations (exemple de la communauté d'agglomération de Vichy, aménagement d'un local sur la déchèterie du Donjon)

⇒ **Réduction de la nocivité des déchets**

- Information sur le caractère dangereux de certains produits et sur les alternatives à leur utilisation et aux collectes séparatives en place.

Tableau 21 : Exemple d'actions en lien avec la prévention des déchets

Fiche n° 1 : Compostage individuel	
1- Contexte	Le gisement de la fraction fermentescible des OMr est estimé à environ 94 kg/hab. Ces déchets, ainsi que les déchets verts, peuvent être compostés et détournés de la collecte par la mise en place de compostage de proximité.
2- Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les tonnages de fermentescibles pris en charge par les collectivités et l'apport des petits déchets verts en déchèterie - Améliorer la connaissance des usagers dans le compostage de proximité - Réduire le transport
3 - Potentiel de réduction	Production moyenne annuelle : environ 94 kg/hab/an pour la population concernée
4- Cibles	Les ménages qui souhaitent s'équiper en composteurs individuels (dans la lignée des actions déjà mises en place par les collectivités du département)
5- Eventuels porteurs de l'action	EPCI
6- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication et élaboration de documents de communication et guide de compostage homogène à l'échelle du PDPGDND - Distribution des composteurs avec animation et formation des ménages
7- Calendrier	Continuer les actions en cours
8 - Budget	Communication, achat des composteurs
9 - Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs distribués - Taux de participation des ménages - Enquête de satisfaction auprès des ménages
10 Références	VVA, SICTOM Sud Allier, SICTOM Nord Allier, SICTOM de la région Montluçonnaise, SIROM de Lurcy-Levis

Fiche n° 2 : Favoriser le développement du « Stop pub »

1- Contexte	Selon les estimations de l'ADEME, environ 19 kg d'imprimés publicitaires sont distribués dans les boîtes aux lettres et sont jetés par les ménages. Ce gisement représente donc un fort potentiel de réduction assez facilement mobilisable, d'autant plus qu'environ 15 % des foyers mettent en place un stop pub lorsqu'il est proposé
2- Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Généralisation et homogénéisation du dispositif - Diminuer les tonnages d'imprimés non sollicités dans les OM
3 - Potentiel de réduction	<ul style="list-style-type: none"> - 19 kg/hab/an selon le MODECOM national - Estimation des tonnages évités à l'échelle du département : à définir
4- Cibles	Les ménages qui ne souhaitent plus recevoir de publicité
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignes de la grande et moyenne distribution (GMD) (propositions d'alternatives aux imprimés - Élaboration d'une charte) - Sociétés de distribution des imprimés non sollicités (ex : La Poste) - Conseil général, EPCI, commerces, communes, associations pour la distribution de l'autocollant, citoyen
6- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier avec les distributeurs pour favoriser la pérennité de l'information institutionnelle - Définir le nombre d'autocollants à distribuer - Définir le mode et les points de distribution des autocollants - Homogénéiser et harmoniser, au niveau du département, la communication sur l'opération - Réflexion sur un groupement de commandes pour la distribution institutionnelle
7- Calendrier	Montage du projet : six mois, distribution et communication : sur la durée de vie du PDPGDND
8 - Budget	Communication, conception et achats des autocollants (unique à l'échelle du PDPGDND)
9 - Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'autocollants déjà distribués et distribués</p> <p>Nombre de points de distribution</p> <p>Tonnage des imprimés distribué et réceptionné dans les centres de tri</p>
10 - Références	Enseigne BOTANIC, disponible sur le site du ministère, ...

Fiche n° 3 : Promouvoir la réutilisation et la réparation

1- Contexte	Aujourd'hui, les modes de consommation et la démarche commerciale des entreprises et distributeurs incitent au renouvellement accéléré des objets. Ainsi les poubelles et centres de traitement des déchets contiennent de nombreux objets délaissés alors qu'ils pourraient être réutilisés (après ou pas réparation)
2- Objectifs	- Sensibiliser les consommateurs aux nombreuses possibilités de rallonger la durée de vie de leurs biens et réduire la part de ce type de déchets à éliminer : réparation, réemploi, don et location
3 - potentiel de réduction	- Production moyenne de biens d'équipement : 34 kg/hab/an - Potentiel de réduction : à définir
4- Cibles	Les ménages et les entreprises
5- Eventuels porteurs de l'action	- Les EPCI, les associations et les réparateurs de biens d'équipement, organismes caritatifs de l'économie solidaire, associations de consommateurs, Chambres consulaires
6- Actions - Mise en œuvre	- Création d'un guide du réemploi et de la réparation des objets (partenaire : les réparateurs) - Mise en place d'outils de communication et d'information des citoyens - Soutien aux entreprises d'insertion pour le réemploi - Réflexion sur la mise en place d'un réseau départemental proche des déchèteries (type recyclerie-ressourcerie)
7- Calendrier	1 an pour le montage du projet : identification des acteurs du territoire, création d'un guide, communication Réactualisation du guide tout au long de la durée de vie du PDPGDND
8 - Budget	Communication et élaboration du guide
9 - Indicateurs de suivi	- Tonnages évités ou détournés en déchèteries - Nombre d'emplois créés - Nombre de références dans le guide
10 - Références	Projet avancé de recyclerie-ressourceries de VVA, Emmaüs, guide du réemploi proposé par le VALTOM (63)

Fiche n° 4 : Promouvoir les collectes des déchets dangereux des ménages

1- Contexte	Les déchets dangereux des ménages (DDM) sont apportés en déchèterie mais sont encore, pour partie, mélangés aux ordures ménagères résiduelles.
2- Objectifs	Eviter le mélange des DDM et des OMr et orienter ces déchets vers des filières dédiées
3 - Potentiel de réduction	2,7 kg de DDM dans les OMr selon le MODECOM national
4- Cibles	Ménages, EPCI
5- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, Chambres consulaires, Eco-organismes, les distributeurs de déchets dangereux ménagers (jardinerie, ...)
6- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation du grand public sur ces déchets (quels sont ces déchets, pourquoi sont-ils dangereux,..?) - Conception et diffusion d'outils pédagogiques dans les établissements scolaires - Information et incitation des ménages au changement des pratiques de consommation et d'usage, à remplacer des produits de consommation courante à caractère dangereux par des produits alternatifs - Formation obligatoire des agents de déchèteries - Travail avec les officines de pharmacies
7- Calendrier	A définir : mise en place des REP, actions spécifiques pour les DDM non pris en compte dans les REP
8 - Budget	A définir : communication, investissement pour l'accueil des DDM
9 - Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités de DDM collectés en déchèteries - Nombre de formation mise en place
10 Références	CG Essonne, Sarthe, ...

Fiche n° 5 : Exemplarité des administrations et des collectivités

1- Contexte	Le conseil général de l'Allier a entrepris des actions de prévention en termes de prévention de la production de déchets mais aussi de collecte adaptée des déchets toxiques. Le Conseil général, les administrations et les collectivités devront coordonner leurs actions avec les programmes locaux de prévention.
2- Objectifs	Montrer l'exemplarité des administrations pour gagner en légitimité
3 - Potentiel de réduction	Variable selon les flux considérés : un employé administratif consomme environ 80 kg de papier par an par exemple
4- Cibles	Le personnel des administrations et des collectivités
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les services du Conseil général - Les collectivités
6- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Création de groupes de travail pour l'élaboration de programmes d'actions (dématérialisation, éco-communication, cartouches réutilisables, clauses environnementales dans les marchés de fourniture et de travaux, ...) - Formation et sensibilisation du personnel et des élus - Elaboration et signature d'une charte
7- Calendrier	Diagnostic en cours, 1 an pour la mise en place d'actions, évaluation tout au long du PDPGDND
8 - Budget	A définir
9 - Indicateurs de suivi	Nombre d'actions initiées, bilan comptable des flux de déchets générés et des commandes publiques (ex : papier)
10 - Références	Conseil général de l'Allier, VVA

Fiche n° 6 : Réduction et valorisation des DAE

1- Contexte	Les déchets des professionnels représentent une part non négligeable des déchets collectés par le service public et 22% des OMr proviendraient des activités économiques (selon l'ADEME). Dans ce contexte, il est indispensable d'impliquer les entreprises bénéficiant du service dans des actions de réduction à la source.
2- Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et impliquer les professionnels dans les actions de réduction à la source - Inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets - Orienter les professionnels vers des solutions adaptées lorsqu'elles existent (déchèteries professionnelles, ...)
3 - Potentiel de réduction	A définir dans le cadre d'un programme proposé par les chambres consulaires
4- Cibles	Les commerçants, les artisans, les PME-PMI, les agriculteurs
5- Eventuels porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Chambres consulaires, commerces, les acteurs de la distribution - Conseil général
6- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un guide pratique de la gestion des déchets destinés aux artisans, commerçants - Favoriser l'accès à l'éco-conception - Harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels en déchèterie - Accompagner la collecte des biodéchets des gros producteurs
7- Calendrier	Mise à jour du guide et mise en place d'actions tout au long du PDPGDND
8 - Budget	Communication et sensibilisation
9 - Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de guides distribués - Nombre de gros producteurs participants à la collecte des biodéchets
10 Références	CRMA Auvergne,

5 Indicateurs et suivi des actions de prévention

Afin de piloter et coordonner les actions de prévention au niveau du département, il sera nécessaire de s'appuyer sur une structure d'animation et de coordination départementale des opérations de prévention.

Ce comité correspond au comité de pilotage du plan départemental de prévention porté par le Conseil général, avec un élargissement à des personnes qualifiées particulièrement concernées par la prévention (associations de consommateurs, représentants de la distribution,...).

L'objectif premier de ce comité sera d'élaborer le plan de prévention puis d'établir un programme pluriannuel d'actions, au regard de la hiérarchisation des priorités retenues dans le plan. Le comité pourrait désigner des porteurs de projets pour chacune des actions.

Pour déboucher sur des actions efficaces et mesurables, ce Comité s'attacherait à rechercher :

- un consensus dans les orientations grâce à une large concertation,
- une amélioration continue de la prévention,
- un lien entre les collectivités, les professionnels, les institutionnels et le monde associatif.
- des objectifs quantifiables donnant lieu à l'énoncé d'indicateurs, permettant une évaluation de l'intérêt et de la réussite de chaque action,

Ces indicateurs pourraient être par exemple :

- le tonnage de déchets collectés par an,
- le nombre de composteurs distribués,
- le nombre d'actions de communication menées sur les différentes thématiques de la prévention (STOP PUB, nombre de guide de la réutilisation distribués ou téléchargés, nombre de guide de la gestion des DAE distribués ou téléchargés, ...),
- le nombre d'emplois créés....

Les modalités de suivi du programme de prévention ainsi que les indicateurs proposés sont présentés en détail dans le chapitre concernant le suivi du plan des déchets non dangereux.



**PARTIE IV: PLANIFICATION DE LA
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX
DE L'ALLIER**

Objet de la partie IV :

Conformément au III de l'article R. 541-14 du code de l'environnement, le plan comprend une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :

« 1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ; (cf. plus particulièrement partie IV paragraphes 1 et 2)

« 2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ; (cf. plus particulièrement partie IV paragraphes 1, 2 et 3)

« 3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ; (cf. plus particulièrement partie IV paragraphes 1 et 2)

« 4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2° (cf. plus particulièrement partie IV paragraphe 1.7.2).

« Sous réserve des dispositions de l'article R. 541-28, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités des installations d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R. 541-20, est supérieur à cette limite de 60 %. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;

« 5° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ; (cf. plus particulièrement partie IV paragraphes 1.7.3 et 2)

« 6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations (cf. plus particulièrement partie IV paragraphe 4).

Afin de faciliter la compréhension du document, nous avons présenté successivement :

- Les objectifs retenus pour le plan et les priorités à retenir (cf. plus particulièrement partie IV paragraphe 1),
- Les mesures retenues en terme d'organisation et de mise en œuvre (cf. plus particulièrement partie IV paragraphe 2),
- Des éléments relatifs au suivi du plan (cf. plus particulièrement partie IV paragraphe 3),
- Une description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle (cf. plus particulièrement partie IV paragraphe 4).

Par ailleurs, conformément au IV de l'article R. 541-14 du code de l'environnement, les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant de dispositions de l'article L. 541-10 et des dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets (cf. plus particulièrement partie III paragraphe 2.6).

1 Objectifs retenus pour le plan et priorités à retenir

1.1 Synthèse des objectifs

Selon le code de l'environnement, les plans de prévention des déchets non dangereux ont pour objet d'assurer « *les objectifs définis à l'article L. 541-1, c'est-à-dire :*

1. *En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;*
2. *De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :*
 - a) *La préparation en vue de la réutilisation ;*
 - b) *Le recyclage ;*
 - c) *Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
 - d) *L'élimination ;*
3. *D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;*
4. *D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;*
5. *D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »*

En plus de ces objectifs, s'ajoutent les objectifs de valorisation, de réduction à la source et de réduction des tonnages enfouis ou incinérés, mentionnés dans les lois Grenelle.

L'esprit général du Plan s'inscrit dans une démarche de gestion globale des déchets en lien avec les objectifs réglementaires issus notamment du Grenelle de l'environnement. Les priorités retenues visent à apporter une contribution aux objectifs nationaux tout en prenant en compte les spécificités et les contraintes du Département de l'Allier.

Les objectifs retenus par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du département de l'Allier à échéance des 12 ans sont :

❶ De développer la prévention des déchets

Une priorité fondamentale est donnée à la prévention des déchets afin de réduire, à la source, leur quantité et leur nocivité.

Ces actions de prévention iront à destination des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques.

❷ De consolider et améliorer la valorisation matière et organique pour permettre une contribution aux objectifs nationaux avec :

- une orientation de 45% des déchets ménagers vers ces filières à horizon 2018.

- une valorisation des emballages de 75%.

❸ De participer à la diminution de 15% des déchets envoyés vers les unités de traitement et de stockage.

❹ De favoriser la limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements et l'autonomie du territoire.

❺ De promouvoir la performance des équipements de gestion des déchets et leur limitation en matière d'impact sur l'environnement.

❻ D'intégrer la maîtrise des coûts.

- ⑦ D'assurer l'information et la communication auprès des différents publics en développant des outils permettant de consolider la connaissance et de présenter l'avancée de la planification.

1.2 La prévention de la gestion des déchets

Comme précisé dans la partie III, la prévention constitue le fondement du nouvel outil de planification avec un travail spécifique sur les différents flux de déchets. Le détournement de fractions potentiellement valorisables vers des filières adaptées est également un axe de travail majeur.

1.2.1 Les déchets non dangereux

Pour les ordures ménagères et assimilées (OMA)

La loi fixe un objectif national de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant entre 2008 et 2013.

Afin de contribuer à l'effort national, le plan fixe un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées à horizon 2014 avec une logique de maintien à minima des efforts à horizon 2024.

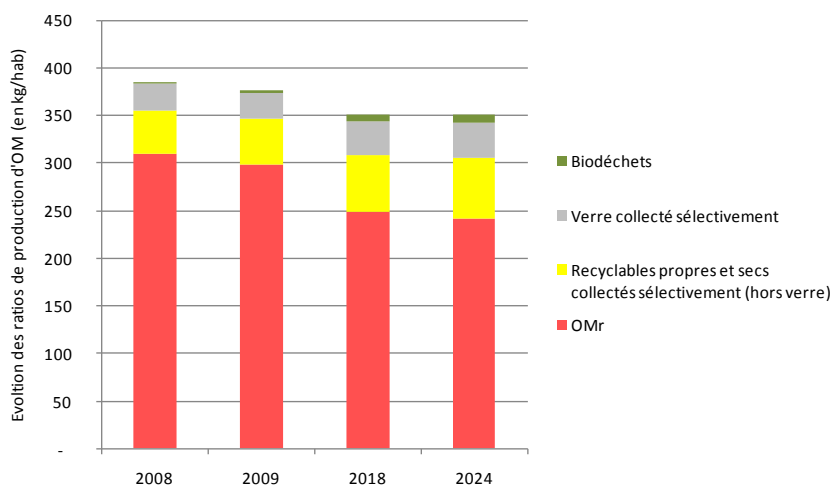
Cet objectif se décline ainsi pour chacun des flux OMA, à horizon 2018 et 2024.

Tableau 22 : Objectifs de collecte des OMr fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan

	quantités à capter (en kg/hab)			
	2008	2009	2018	2024
OMr	309	299	249	242
Recyclables propres et secs collectés sélectivement (hors verre)	46	48	59	63
<i>dont refus de tri</i>	5	6	9	9
Verre collecté sélectivement	28	28	36	37
Biodéchets	2	2	7	9
TOTAL OMr*	385	376	351	351

Ces objectifs peuvent être traduits en tonnages, la clé de répartition retenue par les membres de la commission consultative est présentée au paragraphe 1.7.1 de cette partie.

Tableau 23 : Tonnages correspondant aux objectifs de collecte des OMr fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan



Pour les déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries, les actions de prévention visent à permettre une stabilisation des tonnages produits en 2009 dans un contexte d'augmentation des flux de déchets emmenés dans ces installations.

Tableau 24 : Objectifs de collecte des déchets occasionnels fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan

	quantités à capter (en kg/hab)			
	2008	2009	2018	2024
Déchets verts	72	77	78	78
Inertes (gravats, terre...)	67	54	57	57
Encombrants	41	50	35	32
Ferraille	13	15	13	13
Bois	4	10	20	20
Cartons bruns	4	4	6	6
DDM sauf DASRI DEEE**	2	3	3	3
DEEE**	5	6	6	8
DASRI**	-	-	0,2	0,2
TOTAL déchèteries	208	217	218	218
TOTAL déchèteries hors DD	201	208	209	207

(**) DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux

Pour les déchets d'activité économique, un travail d'amélioration des connaissances s'accompagnera d'un objectif similaire de réduction de -7% des déchets produits, soit environ 15 000 t.

Tableau 25 : Tonnages correspondant aux objectifs de collecte des déchets d'activité économique fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan

	2009	2018	2024
DAE (en tonnes)	217 843	202 810	202 810
<i>DAE sans double compte</i>	176 614	164 421	164 624

Pour les déchets relevant de la responsabilité des collectivités, l'engagement porte sur le développement de l'éco-responsabilité pour permettre une réduction de leur production de déchets.

1.2.2 Les déchets dangereux des ménages et les DEEE

Les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, ...), les DEEE et les déchets d'activités de soins (issus des patients en automédication) relèvent du plan de prévention régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Toutefois, ces déchets transitent dans les mêmes installations de gestion des déchets que les autres DMA (collecte en déchèteries).

Les objectifs concernant ces flux de déchets sont présentés ci-dessous.

Le Plan régional des déchets dangereux de l'Auvergne fixe un objectif de collecte des déchets dangereux des ménages de 3 kg/hab hors DEEE et reprend l'objectif national de 4 kg/hab pour les DEEE.

Concernant l'objectif de collecte des DEEE, eu égard aux récentes évolutions des performances observées, le Plan souhaite être plus ambitieux en préconisant un doublement de l'objectif, soit 8 kg/hab à horizon 2024, dans le cadre de sa politique de prévention et de sensibilisation. Il s'agit d'optimiser le tri des déchets collectés en déchèterie afin de favoriser leur valorisation et la bonne gestion des déchets dangereux contenus dans les DEEE.

De plus, le PREDD préconise les actions suivantes, en plus d'actions de communication et d'information sur la dangerosité des déchets :

- La mise en place d'un outil adapté (déchèteries, points d'apport volontaire, ...) pour la collecte des déchets dangereux des ménages et assimilés (REP : responsabilité élargie des producteurs),
- Le développement et structuration de la collecte des DEEE,
- L'information sur les systèmes de collecte en place,
- Des incitations à l'harmonisation des conditions d'accueil des déchets dangereux des ménages en déchèteries.

De la même façon, concernant les déchets d'activités de soins, le PREDD préconise :

- La mise en place d'un outil adapté (bornes d'apport spécifique, local spécifique en déchèteries, ...) pour la collecte des déchets d'activités de soins (REP),
- La mise en place d'une organisation pour la collecte des DASRI des professions libérales,
- Le développement de la collecte des DASRI en déchèteries sur l'ensemble du territoire régional,
- La collecte des DASRI diffus en pharmacie ou dans des locaux associatifs.

1.3 Le renforcement des valorisations matière et organique

1.3.1 Principes généraux

Le deuxième objectif vise à apporter une contribution aux enjeux nationaux en matière de valorisation matière et organique des déchets.

Cette orientation des déchets vers des filières de valorisation matière et organique s'articule autour :

- Des collectes sélectives :
 - Pour les recyclables propres et secs et le verre, les objectifs sont respectivement de 63 et 37 kg par habitant en 2024.
 - Pour les biodéchets des gros producteurs l'objectif est de 9 kg par habitant en 2024
- Des déchets collectés en déchèteries :

- Une collecte et un tri à la source des apports, permettant de réduire significativement la part des encombrants à éliminer,
- La consolidation des filières locales de co-compostage/broyage pour les déchets verts, pour atteindre un objectif de valorisation de 100 % de ces déchets,
- Un travail spécifique concernant les déchets inertes et gravats afin d'atteindre un taux de valorisation de 60 % de ces déchets.

Les tableaux ci-après rappellent les objectifs retenus pour les déchets ménagers et assimilés, et leur traduction en terme de valorisation.

Tableau 26 : Objectifs de collecte des déchets ménagers fixés à horizon 6 et 12 ans dans le cadre du Plan et taux de valorisation correspondants

	quantités à capter (en kg/hab)			
	2008	2009	2018	2024
OMr	309	299	249	242
Recyclables propres et secs collectés sélectivement (hors verre)	46	48	59	63
<i>dont refus de tri</i>	5	6	9	9
Verre collecté sélectivement	28	28	36	37
Biodéchets	2	2	7	9
TOTAL OMA	385	376	351	351

	quantités à capter (en kg/hab)			
	2008	2009	2018	2024
Déchets verts	72	77	78	78
Inertes (gravats, terre...)	67	54	57	57
Encombrants	41	50	35	32
Ferraille	13	15	13	13
Bois	4	10	20	20
Cartons bruns	4	4	6	6
DDM sauf DASRI DEEE**	2	3	2	3
DEEE**	5	6	6	8
DASRI**	-	0	0	0
TOTAL déchèteries	208	217	217	217
TOTAL déchèteries hors DD	201	208	209	206

<i>Taux d'orientation</i>	2008	2009	2018	2024
Valorisation matière	21,4%	23,8%	30,7%	31,9%
Valorisation organique	12,4%	13,3%	15,0%	15,3%
Total Valorisations matière+organique	33,8%	37,1%	45,6%	47,2%
Autres valorisations	16,2%	15,6%	13,6%	13,2%

Concernant les déchets inertes, le plan a retenu un objectif de valorisation de ces déchets de 60%.

1.3.2 Zoom sur les orientations retenues pour la valorisation des composts

L'Allier est une terre d'élevage mais les surfaces en grande cultures sont largement présentes. Le potentiel agronomique de ces sols fait que les apports en matières organiques mais aussi en éléments fertilisants sont importants et l'apport de compost normé peut permettre de remplacer l'apport d'engrais minéraux.

Le plan encourage la valorisation organique des biodéchets dans des conditions réglementaires. Dans une logique de recours aux meilleures techniques disponibles, la conformité à la norme NFU 44-051 sera recherchée. Il rappelle que les maitres d'ouvrage de futures installations de valorisation de biodéchets devront se rapprocher des représentants de la filière agricole très en amont des études de faisabilité de façon à s'assurer de la pérennisation des débouchés et à garantir une parfaite concordance entre la qualité des matériaux produits et celles attendues.

1.4 La limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements du territoire

Afin de prendre en compte les spécificités locales, le plan fixe comme objectif d'assurer une autonomie de gestion des déchets avec le renforcement de capacité de tri et de compostage sur le territoire. Cet enjeu vise à recentrer le transport des déchets sur le périmètre du plan.

La poursuite des réflexions autour de la prise en charge du traitement par une structure unique afin d'optimiser la gestion des DMA en s'affranchissant des limites actuelles des collectivités pourrait également être un facteur d'optimisation du transport des déchets non dangereux produits.

Bien évidemment, le recours aux unités de départements limitrophes reste possible dans la mesure où une logique de bassin de vie et de proximité est évidente.

Le plan prévoit aussi que l'aire de chalandise des unités de traitement des déchets (stockage et incinération) soit limitée à un rayon de 80 km pour les déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques en provenance d'autres départements. Les modalités de mise en œuvre de cette aire de chalandise sont présentées au paragraphe 2.7.2

1.5 La promotion des équipements performants

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de valorisation des déchets non dangereux, le département de l'Allier s'engage à mettre en place des équipements de traitement performants afin de valoriser au mieux les déchets :

- La rénovation des centres de tri actuels ou la création d'un nouveau centre de tri est programmée sur la durée du présent plan. Le ou les nouveaux centres de tri devront limiter au maximum les refus (liés au process) tout en améliorant l'ergonomie des postes de travail du personnel ;
- La création d'une installation de compostage sur le site de Chézy afin de permettre la valorisation biologique des déchets verts produits dans le nord du département ;
- La généralisation des installations de valorisation énergétique du biogaz au niveau des installations de traitement.

Par ailleurs, le développement d'installations de méthanisation ou tout procédé équivalent assurant une valorisation organique ou énergétique des biodéchets sera encouragé.

Rappelons par ailleurs que le plan préconise de suivre la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrite à l'article L. 541-1 du code de l'environnement, consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

1.6 La réduction du gisement de déchets envoyés en stockage et incinération

Un objectif de réduction de 15 % de la quantité des déchets non dangereux stockés et incinérés à l'horizon 2012 a été fixé à l'échelle nationale.

Le département de l'Allier va contribuer à cette réduction via les efforts conjoints de la prévention, du développement de la valorisation matière et organique, et des actions en faveur des déchets d'activité économique telles que présentées ci-avant.

Les flux concernés sont principalement :

- Les ordures ménagères résiduelles (orientées vers l'incinération concernant le secteur Sud Allier, vers le stockage pour les autres secteurs),
- Les encombrants,
- Les gravats,
- Les refus de tri,
- Les déchets des activités économiques.

Compte-tenu des orientations retenues, la réduction des quantités de déchets produits en Allier et envoyés vers les unités de traitement et de stockage est évaluée à -30% à horizon 2018 et 2024, soit une réduction de l'ordre de 50 000 tonnes par rapport à l'année 2009.

1.7 L'adéquation entre les objectifs du plan et les installations disponibles : type et capacités des installations à créer

1.7.1 Hypothèses d'évolution de la population

Afin d'évaluer les capacités nécessaires au traitement des déchets produits dans l'Allier, les objectifs fixés en ratio de production individuelle ont été convertis en tonnages.

Pour cela, la population du territoire prise en compte est la population totale INSEE du département, à laquelle sont ajoutées les populations des communes extérieures adhérentes à une structure intercommunale de l'Allier.

En 2006, le territoire comptait 356 376 habitants (population totale), dont 99% habitant dans l'Allier.⁷

L'étude démographique a été réalisée à partir de trois sources de données :

- Données INSEE Auvergne « la lettre n°43, Projections démographiques : de nouveaux scénarios pour l'Auvergne », Août 2007.
- Données « Recensement INSEE populations municipales entre 1999 et 2006 ».
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire d'Auvergne (SRADT, 2009).

Au regard de ces trois sources de données, le principe **d'une stabilisation de la population sur le département de l'Allier** a été retenu. Cette stabilisation prend en compte :

- D'une part les évolutions à la baisse envisagée par l'INSEE,
- D'autre part les décisions politiques régionales incitant à un réel dynamisme.

1.7.2 Capacité totale d'incinération et de stockage potentiellement envisageable sur le plan réglementaire

Dispositions réglementaires

Selon l'article R. 541-14 , partie III 4° « *la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux et non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités des installations d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu à l'article R. 541-20, est supérieur à cette limite de 60%. Dans ce cas, sauf*

⁷ Une mise à jour de la population est proposée en annexe 1

circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ; »

Application aux installations autorisées à l'horizon 2024

(en fonction des durées de vie administratives et techniques des installations)

Les installations d'incinération et de stockage **en exploitation** à terme de douze ans (2024) présentent une capacité d'incinération et de stockage de 259 100 t/an répartie ainsi :

- UIOM de Bayet : 74 100 t/an,
- ISDND de Maillet : 90 000 t/an,
- ISDND de Cusset : 95 000 t/an.

Le **projet d'extension de l'ISDND de Chézy** (d'une capacité de 36 000 t/an), ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le SICTOM Nord Allier, le 05 décembre 2011, est **pris en compte dans l'évaluation de la capacité totale d'incinération et de stockage potentiellement envisageable sur le plan réglementaire.**

Par ailleurs, comme le présente le tableau 27, les gisements de déchets non inertes et non dangereux estimés à 468 500 t/an en 2009 se situeraient à environ 441 600 t/an à horizon 2024. Au regard de l'article R. 541-14, la capacité de stockage et d'incinération pourrait donc être au total **de l'ordre de 264 900 t/an.**

Tableau 27 : Estimation des gisements à horizon 2024 et estimation des capacités potentielles réglementairement envisageables (en tenant compte du projet du SICTOM Nord Allier)

	2009	2018	2024
OM	134 163	125 088	125 088
Déchets occasionnels collectés en déchèterie	54 889	53 742	52 672
Autres déchets relevant de la responsabilité des collectivités	5 834	8 835	8 913
Déchets des activités économiques	176 614	164 421	164 624
Déchets non dangereux non inertes du BTP	97 000	90 306	90 306
Total Déchets produits	468 500	442 391	441 603
	2009	2018	2024
Total Déchets produits	468 500	442 035	441 603
60 % Total Déchets produits	281 100	265 221	264 962
Capacités autorisées ou faisant l'objet d'une DDAE	321 600	295 100	295 100
Capacité disponible pour nouveau projet	- 40 500	- 29 879	- 30 138

Sur la base des critères définis dans l'article R. 541-14, le Département de l'Allier disposera d'une capacité excédentaire de 30 000 t à l'horizon de 2024 et il ne sera donc pas possible d'augmenter les capacités d'incinération et de stockage.

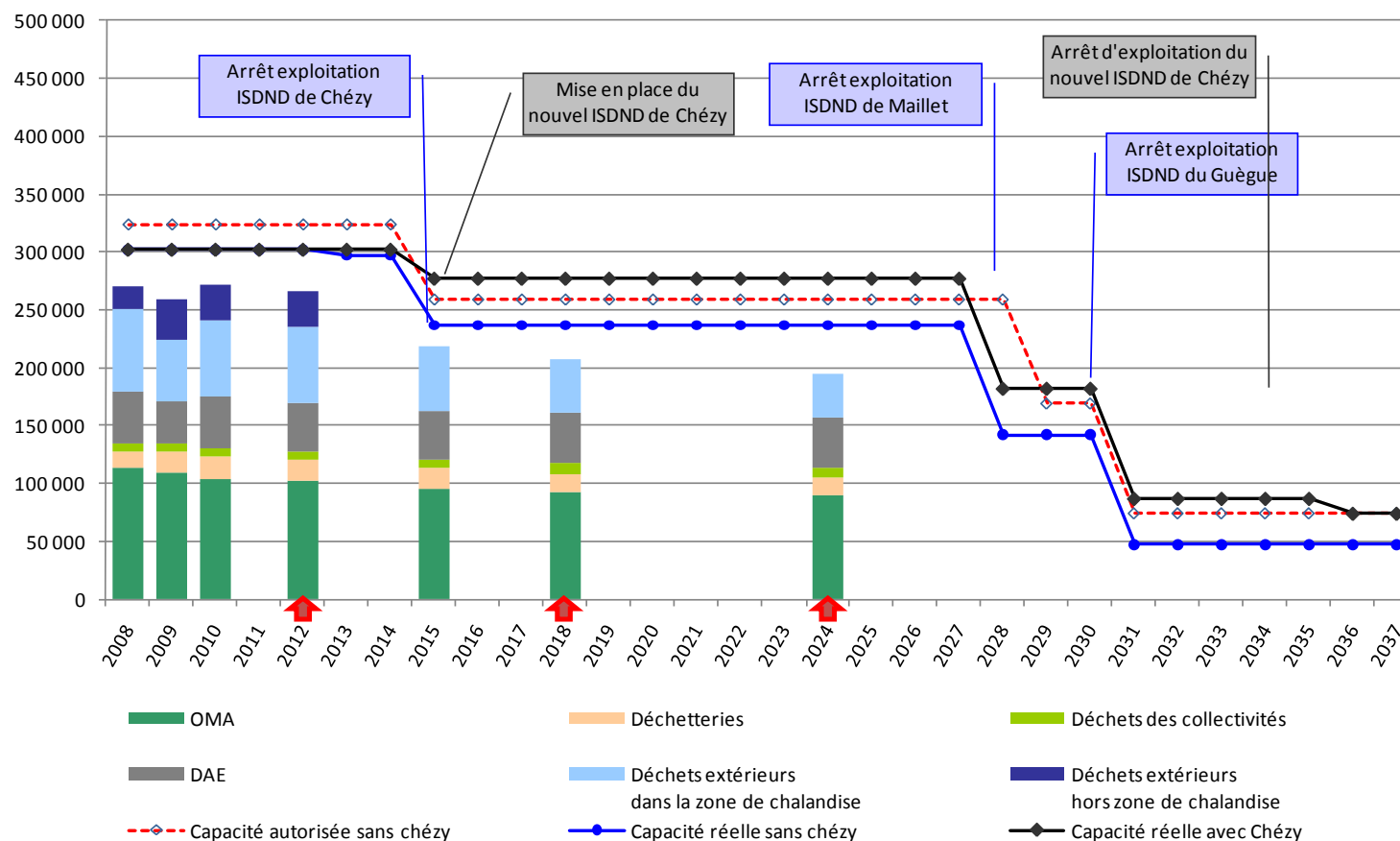
1.7.3 Comparaison de l'évolution des tonnages avec les capacités disponibles

1.7.3.1 Cas des installations de stockage et d'incinération

La figure suivante illustre l'évolution des productions de déchets et des capacités de traitements dans l'Allier en fonction de deux scénarios possibles :

- dans le 1er cas le projet d'extension de l'ISDND n'est pas pris en compte,
- dans le 2ème cas le projet d'extension de l'ISDND est pris en compte.

Figure 31 : Evolution des capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, dans l'Allier



Au vu des résultats, il s'avère que dans les deux cas de figure (avec mise en place du nouvel ISDND de Chezy ou sans) les capacités hors nouveaux projets à horizon 2024 sont suffisantes pour satisfaire les besoins de l'Allier et des départements extérieurs.

A horizon 2030 toutefois, le département se trouvera en déficit de capacité si de nouvelles unités ne voient pas le jour. Ainsi, compte-tenu des durées nécessaires à la création d'un nouveau site, il est proposé d'aborder cette problématique dans le cadre du suivi du plan.

1.7.3.2 Cas des centres de tri de déchets de la collecte sélective

Les centres de tri du département étant faiblement mécanisés, ils nécessiteront une rénovation au cours de la durée du plan. En effet, même si leur capacité réglementaire actuelle est suffisante pour prendre en charge l'optimisation de la collecte sélective ainsi qu'une éventuelle modification de consigne de collecte pour les plastiques, il est apparu lors des débats des groupes de travail que les capacités techniques réelles de ces centres ne seraient pas suffisantes.

Tableau 28 : Rappel des quantités de déchets issus de la collecte sélective à trier à horizon de 6 et de 12 ans

Gisement Recyclables propres et secs	2009	2018	2024
En kg/hab	48	59	63
En tonnes	17 009	21 026	22 452

1.7.3.3 Cas des centres de compostage

Les déchets verts collectés sur le secteur nord est du département sont actuellement broyés.

La création d'une plateforme de compostage sur le site de Chézy permettra de valoriser biologiquement l'ensemble des déchets verts produits à horizon 2024.

Enfin, la consolidation des filières locales de co-compostage/broyage pour les déchets verts est nécessaire pour atteindre un objectif de valorisation de 100 % de ces déchets.

2 Mesures retenues en terme d'organisation

Le présent chapitre décrit l'organisation de la gestion des déchets à 6 et 12 ans sur le territoire départemental, ainsi que les actions nécessaires pour son déploiement. Cette organisation est issue de la concertation menée auprès des acteurs locaux dans le cadre de l'étude portée par le syndicat mixte départemental d'études et lors de l'étude préalable à l'adoption du plan. Elle répond aux objectifs présentés dans le chapitre précédent.

Ainsi pour chaque flux, la planification propose :

- L'évolution attendue du gisement à 6 et 12 ans,
- Les modes de collecte envisagés,
- Les modalités de transfert et/ou de transport,
- Le mode type de valorisation et/ou de traitement.

Ce chapitre présentera successivement, l'organisation retenue pour les déchets ménagers (OMr, CS y compris le verre et déchets occasionnels), pour les déchets de la responsabilité des collectivités et pour les déchets des activités économiques.

2.1 Le renforcement de l'organisation territoriale

Afin de répondre aux enjeux à venir en matière de gestion des déchets et de répondre plus facilement aux objectifs de la planification, il est préconisé le renforcement de la coopération intercommunale par la création d'un syndicat départemental de traitement. Il appartiendra aux EPCI compétents de décider ensemble de mutualiser leurs problématiques et leurs solutions, et globalement de créer un syndicat départemental en charge du traitement.

L'organisation territoriale basée sur le syndicat départemental de traitement et sur les 9 EPCI de collecte permettrait de :

- Gérer et maîtriser les équipements actuels et optimiser leur fonctionnement ;

- De porter de nouveaux investissements et de rationaliser les projets à un échelon départemental ;
- De mieux organiser la gestion des flux de déchets ;
- De maîtriser les coûts.

2.2 Les mesures concernant les déchets des ménages

2.2.1 Les ordures ménagères résiduelles

Le scénario retenu prévoit une optimisation des capacités existantes sur le territoire, sans nouvelle installation

2.2.1.1 L'évolution du gisement

Les objectifs de prévention des déchets et d'optimisation de la collecte sélective des emballages entraîneront une diminution du gisement d'OMr produit sur le territoire du plan à horizon 6 et 12 ans.

Le gisement pourrait être réduit de près de 17% entre 2009 et 2018 puis de 3% entre 2018 et 2024. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions.

Tableau 29 : Evolution du gisement d'ordures ménagères résiduelles attendue entre 2009 et 2024

Gisement OMr	2009	2018	2024
En kg/hab	299	249	242
En tonnes	106 543	88 738	86 243
Evolution 2018/2009		-16,7%	
Evolution 2024/2018			-2,8%

2.2.1.2 La collecte

La collecte des ordures ménagères résiduelles sera réalisée par les collectivités selon une optimisation de l'organisation actuelle afin de garder une maîtrise des coûts de la gestion des déchets.

Les fréquences et les modes de collecte (PAP ou points de regroupement) seront adaptés en fonction de la typologie d'habitats.

Cette optimisation de la collecte permettra de limiter le kilométrage annuel lié à la collecte de ce type de déchets.

2.2.1.3 Le transfert/transport

L'organisation proposée pour la gestion du flux d'OMr nécessite la création de deux quais de transfert sur le territoire du département localisés sur :

- Le SICTOM Nord Allier sur le site de Chézy ou à proximité du barycentre de la production de déchets (capacité pour les OMr : 22 000 t) ;
- Le SICTOM de la région Montluçonnaise sur le site de Domérat ou à proximité du barycentre de la production de déchets (capacité pour les déchets issus de la collecte sélective : 7 000 t, pour les OMr : 25 000 t).

La vocation de ces quais de transfert est principalement de permettre l'optimisation des conditions de transport.

Le quai de transfert sur le territoire du SICTOM Nord Allier devra être créé pour une mise en service courant 2015 afin de pallier à la fermeture de l'ISDND de Chézy.

Celui localisé sur le SICTOM de la région Montluçonnaise est prévu en remplacement du quai actuel, vieillissant, qui nécessite une rénovation.

2.2.1.4 Les installations de traitement retenues

En matière de prétraitement, l'opportunité de la mise en œuvre de prétraitement de type tri mécanobiologique a été débattue en commission consultative.

En effet, le plan précédent prévoyait le tri mécanobiologique dans un contexte technique et réglementaire complètement différent dans lequel les objectifs de réduction des quantités traitées s'appuyait sur la préservation de capacités de traitement moins importantes qu'actuellement.

Aujourd'hui, la logique de la gestion des déchets a évolué avec les lois Grenelle qui ont posé au travers du principe de prévention la notion de responsabilisation des ménages et des professionnels dans la réduction de la production et qui ont insisté sur la valorisation des déchets.

Les efforts proposés dans le plan portent donc prioritairement sur la réduction des volumes et des quantités en amont des collectes ou des équipements de tri. Les actions combinées de prévention et de renforcement de la valorisation (tri sélectif, compostage individuel, séparation des flux en déchèterie...) vont conduire à une

baisse des quantités de déchets ménagers envoyés vers les unités de stockage et d'incinération.

Par ailleurs, il existe des incertitudes de plus en plus fortes sur la valorisation des sous-produits issus des installations de TMB et des textes réglementaires aux niveaux nationaux et européens sont attendus.

Dans l'état actuel des connaissances au niveau national et du contexte local, le plan considère comme prématuré l'installation des unités de prétraitement mécanobiologique sur le territoire.

En matière de stockage et d'incinération

Au regard de son exploitation actuelle, la saturation de l'ISDND de Chézy est prévue courant 2015. L'organisation prévue à horizon 2018 et 2024 est donc basée sur les installations de stockage et d'incinération existantes à savoir :

- UIOM de Bayet,
- ISDND de Cusset,
- ISDND de Maillet.

Cependant, comme le fait apparaître la Figure 31 : Evolution des capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, dans l'Allier, des capacités de traitement complémentaires seront nécessaires à horizon 2028/2030. Etant donné que le temps de gestation d'un nouveau projet dure en moyenne de 10 à 12 ans, le Plan doit intégrer cette problématique et esquisser des solutions appropriées à mettre en œuvre au moment opportun. Le SICTOM Nord Allier disposant des terrains et ayant obtenu une déclaration d'utilité publique, le plan retient d'ores et déjà, à titre de mesures conservatoires, la possibilité d'extension à plus ou moins long terme de l'ISDND de Chézy, qui devrait être portée idéalement par le syndicat départemental de traitement dès lors que sa création aura été approuvée.

Cette échéance sera définie en fonction de l'évolution réelle des gisements (performances des dispositifs de prévention et de valorisation mis en place), des besoins à court terme des départements limitrophes et des besoins correspondants à la prise en compte des situations exceptionnelles.

Ce point fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du suivi annuel de la mise en œuvre du Plan via la commission consultative d'élaboration et de suivi.

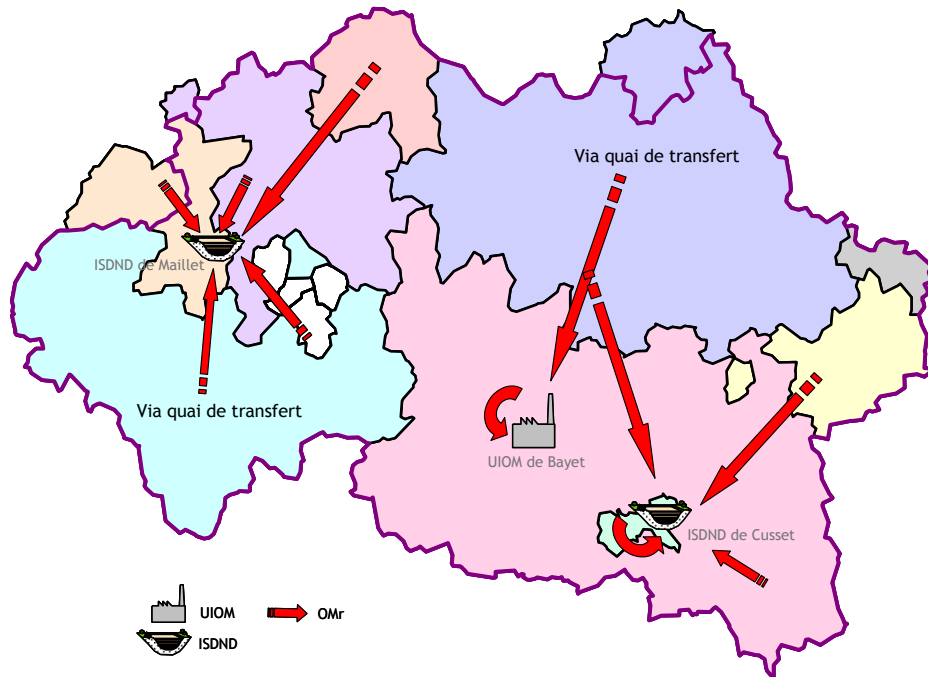
Tableau 30 : Unités potentiellement disponibles à horizon 2024

(compte-tenu de leur durée de vie administrative et réelle)

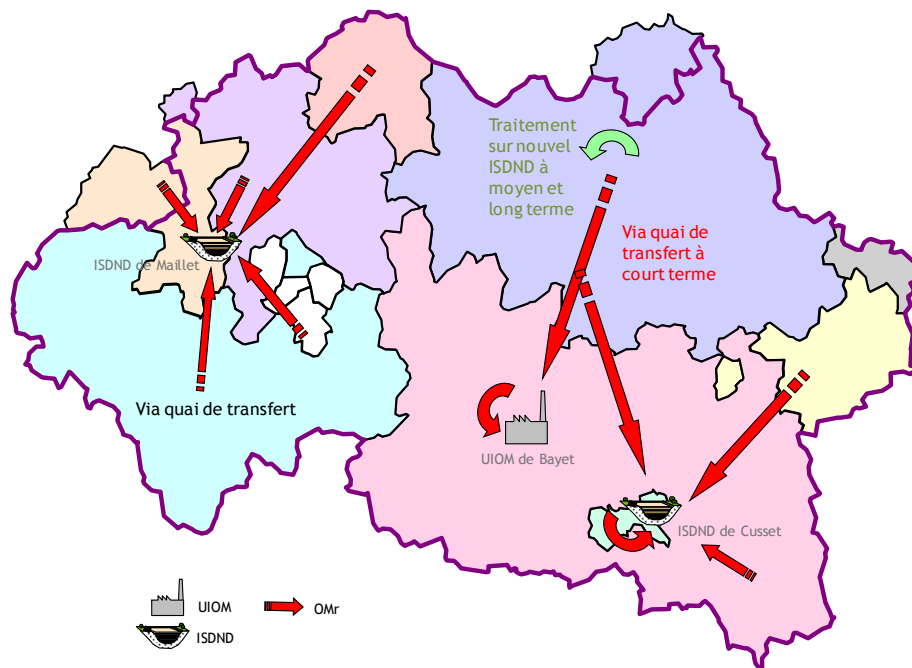
Localisation	Type d'installation	Maître d'Ouvrage	Exploitant	Date de mise en service	Date de fin de vie administrative	Capacité autorisée
Bayet	UIOM	SICTOM Sud Allier	LUCANE	1982		74 100 t/an
Maillet Lieu-dit Villeneuve	ISDND	COVED	COVED	2009	13 novembre 2028	90 000 t/an
Cusset	ISDND	Vichy Val d'Allier	SITA	1972	8 septembre 2030	95 000 t/an
Chezy	ISDND	SICTOM Nord Allier	A étudier à moyen et long terme			

Figure 32 : Schématisation des destinations envisagées pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

A court terme :



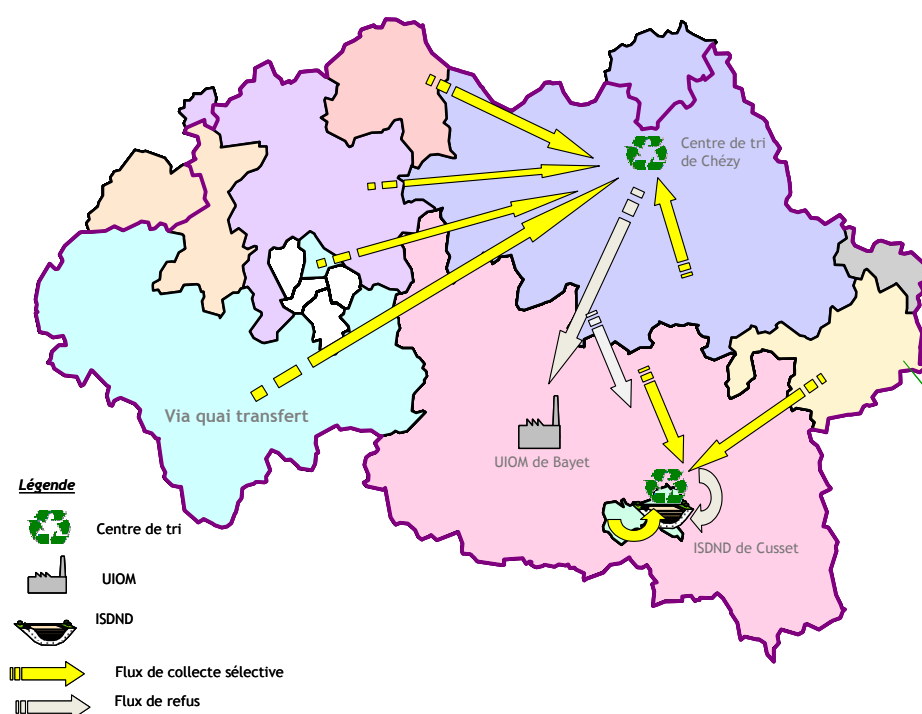
A moyen et long terme :



2.2.2 Les emballages hors verre

Le scénario retenu prévoit selon une même logique de proximité le maintien des capacités de tri sur le territoire. Compte-tenu du vieillissement des structures existantes, la création de nouvelles unités en remplacement des centres actuels est envisagée, sur une ou deux implantations.

Figure 33 : Schématisation des destinations envisagées pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective



2.2.2.1 L'évolution du gisement

Au regard des objectifs retenus par le département en terme de valorisation des déchets, une optimisation de la collecte sélective est retenue sur le territoire du plan. Celle-ci entraînera une augmentation du gisement collecté d'un peu moins de 23% entre 2009 et 2018 et de près de 8% entre 2018 et 2024. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions.

**Tableau 31 : Evolution du gisement de déchets recyclables propres et secs
attendue entre 2009 et 2024**

Gisement Recyclables propres et secs	2009	2018	2024
En kg/hab	48	59	63
En tonnes	17 009	21 026	22 452
Evolution 2018/2009		23,6%	
Evolution 2024/2018			6,8%

2.2.2.2 La collecte

Afin d'optimiser la collecte sélective des emballages, le département de l'Allier envisage les actions suivantes qui pourront être mise en place par les collectivités afin de contribuer à l'atteindre des objectifs départementaux :

- Renforcement de la communication ;
- Développement de la collecte en porte à porte ou en points de regroupement afin de rapprocher le service des usagers. Toutefois, au regard du caractère rural de l'Allier, cette action ne pourra pas être mise en place sur la totalité du territoire ;
- Mise en place possible d'une tarification incitative de la gestion des déchets (TEOM incitative ou redevance incitative).

2.2.2.3 Le transfert/transport

L'organisation départementale du tri des déchets et le développement attendus de la collecte sélective en porte à porte ou en points de regroupement nécessitera une organisation du transfert des emballages (hors verre) collectés de leur zone de regroupement vers la (ou les) installation(s) de tri.

L'étude de faisabilité préalable à la création d'équipements de tri sur le territoire départemental devra prendre en compte l'organisation du transfert du gisement d'emballages collectés en porte à porte. Les emballages collectés en apport volontaire pourront être transportés directement vers un centre de tri par les camions de collecte.

2.2.2.4 Les installations de valorisation retenues

Le syndicat départemental pourra réaliser une étude de faisabilité afin de définir l'organisation exacte du tri des déchets sur le département de l'Allier.

Dans le cadre de la planification, les orientations suivantes ont été posées au cours de travaux concernant les installations de tri :

- Rénovation des centres de tri existants ou création de centre(s) de tri moderne(s) mécanisé(s), pour une capacité totale de l'ordre de 25 000 t/an, Ces installations devront répondre aux exigences réglementaires notamment en terme de sécurité (murs coupe-feu) et d'ergonomie de travail des agents de tri. Ce (ou ces) centre(s) de tri devra (ont) également être facilement modulable(s) afin de prendre en compte, le cas échéant, les nouvelles consignes de tri du plastique si elles étaient retenues au niveau national.

Le cas échéant, afin de répondre à l'objectif d'optimisation du transport, les critères de localisation suivants ont été proposés pour l'éventuel centre de tri départemental :

- Proximité des axes routiers principaux du département (RCEA, RN7, A 71 ...)
- Implantation au droit d'un secteur présentant une forte densité de population ;
- Conformité avec les règles d'urbanisme et obligations réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Réaménagement d'un site déjà dégradé ou anthropisé, intérêt d'une logique de maintien des activités sur les sites déjà dédiés au traitement des déchets.

2.2.2.5 Actions proposées

Les **actions à mettre en œuvre** sur le territoire pour améliorer le recyclage matière pourraient notamment être les suivantes :

- **Renforcer la communication** pour le tri des recyclables, la sensibilisation, et l'information,
- Développer la **collecte sélective en porte à porte**, sur l'habitat dense, ou en **points de regroupement**, pour les zones rurales, des corps creux et des corps plats,
- Développer la **tarification incitative** sur le territoire (Obligation du Grenelle 1).

Les fiches suivantes présentent les actions pouvant être mises en œuvre sur cette thématique.

Tableau 32 : Synthèse des actions proposées pour le développement des collectes et de la valorisation des déchets issus de la collecte sélective

Renforcer la communication autour de la prévention et du tri sélectif	
1- Contexte	<p>Actuellement, 55% de la population de l'Allier est collectée en porte à porte. Le ratio de JRM et d'emballages collectés était de 48 kg/hab/an en 2009.</p> <p>Dans le cadre du Grenelle de l'environnement une homogénéisation des consignes de tri est prévue au niveau national.</p>
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, Eco-organismes, ADEME, Conseil général
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'équipes volantes d'ambassadeurs de tri pour permettre une communication orale de proximité (rappel du bon geste de tri) • Edition et diffusion de documents d'information destinés à sensibiliser les usagers (panneaux d'information, tracts dans les boîtes aux lettres, ...) • Organisation de journées de sensibilisation dans les établissements scolaires, les administrations, les unités de traitement, ... • Information sur le nouveau logo apposé sur les emballages précisant leur caractère recyclable • Homogénéisation des consignes de tri au niveau départemental afin de faciliter le geste de tri pour les populations
4- Calendrier	Tout au long de la durée du PDPGDND
5- Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ambassadeurs sur le département - Nombre de journées de sensibilisation ou d'informations (par type d'actions)

Améliorer la collecte sélective	
1- Contexte	Actuellement, 55% de la population de l'Allier est collectée en porte à porte. Le ratio de JRM et d'emballages collectés était de 48 kg/hab/an en 2009.
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des modes de collecte (ajustement des fréquences, des contenants, ...) • Développement d'une collecte sélective de proximité (porte à porte mais également points de regroupement pour l'habitat plus rural)
4- Calendrier	Amélioration globale de la collecte tout au long de la durée de vie du PDPGDND
5- Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Performances de la collecte sélective (kg/hab/an) - Taux de collecte et/ou taux de recyclage

Promouvoir la tarification incitative	
1- Contexte	La promotion de la tarification incitative (TI) a été clairement identifiée comme un engagement important du Grenelle de l'environnement.
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, Conseil général, ADEME
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité avant de définir les modalités d'application • Mise en place de la TI en parallèle d'actions de communication, de promotion du compostage individuel, du réemploi, ... • Animation d'un atelier dans le cadre du programme départemental de prévention et des plans locaux de prévention des collectivités • Communication ciblée auprès des élus, du grand public et des entreprises

Promouvoir la tarification incitative	
4- Calendrier	A déterminer par la commission de suivi du plan
5- Indicateurs de suivi	% de la population concernée par la TI

2.2.3 Le verre

2.2.3.1 L'évolution du gisement

L'atteinte des objectifs du département en terme de valorisation des emballages entraînera une évolution importante du gisement de verre collecté par les collectivités de plus de 29% entre 2009 et 2018 et d'un peu moins de 5% entre 2018 et 2024. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions.

Tableau 33 : Evolutions attendues concernant les gisements de déchets de verre entre 2009 et 2024

Gisement Verre	2009	2018	2024
En kg/hab	28	36	37
En tonnes	9 833	12 830	13 186
Evolution 2018/2009		30,5%	
Evolution 2024/2018			2,8%

2.2.3.2 La collecte

La collecte du verre sera réalisée en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du plan. Afin de développer le gisement collecté, les actions suivantes pourront être mises en place par les collectivités :

- Développement de la communication sur cette collecte historique qui tend à être oubliée à la faveur de la collecte sélective des autres emballages ;
- Densification du nombre de conteneurs à verre ;
- Mise en place d'une tarification incitative de la gestion des déchets (TEOM incitative ou redevance incitative).

2.2.3.3 Les installations de valorisation

Le présent document prévoit une prise en charge du verre collecté sur le département de l'Allier par les installations de valorisation du verre selon une même logique de proximité.

2.2.4 Les biodéchets

Dans le cadre des dispositifs de prévention des déchets mis en oeuvre, de nombreuses actions sont proposées de façon à développer le compostage individuel ou semi collectif. En conséquence, concernant la collecte des biodéchets des ménages, seul un maintien des collectes actuelles est prévu.

La problématique des biodéchets des professionnels est évoquée au paragraphe 2.5.

2.2.5 Les déchets occasionnels

2.2.5.1 Evolution du gisement et préconisations concernant les déchèteries

Le département s'est fixé des objectifs de tri important au niveau des déchèteries afin de limiter le gisement d'encombrants envoyés en stockage. Le tableau ci-dessous présente les évolutions des gisements déchets collectés en déchèterie à horizon 2018 et 2024.

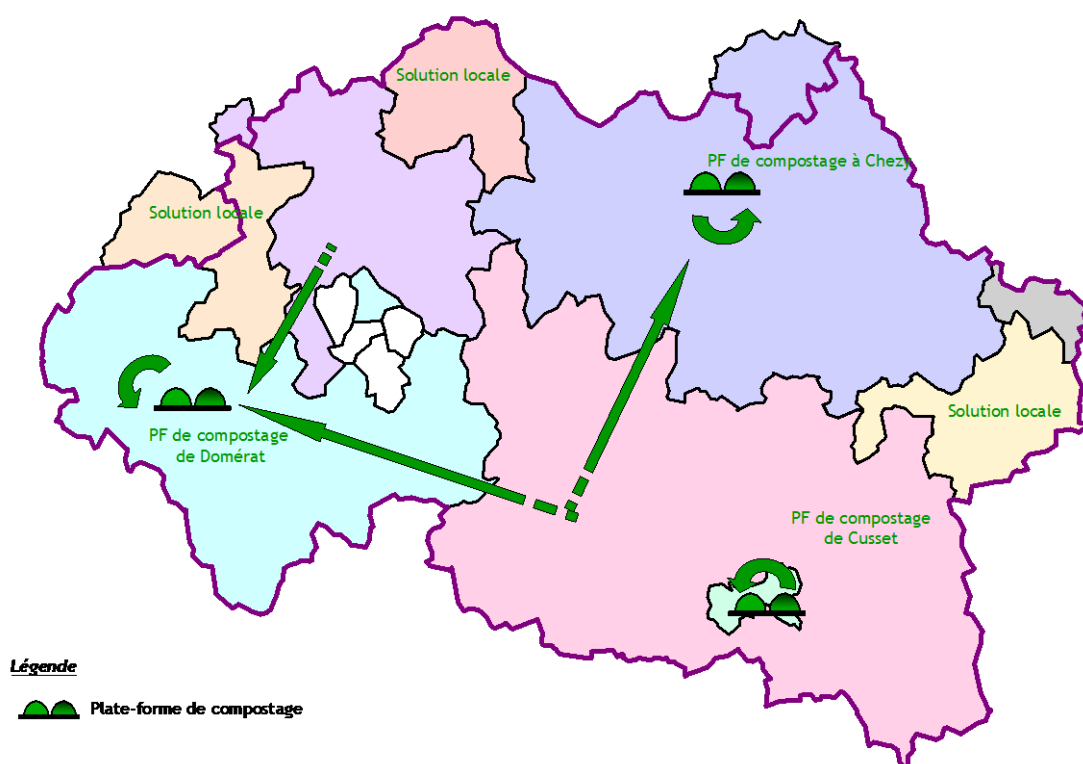
Tableau 34 : Evolutions attendues concernant les gisements de déchets occasionnels

Gisement Déchets occasionnels	2009	2018	2024
déchets verts	27 351	27 797	27 797
encombrants	17 683	12 473	11 404
bois	3 411	7 128	7 128
ferraille	5 187	4 633	4 633
gravats	19 334	20 313	20 313
cartons bruns	1 255	2 138	2 138
Total Principaux flux déchèteries hors DD	74 223	74 483	73 413

2.2.5.2 Concernant les déchets verts

L'organisation proposée est illustrée sur la figure ci-après.

Figure 34 : Schématisation des destinations envisagées pour le traitement des déchets verts



Dans la lignée de l'organisation retenue à horizon 2018 et 2024, les déchets verts seront valorisés sur des unités départementales.

Deux types d'organisations ont été retenus pour mettre en place cette valorisation biologique des déchets verts :

- Solution locale de co-compostage / broyage chez des agriculteurs, ou autres ;
- Plateformes de compostage des déchets verts sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ainsi, outre les plateformes de co-compostage permettant la gestion locale des déchets verts, le plan prévoit l'utilisation de trois plateformes de compostage des déchets verts. Il sera en effet nécessaire de mettre en œuvre la plateforme de compostage des déchets verts prévue dans le projet du SICTOM Nord Allier, afin

d'optimiser la valorisation des déchets produits au nord est du département (aujourd'hui uniquement broyés).

Tableau 35 : Installations envisagées concernant la valorisation organique des déchets verts

Localisation	Maître d'Ouvrage	Déchets concernés	Date de mise en service	Capacité autorisée en t de déchets admis
Chézy	SICTOM Nord Allier	DV	à créer	12 500 t/an
Domérat	SICTOM de la Région Montluçonnaise	DV	2008	15 000 t/an
Cusset	SITA	DV	2004	4 500 t/an
Total				32 000 t/an

L'installation de Cusset nécessitera la rénovation prévue lors de la rédaction du plan par le délégataire de la C.A. de Vichy Val d'Allier.

Le plan recommande qu'un suivi précis des gisements envoyés vers des plateformes locales de broyage et/ou compostage soit effectué.

2.2.5.3 Concernant les encombrants

La mise en place de nouvelles REP et le détournement de fractions valorisables devraient permettre de limiter les gisements à traiter

Afin d'atteindre les objectifs de diminution des encombrants, les actions suivantes pourront être mises en place par les collectivités :

- Favoriser les dispositifs innovants et renforcer la réflexion sur le tri,
- Encourager le démantèlement, la séparation des différentes catégories de matériaux,
- Rénover la moitié des déchèteries de l'Allier afin de permettre la mise en place de nouvelles bennes principalement bois et plâtre de manière à limiter le tonnage d'encombrants collectés;
- Développer la collecte des déchets dangereux préconisée dans le PREDD Auvergne en proposant une communication ciblée, une sécurisation des locaux par rapport au public et une formation spécifique des gardiens ;
- Proposer une réparation et/ou réutilisation avant dépôt en déchèterie dans le cadre de la mise en place de recycleries/ressourceries mais également en

communiquant sur le réseau associatif départemental (EMMAUS, ENVIE, friperies, ...)

- Mise en place des nouvelles ou futures REP (Ameublement, ...).

Au même titre que les OMr, le traitement des encombrants non valorisables matière sera pris en charge par les installations existantes sur le département à savoir :

- L'UIOM de Bayet (sous réserve de faisabilité technique),
- L'ISDND de Cusset,
- L'ISDND de Maillet.

La répartition du gisement entre les trois installations se fera selon les critères suivants :

- Localisation des déchèteries afin de mettre en place un principe de proximité,
- Orientation préférentielle vers la valorisation énergétique, en fonction de l'acceptabilité technique des déchets pour l'UIOM de Bayet (nature, PCI, taille...).

2.2.5.4 Concernant les inertes

Afin d'atteindre l'objectif de valorisation maximale des déchets non dangereux de 60% pour les inertes collectés en déchèteries, un travail spécifique devra être mené avec les entreprises du BTP et les professionnels de la gestion des déchets pour développer la substitution, par exemple de matériaux nobles de carrières. Celui-ci pourra être mené notamment à l'occasion de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

2.2.5.5 Actions proposées

De la même façon, les fiches ci-dessous présentent les actions pouvant être mises en œuvre.

**Tableau 36 : Synthèse des actions proposées pour le développement des collectes
et de la valorisation des déchets occasionnels**

Développer et pérenniser de nouvelles filières en déchèterie	
1- Contexte	Un des objectifs du plan est d'améliorer le taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie afin de réduire la part des encombrants qui sont enfouis ou incinérés.
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, entreprises de recyclage et de valorisation
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des bennes supplémentaires sur les déchèteries qui le peuvent (bois, gravats,...), • Développer la collecte des DEEE et favoriser l'accueil des DASRI en déchèterie, • Généraliser l'accueil des déchets dangereux diffus, • Développer le tri à la source des encombrants et autres déchets pouvant être orientés vers des opérations de démantèlement, • Renforcer la communication : règlement intérieur, ... afin d'inciter au tri et à la séparation des différents flux, • Renforcer la formation des gardiens des déchèteries, • Harmoniser les conditions d'acceptation des déchets à l'échelle du territoire afin de faciliter le tri pour tous les habitants
4- Calendrier	A l'issue de l'approbation du PDPGDND
5- Indicateurs de suivi	% de déchets valorisés Nombre de flux collectés

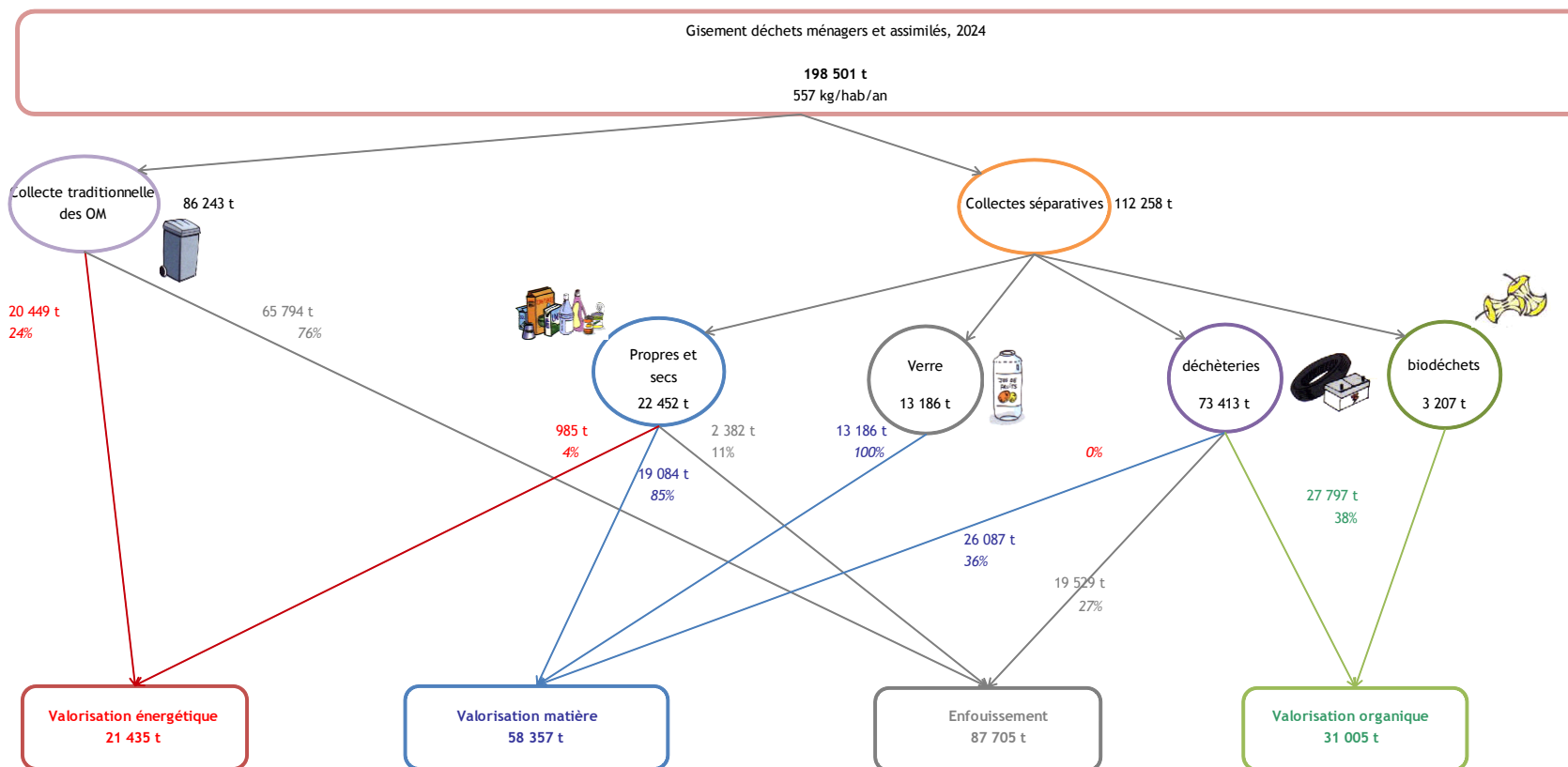
Promouvoir les collectes des déchets dangereux des ménages	
1- Contexte	Les déchets dangereux des ménages (DDM) sont apportés en déchèterie mais sont encore, pour partie, mélangés aux ordures ménagères résiduelles.
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, Chambres consulaires, Eco-organismes, les distributeurs de déchets dangereux ménagers (jardinerie, ...)
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation du grand public sur ces déchets (quels sont ces déchets, pourquoi sont-ils dangereux,..?) - Conception et diffusion d'outils pédagogiques dans les établissements scolaires - Information et incitation des ménages au changement des pratiques de consommation et d'usage, remplacement des produits de consommation courante à caractère dangereux par des produits alternatifs - Formation obligatoire des agents de déchèteries - Travail avec les pharmacies
4- Calendrier	A définir : mise en place des REP, actions spécifiques pour les DDM non pris en compte dans les REP
5 - Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités de DDM collectés en déchèteries - Nombre de formations mis en place

Contrôle du tonnage des professionnels

1- Contexte	Plus de la moitié des déchèteries acceptent les déchets des professionnels. Le mode de financement par les professionnels passe par la RS ou un accès payant. Il existe donc des disparités au niveau du territoire
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI, Chambres consulaires
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Charte d'accueil des professionnels • Bennes supplémentaires sur les déchèteries qui le peuvent (bois, gravats,...), • Renforcement de la formation des gardiens des déchèteries, • Généralisation de la redevance spéciale pour les apports des professionnels, ...
4- Calendrier	Après concertation entre les EPCI et les chambres consulaires
5- Indicateurs de suivi	<p>Nombre de déchèteries impliquées</p> <p>Nombre d'«accès » professionnel en déchèterie</p>

2.2.6 Synthèse

Figure 35 : Synoptique relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Allier en 2024



2.3 Concernant les déchets d'assainissement

Tableau 37 : Quantités de déchets d'assainissement à prendre en compte à horizon 6 et 12 ans

	2009	2018	2024
Boues de STEP (T MS)	5 200	5 720	5 772
Autres déchets STEP (T MS)	100	110	111
Boues ANC (T MS)	260	2 750	2 775

ANC : Assainissement Non Collectif - STEP : Station d'Épuration

Dans le cadre des travaux préalables à la mise en place du présent plan, ont été mises en évidence les incertitudes en termes d'évolution des déchets d'assainissement liés à la mise en place des nouvelles réglementations relatives à la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC).

En outre, des incertitudes existent concernant les possibilités de valorisation de certains de ces déchets.

La gestion de ce type de déchets spécifiques et la nécessité de la création d'installations dédiées seront examinées dans le cadre d'un schéma de gestion des boues et sous-produits d'assainissement en cours de réalisation par le Conseil général et qui sera présenté d'ici fin 2013. Les orientations de ce schéma seront présentées à la commission consultative.

Celui-ci prendra en compte les principes suivants :

- Optimisation du transport de ce type de déchets en privilégiant une gestion départementale voire locale ;
Valorisation biologique optimum de ce type de déchets via l'épandage, sous réserve de la faisabilité technique et réglementaire et des réserves associées

2.4 Les mesures concernant les déchets des activités économiques

Les investigations spécifiques menées dans le cadre de la préparation du Plan ont mis en évidence la méconnaissance de ce type de déchets qui n'entraient pas dans le cadre de l'ancien PDEDMA.

Comme cela a été précisé dans les chapitres précédents, le gisement des DAE a été estimé à près de 218 000 tonnes en 2009, mais de nombreuses incertitudes restent associées à cette estimation.

Un peu moins de 20% de ce gisement est potentiellement collecté par les collectivités dans le cadre de leur compétence « déchets ».

A horizon 2018 et 2024, les orientations retenues pour les DAE visent à la fois une actualisation et une consolidation des données disponibles, une réduction de la production globale via des actions de prévention et une optimisation du traitement des déchets aujourd'hui orientés vers des filières de stockage ou d'incinération.

Tableau 38 : Estimation des productions de déchets d'activité économique à horizon 6 et 12 ans

	2008	2018	2024
DAE (en tonnes)	217 843	202 810	202 810
<i>DAE sans double compte</i>	176 507	164 421	164 624

Les actions suivantes ont ainsi été retenues :

- Amélioration de la connaissance de ce type de déchets par la mise en place d'un groupe de travail ;
- Mise en place d'une réflexion sur la prévention des DAE ;
- Optimisation de la valorisation et réduction des quantités orientées vers l'incinération ou le stockage ;
- Prise en charge sur les équipements de valorisation et de traitement des déchets du département, en priorité, les DAE produits sur le département,
- Définition d'une aire de chalandise correspondant à un rayon de 80 km autour des installations de traitement pour les déchets extérieurs au département.
- Rapprochement avec les filières nationales et plus particulièrement ADIVALOR concernant les plastiques, bâches et films agricoles,

2.5 Les mesures concernant les biodéchets des gros producteurs

Au-delà d'un objectif réglementaire, la valorisation des biodéchets est un enjeu important dans le cadre des travaux du plan.

Le cas particulier des déchets verts a été présenté précédemment.

L'optimisation des autres biodéchets des producteurs non ménagers sera déterminée par les actions suivantes :

- Mise en place d'une collecte des gros producteurs privés à mettre en place par des prestataires (IAA, restauration, ...)
- Mise en place d'une collecte des gros producteurs publics (hôpitaux, cantines scolaires, ...),
- Mise en place d'une collecte des déchets organiques des marchés,
- Développement d'installations de traitement dédiées avec une logique de valorisation matière ou énergétique.

Des études de développement d'installations de méthanisation sont actuellement en cours de réalisation par des prestataires privés, et ont été présentées en commission consultative.

Si ces projets ne voyaient pas le jour, il serait toutefois nécessaire de prévoir une installation de compostage couverte avec une gestion des odeurs adaptée à ce type de déchets.

Tableau 39 : Synthèse des actions proposées pour le développement des collectes et de la valorisation des biodéchets

Collecte des biodéchets des gros producteurs	
1- Contexte	La loi Grenelle 2 fixe une obligation de tri et de valorisation pour les biodéchets des gros producteurs.
2- Eventuels porteurs de l'action	EPCI et/ou prestataires privés, chambres consulaires, gros producteurs
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des gros producteurs concernés par la réglementation • Identification du gisement de biodéchets sur le territoire • Mise en place des collectes
4- Calendrier	2012 à 2016 en fonction du volume de biodéchets produits (1 500 à 60 litres par an selon l'arrêté 12 juillet 2011).
5- Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de producteurs collectés - Tonnage traité par installation (public ou privé)

Méthanisation des biodéchets	
1- Contexte	Deux projets de méthanisation des biodéchets.
2- Eventuels porteurs de l'action	Entreprises privés, chambres consulaires
3- Actions - Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité concernant les installations privées. • Travail en amont avec le monde agricole pour la valorisation du digestat. • Passation de marchés privés de collecte et/ou de traitement en vue de la valorisation biologique des biodéchets des gros producteurs sur les nouvelles installations.
4- Calendrier	Tout au long de la durée du plan
5- Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats Tonnage traité par unité

2.6 Cas particulier des déchets faisant l'objet de REP (responsabilité élargie du producteur)

Il s'agit des déchets relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

L'avancement des principales dispositions est rappelé ci-après.

Tableau 40 : Description des principales filières REP

Objet de la filière	Etat d'avancement à l'échelle nationale
Ameublement	<p>Décret d'application est en cours de finalisation avec une publication prévue début 2012.</p> <p>Mise en place par le MEDDTL, des travaux préparatoires à la rédaction du cahier des charges d'agrément des futurs éco-organismes.</p> <p>Le démarrage de la filière REP a été repoussé par les parlementaires au 1er janvier 2012.</p> <p>Objectif : Réduire la part des déchets d'éléments d'ameublement collectés avec les déchets non triés pour atteindre fin 2015 un taux de réutilisation et de recyclage de 45% pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75% pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels.</p>
Automobiles	<p>Publication de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif aux réseaux de centres VHU agréés mis en place par les producteurs ou groupements de producteurs en application de l'article R. 543-156-1 du code de l'environnement.</p> <p>Publication du nouveau Décret véhicules hors d'usage le 4 février 2011</p>
Emballages ménagers et industriels	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 avril 1992 pour les ménages et le 13 février 1994 pour les non ménages</p> <p>Eco-organisme Eco-emballages</p> <p>Objectif de recyclage matière de 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.</p>

Objet de la filière	Etat d'avancement à l'échelle nationale
Equipements électriques et électroniques	<p>Filière opérationnelle depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers et le 13 août 2005 pour les DEEE professionnels</p> <p>Révision des directives DEEE (en cours) et ROHS (adoptée le 27 mai 2011)</p> <p>Eco-organismes : Ecologic, Eco-Systèmes, ERP pour tous les DEEE ménagers hors lampes, Récyllum pour les lampes.</p> <p>Organismes coordonnateur agréé : OCAD3E</p> <p>Dans le cadre de l'agrément d'éco-organismes DEEE professionnels lancée par le MEDDTL, une commission restreinte échange avec les porteurs de dossiers de candidature en vue d'agrément début 2012.</p>
Mobil homes	<p>Filière opérationnelle</p> <p>Eco-organisme : Eco mobil-home</p>
Papiers graphiques	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 janvier 2006</p> <p>Eco-organisme : Ecofolio</p> <p>Projet de convention d'engagement volontaire entre les pouvoirs publics et les acteurs professionnels concernés, visant un accroissement significatif de la collecte des papiers bureautiques usagés.</p> <p>Mise en place de groupes de travail sur les thématiques Prévention/écoconception, Reprise/Traçabilité, Leviers d'amélioration.</p>
Pneumatiques	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 mars 2004</p> <p>Société référente : Aliapur</p> <p>Obligation de collecte par les producteurs et les distributeurs</p> <p>Modification prévue de la réglementation relative aux pneus usagés</p>
Produits agrofourniture	<p>Filière opérationnelle pour les films agricoles depuis le 1 octobre 2007</p> <p>Eco-organisme : Adivalor</p>
Textiles, linge de maison et chaussures	<p>Filière opérationnelle depuis le 1 janvier 2007</p> <p>Eco-organisme : EcoTLC</p> <p>Etude en cours de finalisation concernant une cartographie des flux, une analyse des équilibres économiques et des modalités de développement de la filière.</p>

L'ensemble des actions et mesures du plan prennent en compte les obligations relatives à ces filières.

De plus, des éco-organismes interviennent également dans le département dans le cadre de la gestion des déchets dangereux collectés en déchèterie (DASRI, DDM, piles et accumulateurs, ...). Les obligations liées à ces filières sont présentées dans le PREDD Auvergne.

2.7 Actions complémentaires proposées concernant l'optimisation du transport

2.7.1 Examen des possibilités de transport alternatif

Les possibilités de transport alternatif ont été évoquées en groupes de travail et ne s'avèrent concrètement pas pertinentes à ce jour, compte-tenu notamment des politiques de transport ferré de fret.

Toutefois, à l'avenir, en fonction de l'évolution des conditions techniques et économiques, il conviendra de réexaminer cette alternative.

2.7.2 Concernant la gestion des flux extérieurs au département

Concernant les déchets valorisables, le plan ne fixe aucune limitation aux importations ou exportations de déchets en vue de leur traitement.

Concernant les déchets non valorisables extérieurs au département, le plan propose la mise en place de zone de chalandise de 80 km pour les équipements de stockage et d'incinération du département afin de limiter le transport des déchets non dangereux et ainsi les volumes entrants.

Pour les déchets ménagers, cette restriction ne concerne pas les EPCI dont au moins une partie du territoire est inclus dans le rayon des 80 Km.

Cette position ne concerne par ailleurs que la gestion des flux réguliers et ne s'applique pas aux réponses ponctuelles et limitées dans le temps, comme par exemple des arrêts techniques d'unités de traitement situées en dehors des périmètres de chalandise, ainsi qu'aux situations exceptionnelles.

2.8 Estimation des investissements nécessaires à la mise en place du scénario retenu

La mise en place d'une organisation départementale de la gestion des déchets proposant des équipements de traitement performants afin d'optimiser la valorisation des déchets non dangereux du département nécessitera la création ou la rénovation des installations suivantes :

- Rénovation du parc de déchèteries afin d'optimiser le tri in situ en augmentant le nombre de bennes mises à disposition : 4,1 M€
- Rénovation du quai de transfert de Domérat et création d'un ou deux autres quais de transfert sur le département : 1,8 à 2,5 M€
- Création d'un centre de tri départemental ou rénovation des deux centres de tri existants : 11 à 15 M€
- Création d'une plateforme de compostage à Chézy et rénovation de la plateforme de Cusset : 2,8 M€
- Création ou extension d'une installation de stockage des déchets non dangereux (à actualiser lors de sa mise en œuvre à moyen terme). 2,3 M€

2.9 Impact sur l'emploi

La mise en place de l'organisation départementale de la gestion des déchets ménagers et assimilés entraînera une optimisation des moyens mis en œuvre pour le traitement des déchets sur le territoire qui aura l'incidence suivante sur l'emploi :

- Perte de 4 à 5 postes suite à la fermeture de l'ISDND de Chézy prévue en 2015,
- Maintien du nombre d'emplois ou perte de 15 à 20 postes en fonction du choix retenu par le syndicat d'étude pour le tri des déchets propres et secs issus de la collecte sélective,
- Création de 1 à 2 emplois dans le cadre de la création de la plateforme de compostage de Chezy.

La création d'installations de méthanisation pour le traitement des biodéchets des gros producteurs (industries agro-alimentaires, déchets agricoles, déchets de la restauration) entraînera également la création d'emplois sur les zones d'activité de Bayet et de Vichy.

3 Mesures relatives au suivi du plan

3.1 Objectifs du suivi

3.1.1 Objectifs réglementaires

L'objectif du suivi est de permettre une réactualisation périodique des données du plan permettant ainsi d'évaluer les actions et les objectifs définis.

Le décret, codifié à l'article R. 541-24-1. du code de l'environnement, précise que « *l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.*

Ce rapport contient :

- 1. Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;*
- 2. Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;*
- 3. La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets. »*

De plus, selon l'article R. 541-24-2, le plan fait l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Cette évaluation contient :

1. Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets réalisé conformément à l'article R. 541-14 ;
2. La synthèse des suivis annuels qui comprend en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan ;
3. Une comparaison entre le nouvel état des lieux de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

Cette réactualisation définira également la nécessité d'un réajustement du projet de plan.

3.1.2 Enjeux pour le plan de l'Allier

Le suivi du plan comprend deux approches qui permettent pour la première de mesurer l'évolution de la gestion des déchets et pour la seconde d'analyser la mise en œuvre des préconisations du plan.

Le suivi, pour être efficace, ne peut se concevoir qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets. Chacun devra apporter sa contribution et proposer des données permettant d'alimenter le suivi.

Les objectifs du suivi sont de :

- ⇒ créer une dynamique autour de la planification et des travaux collaboratifs,
- ⇒ mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets autour de la collecte et de la consolidation des données,
- ⇒ d'actualiser les informations,
- ⇒ de mesurer les indicateurs.

3.2 Moyens et organe du suivi

L'autorité en charge de l'élaboration du plan reste en charge de son suivi.

C'est ainsi le **Conseil général de l'Allier qui portera le suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.**

Il s'appuiera pour cela sur différentes instances :

- La commission consultative, qui validera, une fois par an, les résultats du suivi,
- Des groupes de travail, dédiés à des thématiques particulières,
- Un observatoire départemental en charge du suivi de la prévention et de la gestion des déchets.

3.2.1 La commission consultative

Comme précisé ci-avant, le décret 2011-282 du 11 juillet 2011 prévoit que l'autorité compétente présente 1 fois par an à la Commission consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

Cette commission, telle que définie lors de la révision du plan, rassemblant des représentants des collectivités, des représentants des administrations, des associations,... pourra être agrandie à d'autres acteurs.

3.2.2 Les groupes de travail

Dans le cadre du suivi, l'autorité compétente devra mobiliser les acteurs impliqués dans la gestion des déchets tels que :

- ⇒ L'ADEME,
- ⇒ Les EPCI compétents exerçant la compétence collecte et traitement,
- ⇒ Les professionnels de la gestion des déchets exploitant des installations et leurs fédérations,
- ⇒ L'Etat et ses services déconcentrés,
- ⇒ Les chambres consulaires, les chambres des métiers,
- ⇒ Les associations...

Ces groupes de travail pourront aborder les thématiques suivantes

- ⇒ La méthodologie de collecte et de validation des données des collectivités ;
- ⇒ La prévention des déchets en lien avec le plan départemental et les programmes locaux de prévention ;
- ⇒ Les déchets non dangereux des activités économiques (identification des gisements, filières de valorisation et de traitement...) ;
- ⇒ Les déchets d'assainissement (prise en compte des orientations du schéma de gestion des boues et des sous-produits d'assainissement dans le suivi du plan).

3.2.3 L'observatoire départemental

L'observatoire départemental aura pour missions principales :

- La réalisation d'enquête auprès des structures compétentes en matière de collecte et/ou traitement des déchets ;
- Le suivi des indicateurs de prévention et de gestion des déchets proposé dans le présent plan à partir des données recueillies ;
- La rédaction du bilan annuel de la prévention et de la gestion des déchets sur le département de l'Allier ;
- La coordination des programmes locaux de prévention ;
- La préparation et l'animation des groupes de travail relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;
- La mise en place puis le suivi de la charte déchèterie ;
- Etc .

Ainsi, l'observatoire sera en charge d'accompagner la commission consultative dans sa mission de suivi du PDPGDND.

3.3 Contenu du suivi et indicateurs

La mise en place d'indicateurs a semblé indispensable au suivi du plan, afin de faciliter le recueil des données et l'analyse des résultats.

Les indicateurs proposés concernent l'ensemble des aspects du développement durable : un aspect environnemental et technique, un aspect social (formation, emploi..) et un aspect économique.

En général, un bon indicateur est défini par :

- son caractère facilement mesurable, « renseignable » et objectif,
- sa simplicité et sa facilité de compréhension, malgré la complexité du sujet abordé,
- sa robustesse dans le temps et dans l'espace.

Un certain nombre d'indicateurs a été proposé ; ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Indicateurs	Unité	Fréquence	Mode d'obtention des données			Axes concernés *										
			Source	Enquêtes	calcul	1	2	3	4	5	6	7				
i1	Quantités de DMA produits par nature	t/an	annuelle	EPCI												
i2	Quantités de composteurs et de lombri-composteurs distribués	nb / an	annuelle	EPCI												
i3	Population disposant d'un composteur	nb / an	annuelle	EPCI												
i4	Evolution de la production d'OMr par rapport à n-1	t et en %	annuelle	EPCI												
i5	Nombre d'autocollants STOP PUB distribués	nb / an	annuelle	EPCI												
i6	Nombre de campagnes d'informations sur les achats responsables	nb / an	annuelle	EPCI												
i7	Nombre de guides édités concernant la prévention	nb / an	bisannuelle	EPCI												
i8	Nombre d'ambassadeurs du tri sur le département	nb	bisannuelle	EPCI												
i9	Ratio de collecte de recyclables propres et secs (hors verre)	kg/hab	annuelle	EPCI												
i10	% de refus des recyclables propres et secs (hors verre)	%	annuelle	EPCI												
i11	Ratio de collecte du verre	kg/hab	annuelle	EPCI												
i12	Nombre de flux collectés en déchèteries	kg/hab	annuelle	EPCI												
i13	Fréquentation des déchèteries par les particuliers	nb habitants	annuelle	EPCI												
i14	Fréquentation des déchèteries par les professionnels	nb entrées	annuelle	EPCI												
i15	Bilan des flux sortants de déchèteries et % de valorisation	%	annuelle	EPCI												
i16	Taux de valorisation global des DMA	%	annuelle	EPCI												
i17	Nombre de déchèteries appliquant la charte	nb	bisannuelle	EPCI												
i18	Nombre de gros-producteurs de biodéchets collectés	nb	annuelle	EPCI												
i19	Quantités de biodéchets de gros producteurs collectés	t/an	annuelle	EPCI	prestataires											
i20	Quantités de compost produit par la collecte des biodéchets des gros producteurs	t/an	annuelle		prestataires											
i21	Quantités de biodéchets de gros producteurs entrants sur les installations privées de méthanisation	t/an	annuelle		prestataires											
i22	% de population concernée par la redevance incitative	%	trimestriel	EPCI												
i23	Quantités de déchets entrants dans les centres de tri	t/an	annuelle	EPCI	prestataires											
i24	Taux de valorisation des déchets entrant en centres de tri	%	annuelle	EPCI	prestataires											
i25	Quantités de déchets entrant dans les centres de stockage	t/an	annuelle	EPCI	prestataires											
i26	Energie produite par la valorisation du biogaz	kWh	annuelle	EPCI	prestataires											
i27	Quantités de déchets entrant en UIOM	t/an	annuelle	EPCI	prestataires											
i28	Chaleur produite par l'UIOM	kWh	annuelle	EPCI	prestataires											
i29	Energie produite par l'UIOM	kWh	annuelle	EPCI	prestataires											
i30	Quantités de déchets verts entrant en centre de compostage	t/an	annuelle	EPCI	prestataires											
i31	Quantités de compost produit par les plateformes de compostage des déchets verts	t/an	annuelle	EPCI	prestataires											
i32	Quantités de déchets non dangereux d'activités entrant en ISDND	t/an	bisannuelle		prestataires											
i33	Quantités de déchets non dangereux d'activités entrant en UIOM	t/an	bisannuelle		prestataires											
i34	Quantités de boues de STEP produites annuellement	t MS / an	bisannuelle	EPCI	SATESE											
i35	Quantités de matière de vidange produites annuellement	t/an	bisannuelle	EPCI	SATESE											
i36	Quantités de sables de curage produites annuellement	t/an	bisannuelle	EPCI	SATESE											
i37	Quantités de boues de STEP valorisées par épandage	t/an	bisannuelle	EPCI	SATESE											
i38	Km parcourus pour le traitement des OMr	km/an	trimestriel	EPCI												
i39	Km parcourus pour le traitement des recyclables propres et secs	km/an	trimestriel	EPCI												
i40	Coûts de gestion des DMA, par type de déchets	Euros / tonnes	trimestriel	EPCI												
i41	Coûts de traitement des DMA, par type de déchets	Euros / tonnes	trimestriel	EPCI												
i42	Coûts d'épandage par type de flux (boues, digestats, compost)	Euros / tonnes	trimestriel	EPCI												

bisannuelle: tous les 2 ans
trimestriel: tous les 3 ans

quinquennale: tous les 5 ans

*

- 1 Prévenir la production de déchets et réduire leur nocivité
- 2 Valorisation des DMA
- 3 Traitement des DMA
- 4 Transport des DMA
- 5 Coûts de gestion des DMA

- 6 Déchets de l'assainissement
- 7 Déchets non dangereux des activités économiques

4 Organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle

4.1 Recommandations nationales

Quelle que soit la nature de la situation, son anticipation est un atout considérable pour une meilleure gestion. En effet, lors d'une urgence la confusion et le désordre peuvent empirer la situation.

La présence d'une structure unique de coordination et de diffusion de l'information est un réel atout lors des situations des crises.

Pour parer aux ruptures potentielles des installations de téléphonie et d'Internet, l'accès à des voies de communication satellitaires doit être prévu.

Face au risque d'altération des structures de collecte et de traitement ajouté à celui d'une forte augmentation de la quantité de déchets à traiter, il est essentiel de connaître les capacités d'accueil des autres établissements.

Si celles-ci sont insuffisantes, leur gestion relève du Plan de Continuité d'Activités (PCA). Ce dernier doit justifier des besoins temporaires d'augmentation de capacité. Il doit stipuler les mesures prises pour maîtriser les risques liés à cette augmentation, notamment les risques éventuels d'incendie. Il doit préciser les solutions de stockage ou de transfert des déchets en cas de suspension totale ou partielle du fonctionnement. Il doit également prévoir les dispositions de retour à un fonctionnement normal. Si les conditions le justifient, c'est au représentant de l'Etat dans le département d'acter par arrêté l'augmentation temporaire des capacités ou des modifications temporaires des conditions d'exploitation, prévues et justifiées par le plan.

Lors de catastrophes de grande envergure, les structures déjà en place ne permettent tout de même pas de stocker et traiter l'importante quantité des déchets produits, il

est donc indispensable de dresser une liste au préalable des exutoires disponibles et conformes à la protection de l'environnement.

Le choix des sites de transit, de stockage et de traitement doit être fait selon leurs capacités d'accueil, leur étanchéité, leur proximité, et leur accessibilité, notamment pour les camions et les engins de chantier qui doivent pouvoir y manœuvrer. Il convient naturellement d'éviter les sites pour lesquels le risque de la catastrophe existe pour eux ou leurs voies d'accès.

Afin d'être conforme avec la protection de l'environnement, il faudra éviter les zones humides et autres habitats d'espèces animales ou végétales protégées.

Compte tenu des besoins humains supplémentaires, il convient d'identifier par avance les entreprises de travaux et de recyclage susceptibles d'intervenir.

4.2 Organisation à mettre en place

Au regard du dossier départemental des risques majeurs de l'Allier, le territoire du plan présente les risques naturels et technologiques majeurs suivants :

- Le risque d'inondation ;
- Le risque de mouvement de terrain ;
- Le risque de feu de forêt ;
- Le risque de rupture de barrage ;
- Le risque associé au transport de matières dangereuses ;
- Le risque industriel.

Au regard des risques potentiels présents sur le territoire du département, le présent plan prévoit l'organisation suivante :

- Collecte des déchets pendant la période de crise : mise à disposition de bennes de 30 m³ dans les communes non accessibles aux véhicules de collecte, augmentation des horaires d'ouverture des déchèteries accessibles et/ou dépôt des déchets liés à la crise devant les maisons en proposant un tri par flux (DEEE, DV, ferrailles, tout venant), adaptation des horaires de collecte, ...
- Prise en charge de la collecte par des employés d'entreprises privées en charge de la gestion des déchets, le personnel de la commune, Le personnel en charge de la collecte devra être informé et protégé des risques de maladies infectieuses, ...

- Traitement des déchets pendant la période de crise : les installations de stockage et d'incinération de l'Allier présentent une capacité totale supérieure à la production de déchets du département. Pendant la période de crise, une priorité sera donnée aux déchets du département afin de pouvoir détourner les déchets pris en charge par les installations présentant d'éventuels dysfonctionnements vers une autre installation du département.
- D'autre part, l'autorisation donnée par le préfet pour l'ISDND de Maillet est répartie de la manière suivante :
 - 50 000 t/an de DMA du département de l'Allier et de département limitrophes,
 - 30 000 t/an de DIB,
 - 10 000 t/an de déchets en provenance des départements non limitrophes à l'Allier pour répondre à des situations ponctuelles particulières. Cette capacité pourrait être proposée pour des déchets de l'Allier en cas de production importante de déchets liés à un évènement exceptionnel.



GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

GLOSSAIRE

- **ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- **ANC** : Assainissement Non Collectif
- **BTP** : Bâtiment et Travaux Publics
- **C. A.** : Communauté d'Agglomération
- **C. C.** : Communauté de Communes
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CCI** : Chambre de Commerce et de l'Industrie
- **CET** : Centre d'Enfouissement Technique
- **CMA, CRMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- **CS** : Collecte Sélective
- **DAE** : Déchets des activités économiques
- **D3E / DEEE** : Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques
- **DASRI** : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux
- **DCS** : Déchets de la Collecte Sélective
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DV** : Déchets Verts
- **DIB** : Déchets Industriels Banals
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **DMS / DDDM** : Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets Dangereux Diffus des Ménages
- **DND** : Déchets Non Dangereux
- **DREAL** : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DTQD** : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
- **EH** : Equivalent Habitant
- **EMR** : Emballages Ménagers Récupérés (papiers-cartons tels que les boîtes en carton plat ou ondulé, les étuis, les sacs en papier, ...)
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
- **FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
- **GMD** : Grande et Moyenne Distribution

- **HT** : Hors Taxe
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **ISDI** : Installation de Stockage des Déchets Inertes
- **ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- **JOUE** : Journal Officiel de l'Union Européen
- **JRM** : Journaux, Revues, Magazines
- **QSE** : Qualité Sécurité Environnement
- **MEDAD / MEDDTL** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement
- **MODECOM** : MéthOde de Caractérisation des Ordures Ménagères
- **MS** : Matière Sèche
- **OM** : Ordures Ménagères
- **OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées
- **OMr** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **PAP** : Porte à Porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PDEDMA** : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- **PDPGDND** : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- **PF de compostage** : Plate-forme de compostage
- **PME / PMI** : Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries
- **PR** : Point de Regroupement (emplacement pour la collecte en porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables.)
- **PREDD** : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
- **REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **REP** : Responsabilité Elargie des Producteurs
- **ROHS** : Restriction of Hazardous Substances
- **RS** : Redevance Spéciale
- **SATESE** : Service d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Epuration
- **SANDRE** : Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- **SICTOM** : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
- **SIROM** : Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères
- **SMICTOM** : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
- **SPANC** : Schéma de Planification de l'Assainissement Non Collectif
- **STEP** : STation d'EPuration
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **TI** : Tarification incitative
- **TMB** : Traitement Mécano Biologique
- **TTC** : Toutes Taxes Comprises
- **UIOM** : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

DEFINITIONS

BIODECHETS	Les biodéchets correspondent aux déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, aux déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi qu'aux déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
BIOGAZ	Gaz produit par la dégradation en anaérobiose de la matière organique. Il comprend du méthane (55 à 60 %), du gaz carbonique (40 à 45 %) et d'autres gaz à l'état de trace (notamment malodorants à base de soufre).
COLLECTE	Opération consistant en l'enlèvement des déchets chez le producteur (les ménages pour les ordures ménagères) ou aux points de regroupement.
INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)	Lieu de stockage ultime de déchets appelé également Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (recevant des résidus urbains ou des déchets assimilés) ou Centre de Stockages des Déchets Ultimes.
COLLECTE SELECTIVE	La collecte sélective consiste à collecter à part certaines fractions des ordures ménagères préalablement séparées par les ménages (les recyclables), afin de permettre leur valorisation optimale ou un traitement spécifique.
COMPATIBILITE	La compatibilité d'un document, est la non-contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieur. Elle implique une cohérence, il n'est pas exigé dans ce cas que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement, mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.

COMPOST	Produit d'une qualité donnée issu de la dégradation contrôlée de la matière organique en présence d'oxygène (compostage), contenant le moins de polluants possible et utilisable comme amendement organique.
COMPOSTAGE	Processus microbiologique de dégradation de la matière organique non synthétique en présence d'oxygène (en aérobiose). Dans le cas des déchets en mélange (ordures ménagères par exemple), l'obtention de la qualité du compost passe obligatoirement par des opérations de tri, d'où la notion de tri-compostage.
CONFORMITE	L'obligation de conformité interdit toute différenciation entre norme supérieure et norme inférieure.
DECHARGE NON-AUTORISEE	Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées, en règle générale, par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers. Les sites acceptant des ordures ménagères en mélange sont peu nombreux. En revanche, de nombreux sites accueillent des déchets particuliers : encombrants déchets verts.
DECHETS ENCOMBRANTS	Déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne sont généralement pas collectés avec les ordures ménagères (vieux réfrigérateurs, sommiers, vélos, cuisinières, gros cartons ...) sont également dénommés "monstres".
DECHETS MENAGERS	Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux. Mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes.

DECHETS MENAGERS SPECIAUX OU DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DMS ou DDM)	Produits explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque), comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, qui sont utilisés par les ménages et qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles moteur usagées, ...)
DECHETS OCCASIONNELS	Les déchets occasionnels correspondent aux déchets qui de part leur volume, nature ou dangerosité ne peuvent être pris en compte dans la collecte habituelle des ordures ménagères et des emballages recyclables.
DECHETS VERTS	Déchets fermentescibles issus des activités de jardinage des espaces verts publics ou privés.
DEPOT SAUVAGE	Les dépôts sauvages résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets.
D.I.B. (DECHETS INDUSTRIELS BANALS)	Déchets des entreprises dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, ...
ELIMINATION	Ensemble des opérations de collecte, transport, traitement et stockage en décharge des déchets.
INSTALLATIONS CLASSEES	Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la Préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. Les installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.
LIXIVIATS	Eaux ayant percolées à travers les déchets stockés en décharge en se chargeant bactériologiquement et chimiquement.

METHANISATION	Production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée des déchets organiques.
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMr)	Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.
POPULATION MUNICIPALE (Définition de l'INSEE)	La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

POPULATION COMPTEE A PART (Définition de l'INSEE)	<p>La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; - les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante : services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses, casernes ou établissements militaires ; - les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ; - les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.
POPULATION TOTALE (Définition de l'INSEE)	La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.
PRE-COLLECTE	Concerne ce qui est en amont de la collecte des déchets, depuis le logement jusqu'au lieu de collecte : contenants (sacs, bacs, caissettes, colonnes d'apport volontaire), maintenance et lavage des contenants, ...
RECYCLAGE	Réintroduction d'un matériau dans son propre cycle de production (verre, papier, métal, ...)

RESIDUS ULTIMES	Au sens de l'art. 1 de la Loi du 15 Juillet 1975 modifiée, est un résidu ultime "un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux".
REUTILISATION	Opération consistant à réemployer un déchet sans l'avoir transformé et pour les mêmes fonctions qu'il avait précédemment (cas des bouteilles en verre récupérées entières).
TRAITEMENT	Processus permettant la réduction du potentiel polluant initial du déchet dans des conditions contrôlées ainsi que du flux de déchets à mettre en décharge.
TRANSPORT	Opération consistant à amener les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.
VALORISATION	Utilisation d'un ou de plusieurs déchets en profitant de leurs qualités, soit à la production de matériaux neufs dans un cycle de production (recyclage), soit à d'autres fins (utilisation agricole de compost, production d'énergie à partir du brûlage de déchets).



ANNEXES

1 Annexe 1 : Contexte réglementaire

1.1 Rappel des évolutions récentes

Dans le prolongement des lois de 1975 et 1992, la loi dite Grenelle I a réaffirmé dans son volet déchets les ambitions de la France en termes de valorisation et de recyclage. Cette loi de programmation a en effet entériné des objectifs, donné un statut juridique au processus de concertation du Grenelle et retranscrit les principales mesures adoptées à l'issue des tables rondes ; elle ne détaille en revanche pas les modalités concrètes de mise en œuvre de ces mesures, qui sont reprises dans la loi Grenelle II, adoptée le 29 juin 2010.

Les principales implications de ces lois pour la gestion des déchets non dangereux sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

1.1.1 Loi Grenelle 1

L'article 46 de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 est consacré aux déchets.

« La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitements, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants, la réduction à la source fortement incitée.

La politique relative aux déchets respecte (...) la hiérarchie du traitement des déchets (...) : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, et élimination. Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement.

Les installations correspondantes devront justifier strictement leur dimensionnement. Parallèlement, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver

les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012. »

Les principaux objectifs nationaux arrêtés dans cette loi sont les suivants :

- **Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées** de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- **Augmentation du recyclage matière et organique** afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques. En particulier, améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol.
- **Mise en place par l'état d'un dispositif complet** associant entre autre :
 - Une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération ;
 - Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination de ces DMA. LA TEOM et la REOM devront intégrer dans un délai de 5 ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets
 - Un cadre réglementaire, économique et organisationnel pour l'amélioration de la gestion de certains flux de déchets par le développement de collectes sélectives et de filières appropriées (DASRI, déchets du BTP, déchets organiques, Déchets dangereux diffus des ménages, déchets encombrants, DEEE, ..) ;
 - Un cadre renforcé pour la gestion des déchets spécifiques : mâchefers, boues de STEP et de co-incinération, bois traités, sédiments de dragage et curage ;
 - Une modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle par la valorisation énergétique ; la

méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets séparés à la source seront encouragés ;

○ ...

Cette loi prévoit également **un renforcement du rôle de la planification** par :

- L'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers du BTP et d'effectuer un diagnostic préalable aux chantiers de démolition ;
- Un soutien aux collectivités pour l'élaboration des plans de prévention de la production des déchets ;
- La révision des plans afin d'intégrer les objectifs de la loi et de définir les actions nécessaires pour les atteindre.

1.1.2 La Loi Grenelle 2

La loi dite « Grenelle II » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), vise à transcrire dans le droit les objectifs généraux définis par le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle I ».

Parmi de nombreuses dispositions relatives à l'énergie, les transports, la biodiversité, un chapitre (chapitre III du titre V - Risques, santé, déchets) est spécialement consacré aux déchets et plus particulièrement :

- **Les articles 186, 196 et 197**, définissent et renforcent la notion de Responsabilité Elargie du Producteur (REP).
- **L'article 187** (modifiant l'article L. 4211-2-1 du code de la santé publique) instaure une filière de **responsabilité élargie des producteurs pour la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux**, et en particulier ceux présentant des risques du fait de leur caractère piquant ou perforant. En l'absence de dispositifs de collecte existants, les patients pourront les rapporter en officines de pharmacies, en pharmacies à usage intérieur ou en laboratoires de biologie médicale, où ils se rendent déjà très régulièrement à l'occasion du renouvellement de leurs dispositifs médicaux, dès lors qu'aucun autre dispositif n'existerait d'ores et déjà.
- **L'article 194** (modifiant les articles L. 541-14, L. 541-15 et L. 541-15-1 du code de l'environnement) introduit dans les outils de planification actuels la **priorité à la prévention et au recyclage des déchets**, en visant un objectif

général de limitation des capacités d'élimination des déchets ultimes. Des **objectifs de collecte sélective**, notamment des **biodéchets**, doivent être définis. Le **dimensionnement de toute nouvelle unité d'incinération ou d'enfouissement doit ainsi correspondre à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire**. La généralisation de **programmes de prévention** est également prévue pour le 01 janvier 2012 au plus tard.

- **L'article 195** (modifiant l'article 2224-13 du code général des collectivités territoriales) indique que ces collectivités peuvent, à titre expérimentale et pendant 5 ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **L'article 200** (modifiant l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement) instaure une REP concernant les déchets d'ameublement.
- **L'article 202** (modifiant l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement) vise à rendre obligatoire les plans de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment ou des travaux publics, ce qui complète le dispositif de planification existant dont les fondements se trouvent dans la législation communautaire.
- **L'article 204** (modifiant l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement) vise à imposer, progressivement et à partir de 2012, un tri, à des fins de valorisation, à des grands producteurs et détenteurs de déchets organiques.

1.1.3 Ordonnance du 17 décembre 2010

L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transcrit la directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008, au JOUE du 22 novembre 2008).

Cette ordonnance constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne.

Elle renforce les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux États membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention ; la Commission s'est quant à elle engagée à présenter des rapports sur la prévention des déchets et à définir des objectifs en la matière.

De plus, les anciens plans d'élimination des déchets ménagers sont rebaptisés les « plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Elle établit une « hiérarchie » à cinq niveaux entre les différentes options de **gestion des déchets**, selon laquelle l'option à privilégier est la prévention, suivie du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation et, enfin, en dernier recours, de l'élimination sans danger.

Elle clarifie un certain nombre de **définitions importantes**, comme celles du recyclage, de la valorisation et des déchets eux-mêmes. Elle établit notamment une distinction entre les déchets et les sous-produits et détermine à quel stade le déchet a été suffisamment valorisé - par recyclage ou autre traitement - pour ne plus être considéré comme un déchet.

1.1.4 Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets

Le décret n°2011-828 relatif à la prévention et à la gestion des déchets apporte des précisions significatives sur plusieurs points et notamment sur :

- Les plans de prévention et de gestion des déchets,
- Les biodéchets,

Il vient modifier en profondeur l'article R. 541-14 du code de l'environnement.

1.2 Les nouvelles obligations du plan au regard de ces évolutions

1.2.1 Des objectifs de prévention et de gestion modifiés

L'article L. 541-1, modifié par l'ordonnance de 2010, fixe comme objectifs à la planification :

- 1) « *En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;*
- 2) *De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :*
 - a) *La préparation en vue de la réutilisation ;*

- b) *Le recyclage ;*
- c) *Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
- d) *L'élimination ;*
- 3) *D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;*
- 4) *D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume*
- 5) *D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »*

1.2.2 Contenu du Plan

Conformément à l'article L. 541-14 du code de l'environnement, **chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets** et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

« Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-14, le plan :

- 1) *Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;*
- 2) *Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*
- 2) *Bis) Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

- 3) *Énonce les **priorités à retenir** compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le plan :*
- a) *Fixe des objectifs de **prévention des déchets** ;*
 - b) *Fixe des objectifs de **tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets**, et de valorisation de la matière ;*
 - c) *Fixe une **limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets**, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;*
 - d) *Énonce les **priorités à retenir pour la valorisation des composts** issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la commission consultative visée au VI ;*
 - e) *Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des **situations exceptionnelles**, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.*

Les plans doivent dorénavant prendre en compte l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire, y compris les déchets non dangereux des activités économiques.

Le décret modifie également l'article R. 541-14 du code de l'environnement ainsi :

« Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantier du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de :

- I- *Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :*

1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ;

2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;

3° Un recensement des installations existantes de collecte et de traitement de ces déchets ;

4° Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;

5° Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ;

6° Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte et de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;

7° Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1 ;

8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte et du traitement a été affectée.

Les recensements prévus aux 3° à 7° sont établis à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-20.

II- Un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

III- Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :

1° Un inventaire prospectif à horizon six et à horizon douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur

type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2°.

Sous réserves des dispositions de l'article R. 541-28, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieur à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R. 541-20, est supérieur à cette limite de 60%. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;

5° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan

indique les secteurs géographiques qui apparaissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;

6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

IV- Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets. »

De plus, ce décret du 11 juillet 2011 indique que l'élaboration du plan et sa révision sont soumis à une **évaluation environnementale**. Cette évaluation comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement et présente les mesures prévues afin d'en réduire ou en compenser les effets.



2 Annexe 2 - Evolution de la population sur le périmètre du plan entre 2006 et 2008

Collectivités	Population totale (INSEE 2006)	Nb de Communes	Part de la population du périmètre en %
SICTOM de Cérilly	10 436	20	2,9%
SICTOM du Val de Cher	7 467	15	2,1%
SICTOM de la Région Montluçonnaise	100 898	63	28,3%
C.C. de la Région de Montmarault	1 912	4	0,5%
SICTOM Sud Allier	94 152	136	26,4%
C.A. Vichy Val d'Allier	49 277	3	13,8%
C.C. Le Donjon Val Libre	4 419	13	1,2%
SICTOM Nord Allier	82 969	64	23,3%
SIROM de Lurcy-Levis	4 846	8	1,4%
TOTAL	356 376	326	100%

NB : C.C. de la Région de Montmarault / Communes indépendantes en 2008, compétence "déchets" transférée en 2009

Collectivités	Population totale (INSEE 2008)	Nb de Communes	Part de la population du périmètre en %
SICTOM de Cérilly	10 311	20	2,9%
SICTOM du Val de Cher	8 302	18	2,3%
SICTOM de la Région Montluçonnaise	100 759	63	28,3%
C.C. de la Région de Montmarault	1 896	4	0,5%
SICTOM Sud Allier	95 120	136	26,7%
C.A. Vichy Val d'Allier	48 460	3	13,6%
C.C. Le Donjon Val Libre	4 375	13	1,2%
SICTOM Nord Allier	82 199	64	23,1%
SIROM de Lurcy-Levis	4 848	8	1,4%
TOTAL	356 270	329	100%



3 Annexe 3 - Recensement des déchèteries

Collectivités	Communes	Déchets des professionnels
SICTOM de Cérilly	Ainay-le-Château	Acceptés
	Cérilly	Acceptés
SMIRTOM du Val de Cher	Vallon en Sully	Acceptés
SICTOM de la région Montluçonnaise	Tritou (mobile)	Non acceptés
	Commentry	Non acceptés
	Cosne d'Allier	Acceptés
	Domérat	Non acceptés
	Marcillat	Acceptés
	Montmarault	Acceptés
	Prémilhat	Non acceptés
C.C. de la région de Montmarault	Villefranche d'Allier	Acceptés
SICTOM Sud Allier	Bayet	Acceptés
	Bellenaves	Acceptés
	Chantelle	Acceptés
	Charmeil	Acceptés
	Ebreuil	Acceptés
	Gannat	Acceptés
	Mayet de Montagne	Acceptés
	Monétay sur Allier	Acceptés
	Saint Germain des Fossés	Acceptés
	Saint Gérard le Puy	Acceptés
	Saint Prix/lapalisse	Acceptés
	Saint Yorre	Acceptés
	Tronget	Acceptés
	Varenes sur Allier	Acceptés
C.A. Vichy Val d'Allier	Cusset	Acceptés
CC. Donjon Val Libre	Le Donjon	Acceptés
SICTOM Nord Allier	1 mobile	Non acceptés
	Avermes	Non acceptés
	Chézy	Non acceptés
	Coulandon	Non acceptés
	Bourbon-L'Archambault	Non acceptés
	Dompierre-sur-Besbre	Non acceptés
	La Chapelle-aux-Chasses	Non acceptés
	Neuilly-le-Real	Non acceptés
Thionne	Non acceptés	
SIROM de Lurcy Levis	Lurcy Levis	Acceptés



4 Annexe 4 - Méthodologie de calcul des taux d'orientation et de valorisation

Le commissariat général au développement durable a émis en décembre 2011 une note sur la « déclinaison des objectifs déchets du Grenelle de l'Environnement au niveau local ».

Celle-ci précise notamment comment peut être effectué le calcul des indicateurs afin de mesurer la contribution des collectivités aux objectifs nationaux.

Par exemple, la loi Grenelle fixe comme objectif national de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur 5 ans. La note précise les conventions pouvant être utilisées pour ce calcul, et une année de référence possible : l'année 2008.

L'année de référence concernant l'état des lieux étant 2009, nous avons choisi pour une meilleure lisibilité de calculer cet indicateur entre 2009 et 2014. Cette approche apparaît cohérente, les gisements étant stables entre 2008 et 2009.

Par ailleurs, la loi Grenelle fixe l'objectif d'augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés.

La note précédemment citée propose des conventions de calcul relatives aux taux de recyclage matière et organique. Le taux de recyclage retenu dans cette note correspond au ratio entre les déchets ménagers et assimilés orientés vers une filière de recyclage matière et organique et l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. Ainsi ce taux de recyclage s'apparente à un taux d'orientation. Les refus de tri ne sont pas pris en compte dans le calcul, ni les mâchefers ou les déchets ferreux et non ferreux contenus. Ces derniers déchets ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du taux de recyclage matière.

Au regard de ces préconisations, le calcul du taux de valorisation matière relatif au département de l'Allier a été réalisé en prenant les hypothèses suivantes :

- Pour l'année de référence (année 2009) : les déchets envoyés vers une filière de valorisation matière étaient l'ensemble des déchets d'emballages issus de la collecte sélective (propres et secs, verre, y compris les refus de tri) ainsi

que l'ensemble du gisement de bois, de ferraille, de cartons bruns, de DEEE collectés en déchèterie et également 40% du gisement de gravats. L'ensemble des déchets inertes et des déchets dangereux collectés en déchèterie ont été pris en compte dans le gisement total de déchets ménagers et assimilés.

- Pour les années 2018 et 2024 : seule l'hypothèse de détournement vers une filière de valorisation matière du flux de gravats a été revue à la hausse avec un objectif de 60% (au lieu de 40% pris en compte pour l'année de référence).

Le taux de valorisation organique a pour sa part été estimé en prenant en compte dans le taux de détournement vers une filière de valorisation organique de l'ensemble du gisement de FFOM et de déchets verts.



5 Annexe 5 - Gestion des déchets en situation exceptionnelle

5.1 Principaux risques identifiés et risques d'altération du service

Les situations exceptionnelles majeures auxquels est exposé le département de l'Allier sont recensées par les services de la Préfecture et synthétisés dans un document appelé « Dossier Départemental des Risques Majeurs » (DDRM) dont la dernière mise à jour date du 14 octobre 2011.

Ces risques sont également détaillés dans le rapport environnemental, joint à ce rapport.

Selon le dossier départemental des risques majeurs de l'Allier, il existe plusieurs risques naturels majeurs : **le risque d'inondation, celui de mouvement de terrains ainsi que le risque minier**. L'Allier est également sujet au risque de feu de forêt.

Selon cette même source, les trois risques technologiques majeurs auxquels est exposé l'Allier sont : **le risque de rupture de barrage, le risque associé au transport de matières dangereuses et le risque industriel**.

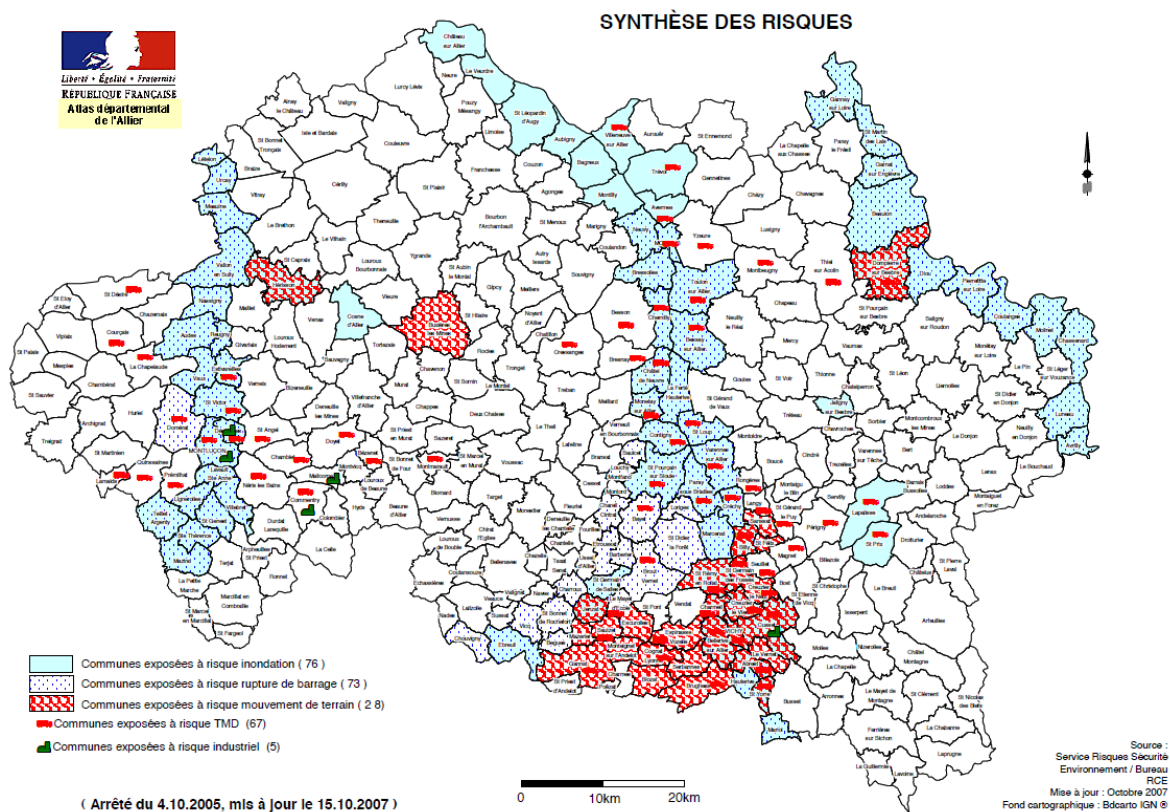
De plus, d'autres risques non mentionnés dans le dossier sont susceptibles d'affecter le bon fonctionnement du service :

- De mauvaises conditions météorologiques peuvent perturber la circulation et créer des perturbations dans le service de collecte ; par exemple, certaines restrictions de circulation peuvent être prises l'hiver sous la forme de barrières de dégel,
- Des restrictions de circulation peuvent également être ordonnées dans le cadre de plan de vigilance, en niveaux d'alerte rouge ou écarlate par exemple,
- Des situations de pandémie peuvent être à l'origine d'indisponibilité du personnel de collecte et de traitement, ainsi que d'un surcroît de déchets à traiter.

La carte suivante présente une synthèse des risques identifiés sur le territoire.

Figure 36: Synthèse des risques majeurs sur le territoire de l'Allier

(source : DDRM)



5.2 Implications des différentes situations sur la gestion des déchets non dangereux

Les retours d'expérience présentés sont principalement issus du dossier *Déchets post-catastrophe : risques sanitaires et environnementaux* et du dossier *les Déchets de la tempête Xynthia* réalisés par l'association Robin des Bois pour le Groupe d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe (GEIDE).

5.3 Implications des risques inondations et les ruptures de barrages

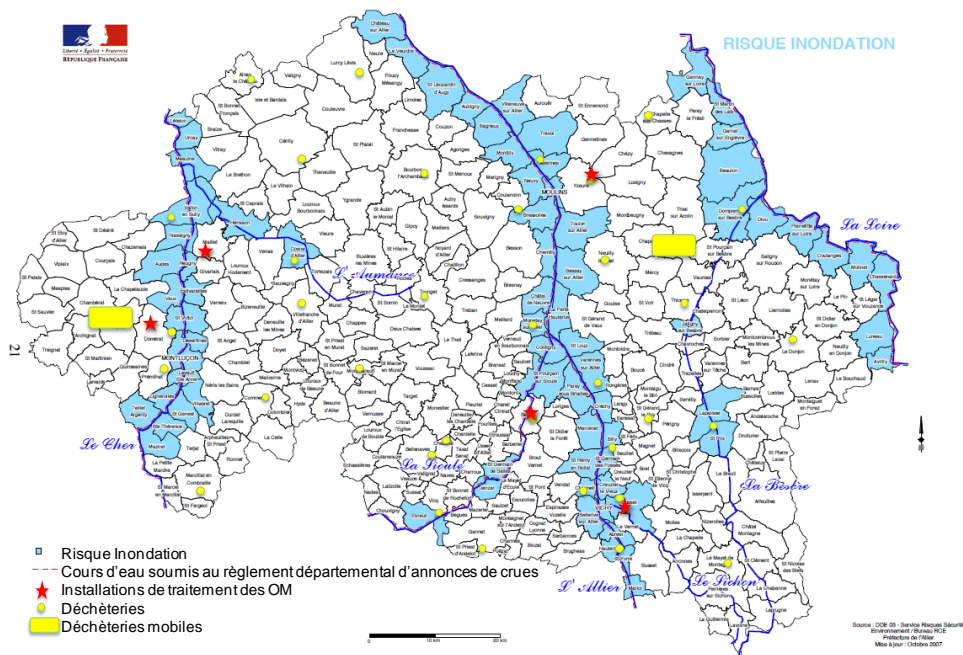
Parmi les risques auxquels l'Allier est exposé, le risque d'inondation et celui de la rupture d'un barrage ont les mêmes répercussions concernant la gestion des déchets. Les principaux retours d'expérience nationaux et internationaux sur les inondations, les ruptures de barrages ou les tempêtes ayant entraîné des inondations sont liés aux évènements suivants : la tempête Xynthia, France (2010), l'ouragan Katrina, Louisiane, USA (2005), les inondations dans le sud-est de la France (2002), l'ouragan Andrew, Floride, USA (1994), les inondations dans le Missouri, USA (1993).

5.3.1 Affectation des structures de collecte et traitement des OM

5.3.1.1 Risque d'inondation

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à la gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 37 : Carte des principaux équipements et zonage des risques d'inondation identifiés



Le pôle de traitement multifilières de Cusset est situé dans une commune soumise au risque d'inondation.

Cette installation comprend un centre de stockage, un centre de tri et de compostage, éloignés du cours d'eau, qui ne sont cependant pas situés en zone inondable.

En cas d'indisponibilité totale de cette installation, les autres installations présentes sur le département disposent de capacités suffisantes pour pallier à sa fermeture temporaire.

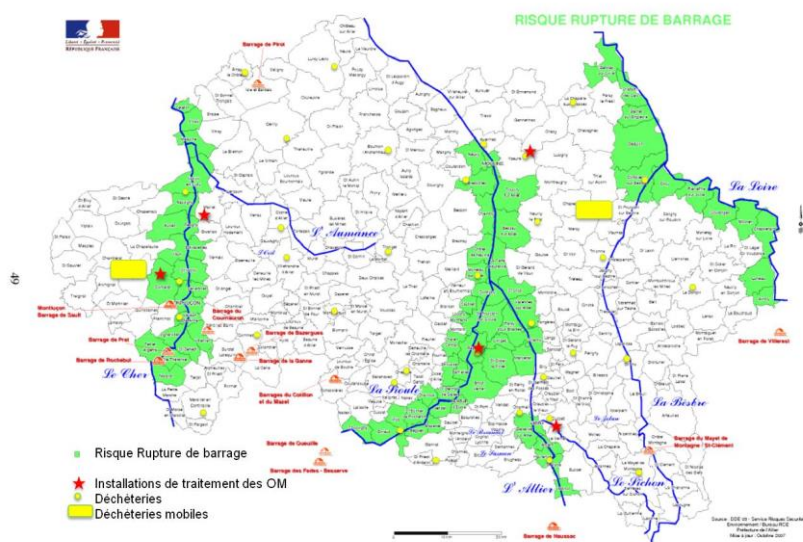
Treize déchèteries fixes de l'Allier se situent dans des communes soumises au risque d'inondation. Ces déchèteries ou leurs voies d'accès sont susceptibles d'être inondées et donc de perturber leurs accès.

Lors d'une inondation, les déchèteries sont fortement mobilisées (lieux de stockage, forte augmentation des apports). Il convient pour les plans de continuité d'activité de mettre en place des dispositions afin de limiter les dégâts causés par les inondations dans les déchèteries et de les rendre opérationnelles le plus rapidement possible.

5.3.1.2 Risque de rupture de barrage

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à la gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 38 : Carte des principaux équipements et zonage des risques de rupture de barrage



L’UIOM de Bayet se situe dans une commune concernée par le risque de rupture de barrage.

En cas d’indisponibilité totale de cette installation, les autres installations présentes sur le département disposent de capacités suffisantes pour pallier à sa fermeture temporaire dans le cadre d’une production de déchets habituelle.

Les sites de la plateforme de compostage et du quai de transfert de Domérat se trouvent également dans une commune sujette au risque de rupture de barrage. La perte d’activité d’un des deux sites de compostage s’avèrera pénalisante dans le cas d’une catastrophe telle qu’une rupture de barrage ou d’inondation car ces évènements produisent de fortes quantités de déchets végétaux.

Les déchets végétaux devront donc être redirigée vers d’autres filières de valorisation ou à défaut vers les sites de traitement du département.

Si le quai de transfert n’est plus utilisable, les déchets devront directement être dirigés vers leurs sites de traitement se qui allongeraient notablement la collecte et mobiliseraient les agents plus longtemps. L’idéal serait de trouver un site alternatif de transit qui pourrait également servir de site de stockage temporaire des déchets post catastrophes.

Neuf déchèteries sont dans des communes où le risque de rupture de barrage existe. Pour les mêmes raisons que pour le risque d'inondation, il convient pour les plans de continuité d'activité et de mettre en place des dispositions afin de limiter les dégâts causés par les inondations dans les déchèteries et de les rendre opérationnelles le plus rapidement possible.

5.3.2 Affectation des conditions de pré collecte et de collecte

5.3.2.1 Précollecte

La plupart des sinistrés n'ont plus de moyen de locomotion, les voitures étant facilement dégradées par les flots. C'est pourquoi, il convient de mettre en place un système de pré-collecte simple et de proximité afin d'éviter des désagréments supplémentaires aux sinistrés.

Lors de la tempête Xynthia en 2010, plusieurs systèmes avaient été mis en place selon les communes. Le plus judicieux et le plus adapté aux circonstances étant pour les habitants le dépôt des déchets devant leur porte, selon trois ou quatre flux. D'autres communes moins touchées ont mis à disposition des bennes (autour de 30 m³) dans des minis déchèteries de proximité avec différents flux : DEEE, végétaux et le tout venant avec ou sans ferraille.

Les filières de recyclage imposent une séparation en quatre flux de DEEE : gros électroménager hors froid, gros électroménager froid, écrans et petit électroménager (PAM). Suite à Xynthia, les autorités étant réticentes à demander aux sinistrés un effort de tri trop poussé, les écrans et les PAM n'ont pas été séparés. La perte de petits DEEE dans le tout venant présente un risque de pollutions différées. Il est donc important de recommander la mise à l'écart de tous produits dangereux ou toxiques (tous les DEEE, déchets toxiques des ménages et des activités artisanales et agricoles) afin d'éviter toute pollution environnementales.

Durant cette phase de pré-collecte, les ambassadeurs de tri, les agents communaux, les employés d'entreprises de gestion des déchets et les associations ont eu un rôle important d'information auprès des habitants. Il est nécessaire d'accorder au personnel une aide psychologique et morale. En effet, ils sont confrontés au stress, à l'ampleur de la tâche, à la répétitivité des actions, à l'épuisement et dans certains cas à la présence de corps humains dans les débris.

5.3.2.1.1 Collecte

Les amas doivent ensuite être évacués par des agents communaux vers les sites de stockage ou de transit prédéfinis.

Les collecteurs et gestionnaires de déchets doivent être informés et protégés des risques des maladies infectieuses et allergiques et porter des masques anti-poussières, anti-amiante et anti-moisissures selon les lieux de travail. Les masques doivent être adaptés aux particules fines ou ultrafines.

La présence d'un agent sur place dans les sites dissuade des vols et des dépôts de déchets hors catastrophe.

La forte hausse de la fréquentation des déchèteries oblige à les ouvrir tous les jours sur des plages horaires plus larges. Aux Etats Unis, lors des inondations au Missouri de 1993, les sites de transit des déchets domestiques étaient ouverts 24 heures sur 24 car les apports se faisaient majoritairement la nuit, et que face aux grilles fermées, les dépôts sauvages s'amassaient.

Sur les sites, la disponibilité d'un nombre suffisant de conteneurs adaptés doit être prévue à l'avance.

5.3.3 Affectation des conditions de traitement selon les déchets produits

5.3.3.1 Ordures ménagères

5.3.3.1.1 Description

Lors de l'ouragan d'Andrew en Floride en 1994, les ordures ménagères ont été considérées comme plus dangereuses pour la santé publique (risque bactériologique des aliments avariés) et classées prioritaires. En effet, les pannes d'électricités entraînent une production accrue de déchets organiques issus des réfrigérateurs et des congélateurs.

5.3.3.1.2 Traitement

Dans le cas d'Andrew, pendant trois semaines après l'ouragan, les foyers ont augmenté leur production d'OMr par deux suite au déstockage des aliments avariés. Pour répondre à ce besoin accru, les équipes de collecte travaillaient 18 h/jour.

5.3.3.2 Déchets végétaux

5.3.3.2.1 Description

Nous distinguerons les déchets verts du bois. Le bois peut être produit en très grande quantité d'autant plus si l'inondation est accompagnée d'une tempête.

5.3.3.2.2 Traitements

5.3.3.2.2.1 Bois

Les bois peuvent contenir des bois traités et ouvrages contenant des produits toxiques notamment des quantités non négligeables d'arsenic. Suite à l'ouragan Katrina, 12 millions de m³ de bois ouvrages et traités ont été produits, soit une charge en arsenic correspondante de 1 740 tonnes d'arsenic. Ces déchets doivent être considérés comme dangereux et doivent être placés dans des centres de stockages conformes ou être incinérés seuls dans des incinérateurs spécialement adaptées.

L'incinération d'un mélange de bois traité avec du bois naturel ou des OM est formellement déconseillée car leur présence augmente la toxicité des rejets de combustion. Un tri doit être réalisé afin de séparer les bois traités.

Lorsque ce tri est possible, le bois naturel peut être broyé et valorisé auprès de fabricants de panneaux ou servir de combustible aux industries de la région voir aux particuliers. Lorsque la séparation est peu fiable, la fraction de bois non traité devra être utilisée comme bois de chauffage uniquement.

5.3.3.2.3 Risques

5.3.3.2.3.1 Autocombustion

Le risque de combustion spontanée des végétaux lors du stockage est important. Afin de réduire ce risque les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- andains inférieurs à 1,80m de hauteur et 3 m à la base,
- déchets ligneux mélangés aux déchets de feuille pour faciliter la dissipation de la chaleur et des gaz volatils,
- stocks facilement accessibles aux moyens de lutte contre les incendies.

5.3.3.2.3.2 Brûlages à ciel ouvert

Des efforts et des contrôles doivent être fournis afin d'éviter les brûlages à ciel ouvert néfastes pour l'environnement.

5.3.3.3 Gravats et déchets de démolition

5.3.3.3.1 Description

Les déchets de démolition constitués de matériaux inertes comme des métaux, du béton, des briques, de l'asphalte, des matériaux de clôture, de charpente et de toiture sont considérés a priori comme non dangereux.

Cependant il existe un risque de contamination à de nombreux polluants. Par exemple à l'amiante et au plomb pour les bâtiments anciens (En France : interdiction de l'amiante en 1997, et risque de peinture au plomb pour les bâtiments construits avant 1948 et surtout avant 1915). Mais aussi aux PCB (installations électriques), aux créosotes, à l'arsenic, aux produits de traitement du bois, et à un éventail de pesticides et de produits ménagers toxiques.

Selon un rapport commandité par l'EPA en 1994 : les rejets liquides des centres de stockage de déchets de construction et de démolition contiennent des traces significatives au regard des niveaux de contamination maximale admissible de l'eau potable en chlorure de méthylène, en dichloroéthane, en cadmium, en fer, en plomb, en manganèse et en matières en suspension.

Il existe un potentiel de libération d'hydrogène sulfuré provenant de la décomposition des cloisons murales dans les décharges.

Au regard de ces différents éléments, les déchets de démolition doivent être considérés comme potentiellement dangereux.

5.3.3.3.2 Risques

5.3.3.3.2.1 Produits toxiques

Compte tenu de l'interdiction d'utilisation de certains produits toxiques (amiante, peinture au plomb, PCB...) la date de construction des bâtiments permet d'estimer les risques de leur présence dans les gravats.

Dès que c'est possible, une inspection complète des bâtiments avant leur démolition est indispensable afin de repérer les matériaux contenant de l'amiante, du plomb, des PCB et d'autres composés toxiques. Ces matériaux doivent être dirigés vers des décharges habilitées à recevoir l'agent toxique repéré. Les gravats des bâtiments démolis sans diagnostic préalable devront être enfouis dans des décharges autorisées à recevoir des produits toxiques pour des raisons de sécurité.

5.3.3.3.2.2 Hydrogène sulfuré

Les panneaux muraux composés de gypse de plâtre et de papier libèrent en condition anaérobie de l'hydrogène sulfuré (H₂S). Les fortes températures, une pluviométrie élevée et la fragmentation des panneaux mélangés avec d'autres matériaux carbonés (papier, cartons) sont les conditions optimales pour les bactéries sulfito-réductrices. Il convient donc de prévoir un captage des gaz dans la décharge si ces conditions risquent d'être réunies. A défaut de l'avoir prévu, il faudra créer une couverture de décharge à base de compost.

5.3.3.3.3 Traitement

Les gravats sont en théorie recyclables à condition d'être triés et si nécessaire décontaminés.

Les retours d'expériences montrent qu'une fois broyé ou concassé, les gravats peuvent être réutilisés de diverses manières : matériaux de recouvrement des centres d'enfouissement, reconstruction de sous couche de piste cyclable ou de terrain de sport.

Les restes non réutilisés doivent être envoyés dans une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

5.3.3.3.4 Pratiques déconseillées

5.3.3.3.4.1 Brûlage

Le brûlage à l'air libre a été autorisé dans de situations de crise, lorsque les autorités étaient débordés par la quantité de déchets post catastrophes non prévue. Ces

brûlages sont fortement déconseillés car les fumés peuvent contenir des composés toxiques tels que l'ammoniaque ou le chlore.

5.3.3.4 Les boues

5.3.3.4.1 Description

Il existe de nombreuses sources de contamination des boues telles que les sites industriels en activité, les sites pollués fermés, les installations électriques (PCB), les véhicules et les produits ménagers (stock domestiques de médicaments, produits phytosanitaires, produits d'hygiène...). Les boues peuvent être également polluées par les produits phytosanitaires lors du lessivage des sols. Lors du cyclone Dean en Martinique et en Guadeloupe en 2007, les boues étaient contaminées à la Chlordécone, agent utilisé pour les monocultures de banane. En Alsace, en 2003, suite à de forts orages, la commune de Blotzheim a été envahie par des tonnes de boues contaminées à l'atrazine suite à leur passage sur des champs de monoculture de maïs.

5.3.3.4.2 Traitement

Les boues et limons non contaminés peuvent être distribués comme amendements aux agriculteurs.

Si une contamination est détectée, les boues relèvent de la gestion des déchets dangereux.

5.3.3.5 Déchets plastiques

5.3.3.5.1 Description

Les plastiques urbains et surtout agricoles et notamment les pneus d'ensilage sont dispersés suite aux inondations.

5.3.3.5.2 Traitement

Ils doivent être regroupés et traités pour ne pas qu'ils s'éparpillent dans les exploitations agricoles où ils pourraient être intégrés dans les bûchers de végétaux (pollution atmosphérique).

5.3.3.6 Véhicules Hors d'Usage

5.3.3.6.1 Traitement

Les VHU doivent être collectés dans des centres de transit pour ensuite être démantelés. Ils doivent être identifiés et inventoriés et avant le broyage, les huiles,

carburants, fluides de climatisation, réservoirs à gaz, batteries, dispositifs au mercure et équipement électriques (radars, échosondeurs, GPS) doivent être retirés.

5.3.3.7 Ferraille

5.3.3.7.1 Traitement

Si la ferraille fait l'objet d'un tri lors de la pré-collecte, elle peut rejoindre les filières habituelles de traitement.

5.3.3.8 Les déchets en mélange

5.3.3.8.1 Description

Suite au tri, il reste une fraction non triée disparate appelée le « tout-venant » a priori délestée des produits dangereux.

5.3.3.8.2 Traitement

Les déchets en mélange peuvent être incinérés ou enfouis dans des CSDU voir des ISDI pour les gravats en mélange. Dans le cas de la tempête Xynthia, ces déchets n'ont pas pu être incinérés car la trop forte présence de DIB était incompatible avec les caractéristiques techniques de l'UIOM (15 % de DIB maximum).

5.3.3.9 Laisse de submersion

5.3.3.9.1 Description

Les inondations produisent des laisses de submersion, mélange de débris végétaux et de l'ensemble des déchets que l'eau a emporté.

5.3.3.9.2 Traitement

La présence de déchets très divers et le risque qu'ils contiennent des déchets dangereux rendent le traitement des laisses de submersion compliqué. Pour ceux comportant très peu de débris, ils peuvent être compostés. Pour les autres, ils doivent être traités comme a priori dangereux.

Le brûlage à l'air libre de ces amas est formellement déconseillé à cause de leur toxicité pour l'environnement.

5.3.3.10 Déchets de la SNCF

5.3.3.10.1 Description

Les installations de la SNCF sont une source importante de déchets : traverse en béton, rails, remblais et ballast et bois.

5.3.3.10.2 Traitement

La plupart de ces déchets sont en général réutilisables par la SNCF ou pour des travaux de réparation.

Pour le bois il doit subir le même traitement que préconisé dans la partie déchets végétaux.

5.3.3.11 Déchets dangereux

5.3.3.11.1 Description

De nombreux déchets dangereux, en plus de ceux déjà cités (gravats contaminés, bois traités, boues contaminées, laisses de submersion...), sont générés par les inondations et les ruptures de barrage : DEEE, munitions, armes à feu, déchets ménagers toxiques, citernes à gaz, produits pétroliers, pneus (notamment les pneus d'ensilage), hydrocarbures, déchets radioactifs, déchets hospitaliers, carcasses d'animaux...

Les sites industriels en activité ou non sont des sources de contamination des eaux et des boues. Les sites ouverts doivent être répertoriés et mis en veille ou quasi fermés avant la catastrophe si elle est prévisible.

5.3.3.11.2 Traitement

Leur traitement relève du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

5.4 Les mouvements de terrains et le risque sismique

Le risque lié à des mouvements de terrains a des conséquences équivalentes en termes de gestion des déchets à celui des tremblements de terre. La gestion des déchets suite à un mouvement de terrain sera donc basée sur des retours d'expériences sur les tremblements de terre.

De plus, les décrets du 22 octobre 2010 n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant délimitation des zones sismiques précisent la présence d'un risque sismique faible pour l'ensemble du département de l'Allier, sauf :

- Le canton de Gannat : zone de sismicité modérée,

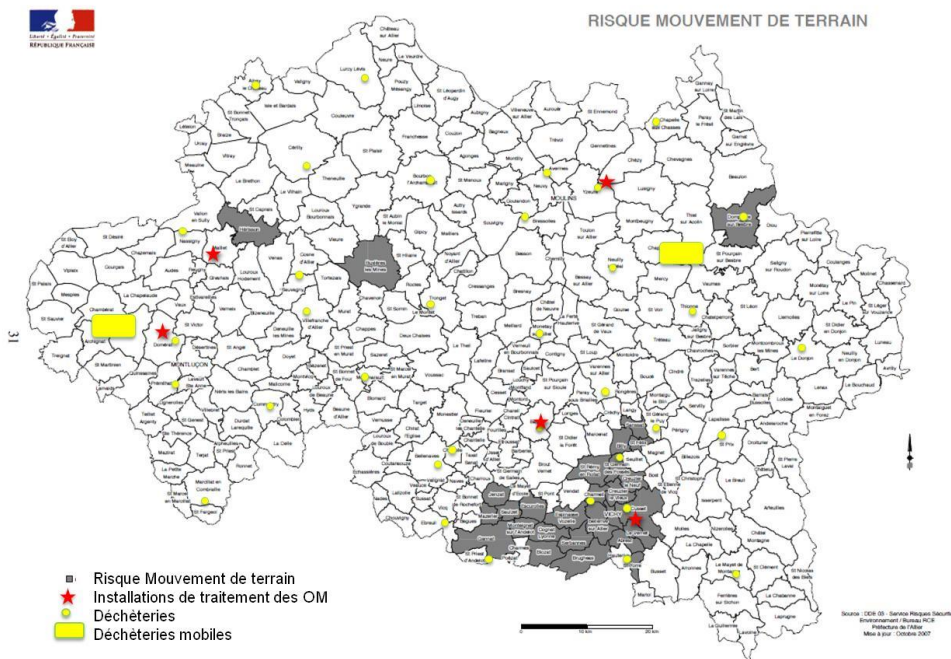
- Les communes de Brugheas, Charroux, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Ebreuil, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Lalizolle, Mariol, Nades, Naves, Saint-Germain-de-Salles, Serbannes, Sussat, Valignat, Veauce, Vicq : zone de sismicité modérée.

Les retours d'expériences sur les tremblements de terre concernent : Northbridge, Los Angeles, USA (1994), Kobé, Japon (1995), Marmara, Turquie(1999), Cachemire, Inde et Pakistan (2005).

5.4.1 Affectation des structures de collecte et traitement des OM

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à la gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 39 : Carte des principaux équipements et des zones de risques de mouvement de terrain



Comme pour le risque d'inondation, le CSDU de Cusset se trouve dans une commune exposée au risque de mouvement de terrain.

Le risque de mouvement de terrain concerne également 4 communes accueillant des déchèteries dans l'Allier. Tout comme pour les risques précédents l'inaccessibilité aux déchèteries perturbent grandement l'évacuation des déchets post catastrophes. Il convient donc pour les PCA de ces dernières de mettre en place des mesures afin d'assurer leur fonctionnement rapide suite à un mouvement de terrain ou de lister des sites alternatifs qui pourraient rendre le même service.

5.4.2 Affectation des conditions de pré collecte et de collecte

Les mouvements de terrain tout comme les inondations ou les ruptures de barrages sont des catastrophes de grandes ampleurs. Ils produisent d'importantes quantités de déchets. L'organisation de la pré collecte et de la collecte sont similaires.

5.4.3 Affectation des conditions de traitement selon les déchets produits

Les mouvements de terrains produisent les mêmes types de déchets que ceux présentés pour les inondations et les ruptures de barrage à l'exception des laisses de submersion et des plastiques dispersés. Cependant la quantité de gravats et des déchets de démolition est susceptible d'être bien plus importante.

Leur gestion et leur traitement sont semblables à ceux explicités pour les inondations et les ruptures de barrage.

5.5 Transport de matières dangereuses et Risques Industriels

Les risques liés au de transport de matières dangereuses et les risques industriels concernent les déchets dangereux ou toxiques. La collecte et le traitement des déchets produits par de telles catastrophes sont du ressort du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux. Dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de l'Allier, nous étudierons le risque que ces accidents puissent affecter les installations de collecte et de traitement des OM.

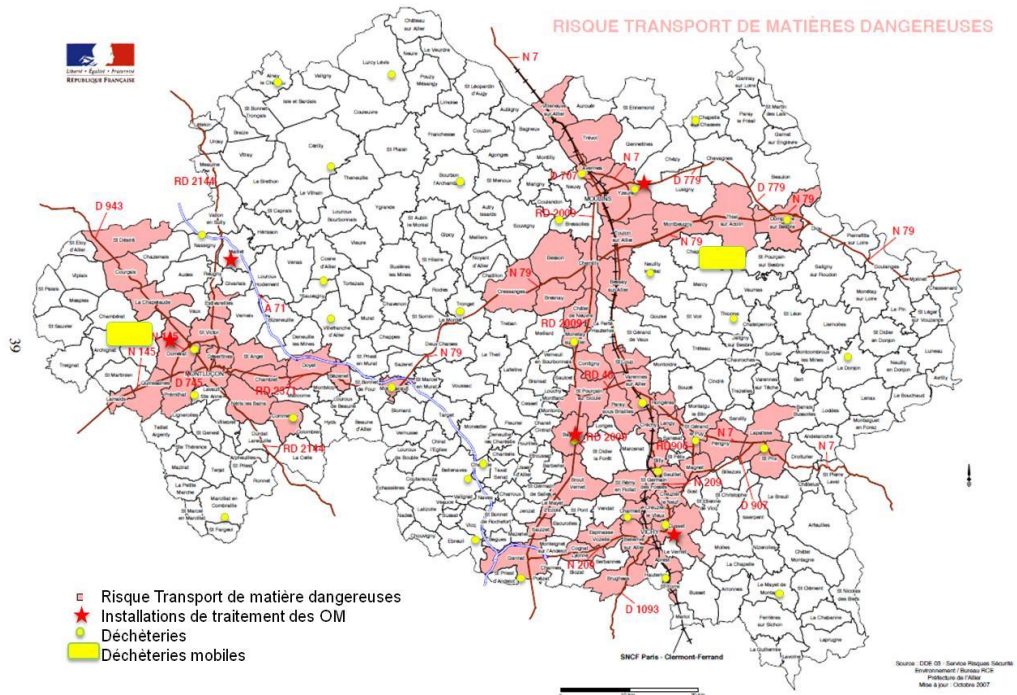
5.5.1 Risque lié au transport de matières dangereuses

5.5.1.1 Affectation des structures de collecte et traitement des OM

Transports de matières dangereuses

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à a gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 40 : Carte des principaux équipements et des zones de risques liés au transport de matière dangereuses



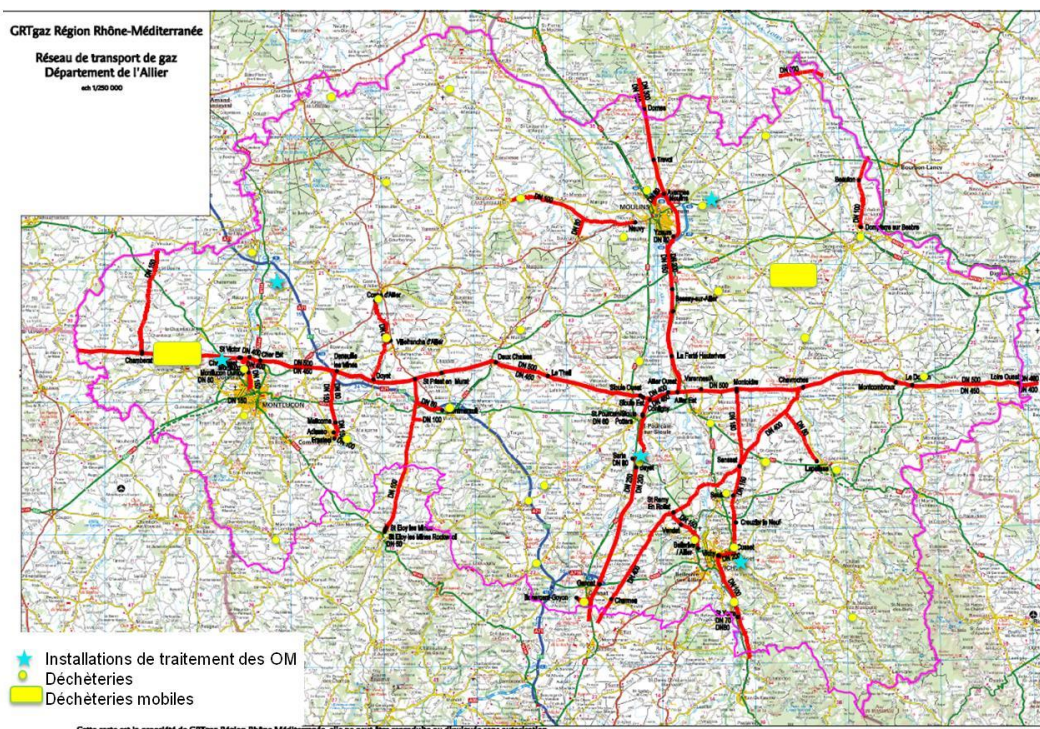
Trois sites de traitement, le CSDU de Cusset, l'UVEOM de Bayet et le site de Domérat, sont dans des communes exposées au risque lié au transport de matière dangereuses, et sont ainsi ponctuellement exposés à des restrictions d'accès.

Le risque lié au transport de matières dangereuses touche 15 communes possédant des déchèteries. Ce risque étant localisé, il est peu concevable qu'il affecte plus d'une déchèterie à la fois. La perte d'activité d'une déchèterie pourrait donc être compensée par les déchèteries alentours. Cependant les plans de continuité d'activité, des installations concernées doivent prendre ce risque en compte.

Transports de gaz

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à la gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 41 : Carte des principaux équipements et des zones de risques liés au transport de gaz



Trois sites de traitement sont à proximité du réseau de transport du gaz. Ce sont les mêmes que ceux concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses par voies routières ou ferroviaires.

Treize déchèteries sont proches du réseau de gaz. La plupart (9) sont également concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire.

5.5.2 Risque Industriel

5.5.2.1 Localisation et caractérisation

Le département de l'Allier compte quatre installations classées SEVESO seuil haut :

- **ADISSEO France** : chimie et nutrition animale : risque de nuage toxique, d'incendie et d'explosion avec des répercussions sur les communes de Commentry et Malicorne.
- **LAGARDE** : dépôt d'hydrocarbure, risque d'incendie et d'explosion avec des répercussions à Cusset
- **ALL' CHEM** : Chimie fine, risque de nuage toxique avec des répercussions à Montluçon et Desertines.
- **MANURHIN DEFENSE** : fabrication de munitions : risque d'explosion, avec des répercussions à Bellerive sur Allier, Charmeil, Espinasse-Vozelle et Vendat.

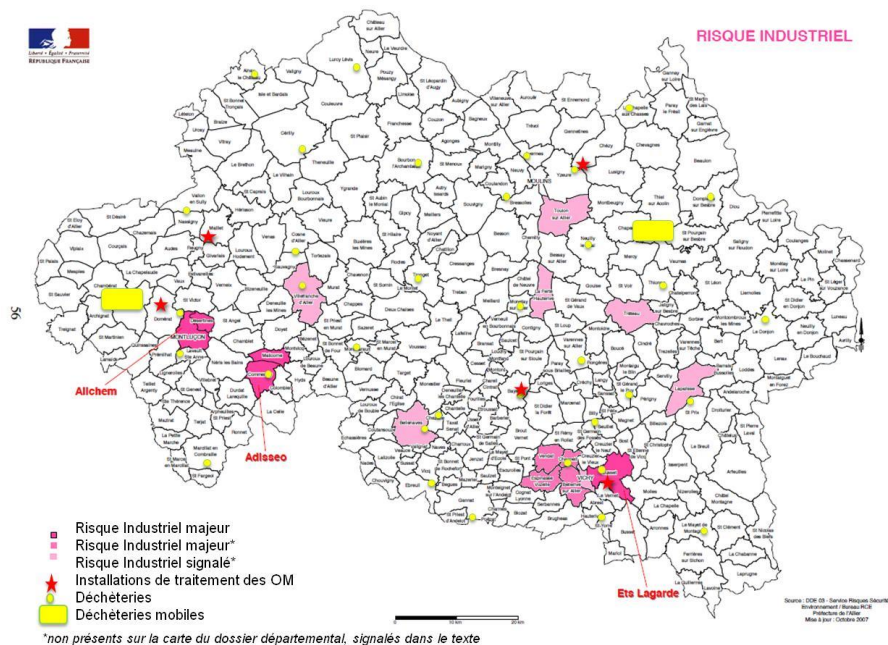
Il existe 8 installations classées SEVESO seuil bas présentant des risques d'explosion, d'incendie ou de nuage toxique avec des répercussions sur 8 communes de l'Allier (Treteau, Bellenave, Toulon sur Allier, la Ferté-Hauterive, Villefranche d'Allier, Lapalisse, Vichy et Montluçon).

Toutes les installations classées SEVESO exercent des activités à risques et font potentiellement encourir des risques à leur environnement en cas de fonctionnement dégradé.

5.5.2.2 Affectation des structures de collecte et traitement des OM

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à la gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 42 : Carte des principaux équipements et des zones de risques industriels



Le risque industriel est présent dans la commune de Cusset. Là encore le CSDU doit prendre en compte ce risque dans ces PCA et proposer des solutions alternatives de traitement des déchets qui ne pourraient temporairement plus y être stockés.

Trois déchèteries sont dans des communes exposées à un risque industriel majeur et deux à un risque industriel signalé. Tout comme pour le risque de transport de matière dangereuses, il est très peu probable qu'un accident industriel se produise à la fois dans plusieurs établissements compte tenue de leur éloignement ; à l'exception peut être des trois établissements SEVESO au sud du département. La perte d'activité d'une déchèterie (ou deux) pourrait donc être compensée par les déchèteries alentours. Cependant les PCA des installations concernées doivent prendre ce risque en compte.

5.6 Les feux de forêt

Les retours d'expérience sur les feux de forêt sont tirés de *Planing for Natural disaster debris* de l'Environmental Protection Agency (EPA) des Etats Unis. Ils concernent : Los Alamos, New Mexico, USA (2000) et le comté de San Diego, Californie, USA (2003).

5.6.1 Localisation

Les 200 hectares de massifs forestiers du département sont exposés au risque de feu de forêt. Cependant ce risque est aggravé dans les zones anciennement parcouru par des feux de plus de 50 mètres, dans les peuplements récents de conifères et les secteurs accidentés.

Des feux importants ce sont déclarés à Saint-Priest-d'Andelot, Bègues et dans le massif de Montoncel.

La forêt de Tronçais au nord-ouest du département présente un risque non négligeable de feux de forêt du à la nature de sa végétation.

Le sud est du département est également sensible aux feux de forêt de par son relief accidenté et sa végétation.

5.6.2 Affectation des structures de collecte et traitement des OM

La carte proposée ci-après positionne les principaux équipements liés à a gestion des déchets par rapport au zonage risque identifié.

Figure 43: Carte des principaux équipements et des zones de risques de feu de forêt



Aucune installation de traitement n'est menacée par le risque de feux de forêt.

Deux déchèteries sont à proximité de forêts à risque. Toutefois, il est peu probable qu'elles soient atteintes. Cependant les PCA doivent avoir mis en place des mesures pour se préserver du risque et pour remettre en état de fonctionnement le site le plus rapidement possible. Les déchèteries avoisinantes pourront se substituer en cas d'atteinte. Il faut toutefois prévoir dans les PCA des lieux de stockage de proximité en cas de trop forte quantité de déchets dû aux feux.

5.6.3 Affectation des conditions de pré collecte et de collecte

La gestion des déchets suite à des feux de forêt se rapproche de celle suite aux autres catastrophes naturelles (inondations, mouvement de terrain...). Cependant, les quantités de déchets produits sont inférieures et affectent donc dans une moindre mesure la continuité sur service.

5.6.4 Affectation des conditions de traitement selon les déchets produits

5.6.4.1 Cendres

5.6.4.1.1 Description

Les feux de forêts produisent principalement des cendres de produits naturels mais aussi potentiellement toxiques (déchets dangereux des ménages ou professionnels). De plus, elles sont potentiellement toxiques pour l'environnement si elles ne sont pas confinées. En effet, elles peuvent être facilement entraînées par les pluies ou des coulées de boues vers les systèmes de récupération d'eaux pluviales, dans les eaux superficielles ...

5.6.4.1.2 Traitement

Leur collecte et leur traitement relève du Plan de Prévention et de Gestion Des Déchets Dangereux.

5.6.4.2 Autres déchets

Les feux de forêts peuvent générer du bois carbonisé, des gravats, de la ferraille, des voitures brûlées, des meubles et autres objets brûlés, des déchets en mélange dont le traitement à été détaillé dans la partie sur les inondations et les ruptures de barrages.

5.7 Pandémie

Le principal retour d'expérience sur les pandémies est celui de la grippe A de 2009. Conformément au plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale réalisé par le gouvernement, considérant la collecte des déchets comme une activité essentielles, un plan d'action a été mis en place afin d'assurer la continuité du service

5.7.1 Affectation des structures de collecte et traitement des OM

Le risque de pandémie ne concerne pas l'intégrité physique des installations de collecte et de traitement. En revanche, il peut être à l'origine d'une restriction de personnel, et d'un surcroit de volume à traiter.

5.7.2 Organisation générale

Les principaux facteurs pouvant affecter le service sont l'indisponibilité des salariés et l'augmentation de quantité des déchets infectieux à traiter.

5.7.2.1 Précollecte et collecte

En fonction du taux d'absentéisme, le plan prévoyait plusieurs dispositions. La fréquence de collecte pouvait être aménagée. La collecte en porte à porte pouvait également être remplacée par une collecte en point de regroupement au coin des rues. Enfin, la suspension des collectes sélectives était envisagée.

Afin de préserver la santé des agents, il était recommandé de placer les déchets mous de personnes atteintes dans des sacs avec un double emballage, en évitant la présence d'air entre, et en fermant bien. Les agents de collecte et de traitement devaient avoir à leur disposition des équipements de protection (masques, gants, lunettes). De plus, il était conseillé de nettoyer les camions de collecte quotidiennement.

5.7.2.2 Traitement

Concernant le traitement, afin de réduire l'exposition des agents de tri, les centres de tri pouvaient suspendre leur activité. Ils pouvaient ainsi être reconvertis en « centre de transfert ». Les déchets ménagers pouvaient être redirigés vers les centres de stockage afin de donner la priorité sur les incinérateurs aux déchets infectieux, dont les quantités pouvaient augmenter substantiellement.

La fermeture des déchèteries n'était pas envisagée car elles étaient considérées comme faisant partie des « sites essentiels » puisqu'elles participent à l'hygiène publique.

5.8 Prise en compte de ces risques par les maîtres d'ouvrage

Exemple de deux syndicats du département de l'Allier.

5.8.1 Le SICTOM Nord Allier et le site de Chezy

Selon le SICTOM, les installations de collecte et de traitement situées dans des communes exposées aux risques précédemment listés ne sont a priori pas dans des zones à risque. De plus, il estime que les circuits de collecte ne sont pas concernés par le risque de gel.

Des inondations sont récurrentes sur le territoire. Lorsqu'elles surviennent, des circuits de collecte alternatifs sont effectués. Pour les zones, inaccessibles, la collecte n'a pas lieu et les personnes doivent attendre que les accès soient de nouveaux praticables. Au niveau du SICTOM, il n'y a pas de réorganisation de la collecte prévue, telle que des points de regroupement hors des zones inondée. Les quantités de déchets produits par les évènements précédents n'ont pas été de grande ampleur, elles n'ont pas affecté leur collecte ni leur traitement habituel.

En 2009, confronté au risque de pandémie grippale H1N1, le SICTOM Nord Allier a mis en place un Plan de Continuité de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Ce plan a établi les activités à maintenir en priorité selon le taux d'absentéisme du à la grippe. Dans un premier scénario de taux d'absentéisme de 30%, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en porte à porte et celle des points d'apports volontaires serait maintenue et 3 des 8 déchèteries resteraient ouvertes. Dans le cas sur scénario le plus extrême envisagé, avec un taux d'absentéisme de 50%, seul la collecte en porte à porte des OMr serait assurée et ce à une fréquence réduite d'une fois tous les quinze jours. Toutes les déchèteries seraient alors fermées. Il n'est pas fait mention de l'éventualité d'une augmentation des déchets de soins à traiter.

Lors de situations de crise, les différents sites ont les capacités de s'entraider. En effet, le site de Chezy a connu une vague de manifestation d'une quinzaine de jours qui entrava l'accès aux installations. Pour palier à ce problème, lorsque c'était

possible, les plages de livraisons ont été réorganisées, sinon les déchets furent transférés vers d'autres sites du département et de la Nièvre.

Ce type d'organisation n'est pas prévu à l'avance, il se réalise au cas par cas. Quand aux quantités de déchets pouvant être accueillies dans les autres installations, elles dépendent, selon chaque cas, de l'arrêté préfectoral et des négociations avec la DREAL.

5.8.2 Le SICTOM Sud Allier et le site de Bayet

Pour le SICTOM Sud Allier, le risque auquel il est confronté et qui perturbe le plus le service de gestion des déchets ménagers, est celui du gel des routes. En effet, lorsqu'il y a un risque de gel, les poids lourds comme les camions de collecte ne peuvent pas utiliser certaines routes sauf si celles-ci sont considérées résistantes au risque et donc classées hors gel. Hors les routes du SICTOM ne sont pas classées hors gel. Les camions sont donc dans l'incapacité de collecter ou d'accéder à l'incinérateur de Bayet. La circulation peut être ainsi perturbée jusqu'à 15 jours. Dans ces cas là, la collecte des ordures ménagères se fait au compte goutte. Les hôpitaux et les maisons de retraites sont alors prioritaires. L'arrêt de la collecte et donc de l'incinérateur sont problématiques pour les installations qui risquent de geler elles-mêmes lorsqu'elles ne fonctionnent pas.

Le SICTOM Sud Allier nous informe que trois de ses déchèteries sont concernées par le risque d'inondation : celles d'Ebreuil, de Saint Yorre et de Varennes. Il estime que le site de Bayet n'est concerné ni par le risque d'inondation, ni par le risque de mouvement de terrain.

Tout comme pour le Sictom Nord Allier, le Sictom Sud Allier a établi un plan de continuité du service lors de l'épisode de grippe H1N1.

Pour le service de collecte en porte à porte des OMr la réduction de la fréquence de collecte fût envisagée. Dans le pire des cas, absentéisme supérieur à 60%, la collecte serait effectuée toutes les deux semaines en campagne et un fois par semaine en ville, les déchèteries seraient utilisées comme des lieux de regroupement des OMr. La priorité serait donnée aux établissements scolaires et de soins, aux maisons de retraite et aux établissements liés à l'alimentation et à l'agro-alimentaire. Pour la collecte latérale des conteneurs d'OMr, elle serait réorganisée afin de vider uniquement les bacs pleins.

Pour les déchèteries, il fût décidé que les sites les plus fréquentés seraient maintenus.

La collecte sélective serait quant à elle arrêtée en porte à porte durant les semaines de pandémies. Les points d'apports volontaires et les encombrants ne seraient plus collectés si le niveau d'absentéisme atteignait plus de 60%.

Selon le site de Bayet, l'un des évènements exceptionnels auxquels il a du faire face est celui de la crise de la vache folle. En effet, il fût réquisitionné pour traiter les farines animales.



6 Annexe 6 - Comparaison des scénarios envisagés lors de l'étude préalable à la rédaction

Remarque préliminaire :

Cette partie reprend pour mémoire les éléments présentés à la commission consultative du 13 octobre 2011 en terme de comparaison de scénarios possibles.

Le scénario retenu par la commission étant une combinaison des scénarios présentés (même s'il est plus proche du scénario B), les taux de valorisation calculés et présentés dans cette partie ne sont pas identiques à ceux présentés dans le plan, qui correspondent pour leur part à la solution retenue.

Par ailleurs, suite à la parution de la note du commissariat général au développement durable sur le calcul des indicateurs (cf annexe précédente), le mode de calcul des taux a évolué (les taux de valorisation autrefois utilisés sont remplacés par des taux de détournement).

En fonction des orientations retenues par les membres de la commission, 2 alternatives de traitement ont été étudiées sous la forme de 3 scénarios chacun proposant une variante :

Organisation du traitement par collectivité

- ↳ **Scénario A** : dans ce scénario, une valorisation organique maximale a été envisagée, avec la mise en place de Tri mécano biologique. En scénario de base, seul le projet du SICTOM Nord Allier a été pris en compte, étant le seul qui a fait l'objet d'une délibération de la collectivité. En variante, une deuxième installation type TMB a été envisagée sur le territoire du SICTOM de la région Montluçonnaise,

Organisation du traitement autour d'un syndicat départemental de traitement

- ↳ **Scénario B** : ce scénario comprend une optimisation des outils de traitement existants et la recherche systématique de solutions de proximité, notamment en vue de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre. En

variante, la possibilité de créer un seul centre de tri départemental a été étudiée,

- ↳ **Scénario C** : ce scénario se résume au recours à des solutions de traitement proches de la situation actuelle. Comme pour le scénario B, ce troisième scénario a fait l'objet de l'étude de la création d'un seul centre de tri en remplacement des deux centres de tri de Chézy et de Cusset actuels.

Pour chacun de ces trois scénarios, la prévention des déchets et l'optimisation de la collecte flux par flux ont été prises en compte selon les hypothèses présentées précédemment.

Ces scénarios prenaient en compte, les objectifs de valorisation du Grenelle de l'environnement retenus par le département de l'Allier, à savoir :

- Des taux de valorisation matière (recyclage et valorisation organique) d'au moins 35% en 2012 et 45% en 2015,
- Une réduction du gisement de déchets envoyés en stockage ou en incinération de - 15% entre 2008 et 2012.

Tableau 41 : Récapitulatif des scénarios étudiés dans le cadre de la révision du Plan

	Scénario 0	Scénario A	Scénario B	Scénario C
Végétaux	Idem actuel (Chézy, Cusset, Domérat, Aubiat, solution locale)	Idem actuel sauf prise en compte nulle plate-forme à Chézy	Trois plate-formes de compostage (Chézy, Cusset et Domérat)	Idem actuel (Chézy, Cusset, Domérat, Aubiat, solution locale)
Encombrants	Idem actuel (Chézy, Cusset, Maillet, Bayet)	Idem actuel	Deux centres de tri : Montluçon et Cusset	Idem actuel sauf fermeture de Chézy : SICTOM NA à Cusset et SIROM de Lurcy Levis à Maillet
Recyclables	Idem actuel (Chézy, Cusset, Clermont-Ferrand)	Idem actuel avec prise en compte de la rénovation nécessaire de Chézy et Cusset	Deux centres de tri : Chézy et Cusset Variante : 1 centre de tri à Chézy	Idem actuel avec prise en compte de la rénovation nécessaire de Chézy et Cusset Variante : 1 centre de tri à Chézy
Ordures ménagères résiduelles	Idem actuel sauf fermeture de Chézy : SICTOM NA à Cusset et SIROM de Lurcy Levis à Maillet	TMB à Chézy ISDND à Chézy, Cusset et Maillet UIOM à Bayet Variante : 2 TMB Chézy et Domérat	ISDND à Cusset et Maillet UIOM à Bayet	ISDND à Cusset et Maillet UIOM à Bayet

Chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une évaluation détaillée. Toutefois, la présente annexe se limitera à une présentation comparée des scénarios par thématique (technique, économique, environnemental, social), comme cela a été proposée à la commission consultative du 13 octobre 2011.

Les scénarios sont comparés selon des critères techniques, économiques, et environnementaux.

6.1 Comparaison technique

6.1.1 Prise en compte des projets des EPCI

Les trois scénarios de traitement étudiés ont pris en compte les installations de traitement existantes au regard des dates de fin de vie administrative ou de fin d'exploitation prévisionnelle (ISDND de Chézy - 2014). Le tableau suivant présente la manière dont ont été pris en compte les projets à l'étude par les EPCI dans les scénarios.

Tableau 42 - Présentation de la prise en compte des projets des EPCI dans les différents scénarios

	Scénario A		Scénario B	Scénario C
	Base	Variante	Base & Variante	Base & Variante
Flux OMR	Projet de TMB du SICTOM Nord Allier (maître d'œuvre choisi, DAE en cours de rédaction)	Projet de TMB du SICTOM Nord Allier (maître d'œuvre choisi, DAE en cours de rédaction) Projet de TMB du SICTOM de la région Montluçonnaise (étude de faisabilité)	Non prise en compte des projets étudiés	Non prise en compte des projets étudiés
Flux CS	Pas de projet ayant fait l'objet d'une délibération ou d'une étude identifiée par notre bureau d'études pour ce flux			
Flux encombrants	Le projet de recyclerie-ressourcerie de VVA peut être pris en compte pour l'ensemble des scénarios dans sa version la plus simple (prise en compte des déchets des déchèteries de VVA uniquement. Le scénario B peut permettre la création d'une recyclerie-ressourcerie plus ambitieuse.			
Flux déchets verts	Prise en compte de la plate-forme de compostage du SICTOM Nord Allier			

6.1.2 Faisabilité technique

Le scénario A et sa variante prévoit la création d'installation de TMB sur le département (uniquement à Chézy pour la base et à Chézy ainsi que vers Montluçon ou Domérat pour la variante). La création de ces installations nécessite des études poussées afin de permettre :

- une bonne gestion des odeurs,
- un recyclage matière par un tri poussé,
- une valorisation biologique du compost obtenu par un tri optimisé de la fraction fermentescible permettant l'acceptabilité du compost résiduel.

Le projet du SICTOM Nord Allier est le plus avancé à ce jour. La localisation du site est prévue à **Chézy** afin de permettre la mise en place d'une plate-forme multi-filière de traitement des déchets et de limiter au maximum le transport des refus de tri.

Le projet du SICTOM de la région Montluçonnaise, pour sa part, est au stade de l'étude de faisabilité technique. Aucune localisation précise n'a été identifiée. Il serait souhaitable, toutefois, que le projet soit localisé à proximité du quai de transfert de Domérat ou de Montluçon afin d'être au **barycentre de la population du territoire**. Ce projet pour sa part prévoit le **transfert des refus de TMB vers l'ISDND de Maillet** qui n'est pas une installation de stockage sous maîtrise d'ouvrage publique et ne permet pas d'avoir une visibilité à long terme sur les coûts de stockage. La non maîtrise des coûts de traitement des refus de TMB peut entraîner un déséquilibre économique du projet qu'il convient d'encadrer.

La commission européenne réfléchit actuellement au déclassement du compost issu des OMr en déchet. Dans ce cas, le compost devra faire l'objet de plan d'épandage. Que le produit de la valorisation biologique des OMr soit du compost ou un « déchet biologique », il ne pourra être valorisé que si un groupe de travail est créé en amont des projets pour connaître les exigences du monde agricole local.

Les scénarios B et C s'articulent autour des installations existantes. Les ordures ménagères stockées actuellement sur ce site seront transportées vers les équipements existant sur le département sans contraintes techniques particulières si ce n'est la création d'un quai de transfert sur le site de Chézy.

Le scénario B prévoit, pour sa part, la création de deux plate-formes de tri des encombrants. La création de ces plate-formes proposant un tri avec une pelle mécanique ne présente pas de difficultés technologiques particulières. Il sera nécessaire de prévoir une plate-forme bitumée proposant les réseaux nécessaires et un local pour le gardien. Toutefois, le **site de Cusset** pourra proposer une valorisation des encombrants tel que le prévoit le **projet de recyclerie-ressourcerie de VVA**.

Enfin l'ensemble des scénarios propose la **rénovation complète des centres de tri** afin de permettre la prise en charge de l'augmentation du flux à trier mais également les nouvelles contraintes ergonomiques pour les agents et, le cas échéant, la prise en compte des plastiques souples. Ce renouvellement ne devrait pas présenter de contraintes particulières. Même si les nouveaux centres de tri seront plus complexes

que les centres de tri existants, les modifications apportées (ergonomie, contraintes au feu, ...) sont connues.

De même, les scénarios prévoient la rénovation, ou le déplacement, de la plate-forme de compostage de Cusset. Le mode de compostage proposé pourra être le même que celui utilisé actuellement. Il est à noter que si la plate-forme doit prendre en charge le compostage des biodéchets des gros producteurs, la technologie employée devra être modifiée et prévoir dans ce cas un compostage en abris avec une gestion des odeurs.

NB : Les scénarios actuels prévoient que les biodéchets des gros producteurs soient collectés par des prestataires privés et pris en charge par un des deux projets privés du département (Serval à Bayet et Cap L'Oréal à Vichy).

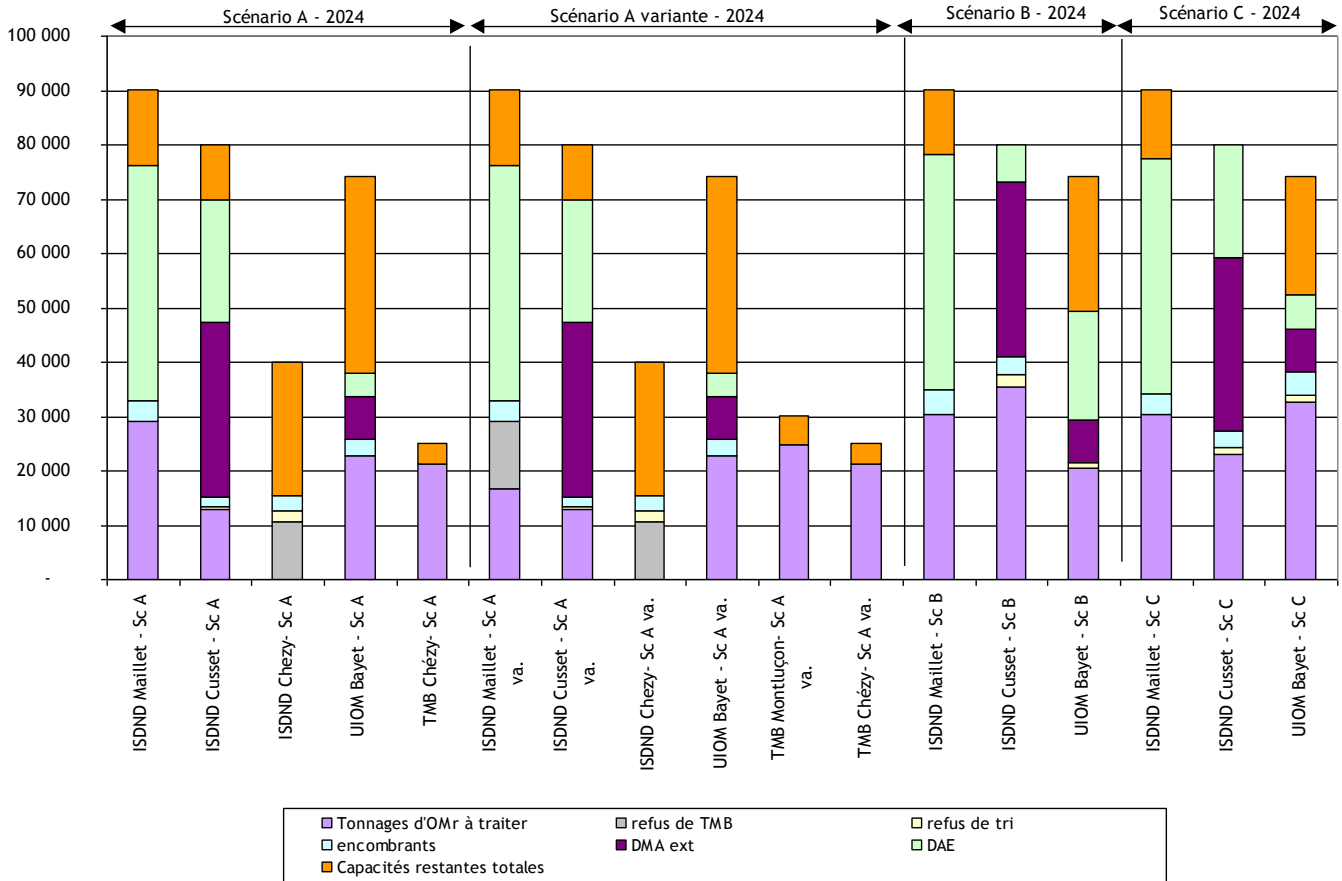
6.1.3 Capacité résiduelle

Au cours de premières phases de l'étude préalable, il a été mis en évidence que le département de l'Allier disposait de capacité suffisante de traitement pour la majorité des flux (OMr, CS et encombrants). Toutefois, il est nécessaire de prévoir une plate-forme de compostage au nord du département pour permettre la valorisation des déchets verts du SICTOM Nord Allier.

Certaines installations de traitement nécessitaient des rénovations qui ont été prises en compte dans l'étude de l'ensemble des scénarios : quai de transfert de Domérat, deux centres de tri du territoire, plate-forme de compostage de Cusset.

Ainsi, cette comparaison multicritères des scénarios propose une présentation des capacités résiduelles des unités de stockage ou d'incinération pour les flux OMr et encombrants, des centres de tri pour le flux CS et des plate-forme de compostage pour le flux déchets verts.

Figure 44 : Comparaison des capacités de stockage et d'incinération des scénarios

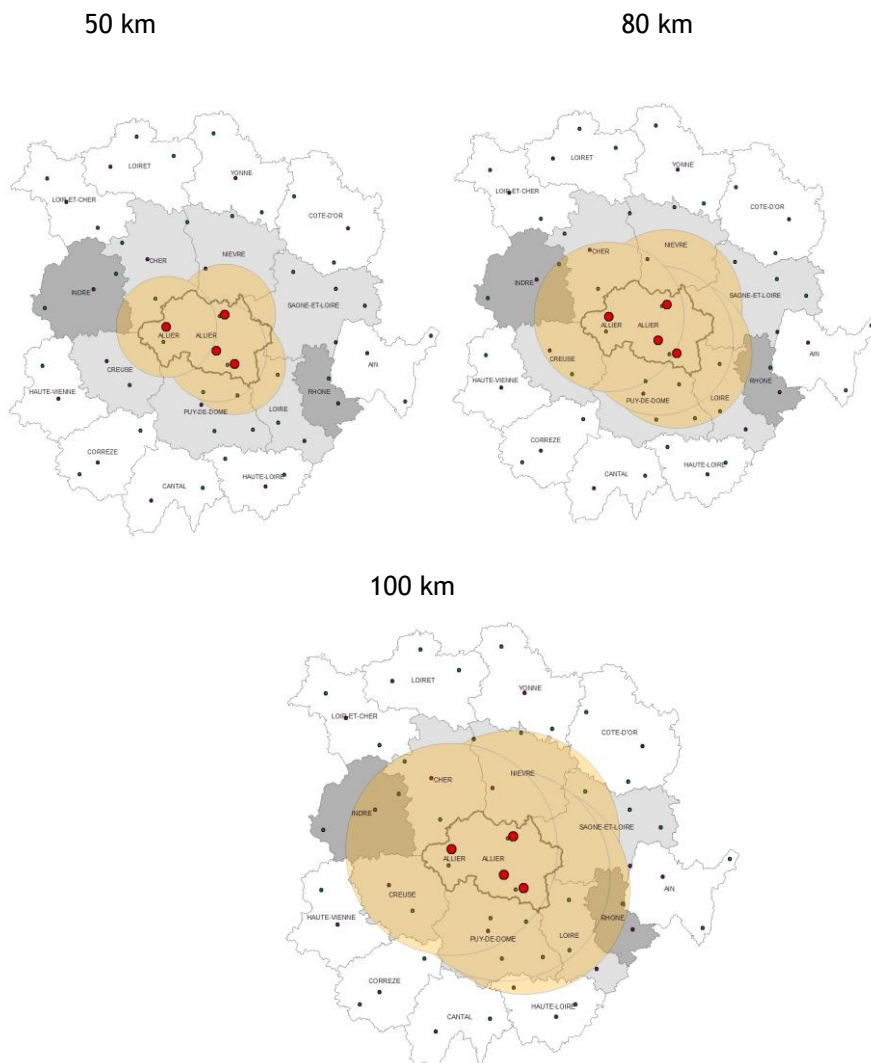


Le graphique ci-dessus laisse apparaître que, quel que soit le scénario d'organisation de la gestion des déchets sur le territoire du département, il reste des capacités disponibles pour la gestion des DAE. Pas de nouvelle ISDND prise en compte dans les scénarios B et C et d'optimisation de l'exploitation des outils existants. Une partie des DAE stockés sur l'ISDND de Cusset pourront même être transférées vers l'ISDND de Mailliet au grès des contrats privés.

Le plan fixe un **objectif de limitation du transport des déchets non dangereux**. A ce titre, le plan propose de limiter les apports extérieurs des déchets ménagers et d'activité économique destinés au stockage ou à l'incinération sur les installations de l'Allier sur la base d'une distance maximale par rapport à la localisation de l'unité de traitement.

- Des distances maximum de 50, 80 ou 100 km sont représentées sur les trois cartes suivantes :

Figure 45- Proposition d'aires de chalandise des installations de traitement de l'Allier - 50, 80 ou 100 km






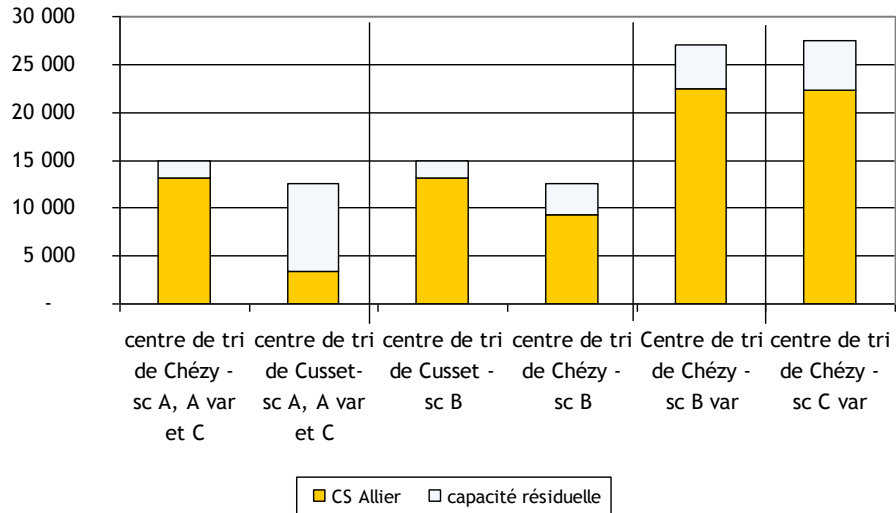
<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Site de traitement Rayon de 100 Km <p>Fond cartographique</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préfectures ● Sous-préfectures Département de l'Allier Départements limitrophes Départements non limitrophes 	 	 <p>Conseil Général Département de l'Allier</p> <p>Etébli par la DAE-Cartographie le 6 Septembre 2011 Source des données : CG03-DAE Fond cartographique : BDCARTO © IGN Reproduction Interdite</p>
---	--	---

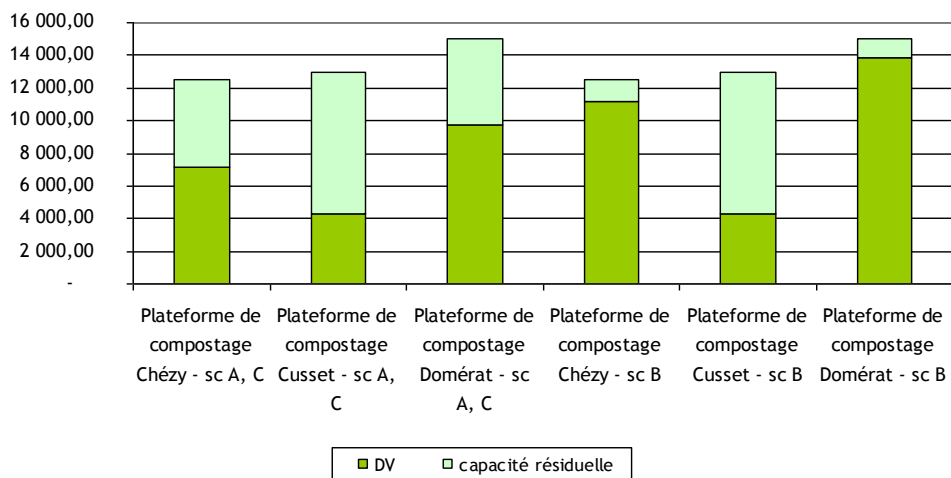
Figure 46 : Comparaison des capacités de tri



La création d'un seul centre de tri départemental, scénario B variante et scénario C variante, semble présenter une meilleure exploitation de ce type d'installations au regard de l'évolution de la collecte sélective du département.

NB : Selon les experts de notre département maîtrise d'œuvre des centres de tri, l'évolution des consignes de tri du plastique pourrait engendrer une augmentation des gisements triés de 5 % en tonnage et 20% en volume. Les capacités résiduelles permettraient d'absorber cette évolution potentielle.

Figure 47 : Comparaison des capacités des plate-formes de compostage des déchets verts



L'ensemble des scénarios permet la prise en charge d'une augmentation des déchets verts lors d'une année présentant une production de déchets verts exceptionnelle.

6.2 Comparaison économique des scénarios

6.2.1 Investissements à prévoir

Montant des investissements HT		Scénario A	Scénario A var.	Scénario B	Scénario B var	Scénario C	Scénario C var
		Optimisation de la valorisation organique (1 TMB)	Optimisation de la valorisation organique (2 TMB)	Optimisation des capacités existantes, solutions de proximité (2 centres de tri)	Optimisation des capacités existantes, solutions de proximité (1 centre de tri)	Optimisation des capacités existantes (2 centres de tri)	Optimisation des capacités existantes (1 centre de tri)
Déchèterie	Rénovation d'une déchèterie par EPCI	0,0M€	0,0M€	1,7M€	1,7M€	0,0M€	0,0M€
	Rénovation de la moitié des déchèteries	4,2M€	4,2M€	0,0M€	0,0M€	4,2M€	4,2M€
Centre de tri des encombrants	Centre de tri de Cusset	0,0M€	0,0M€	1,2M€	1,2M€	0,0M€	0,0M€
	Centre de tri de Montluçon	0,0M€	0,0M€	1,5M€	1,5M€	0,0M€	0,0M€
Sous-total déchèteries et encombrants		4,2M€	4,2M€	4,3M€	4,3M€	4,2M€	4,2M€
Quai de transfert	Quai de Domérat (CS)	0,7M€	0,7M€	0,7M€	0,7M€	0,7M€	0,7M€
	Quai de Domérat (Omr)	0,4M€	0,0M€	0,4M€	0,4M€	0,4M€	0,4M€
	Quai de Chézy (Omr)	0,0M€	0,0M€	0,7M€	0,7M€	0,7M€	0,7M€
	Quai de Cusset (CS)	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,7M€	0,0M€	0,7M€
Sous-total transfert		1,1M€	0,7M€	1,8M€	2,5M€	1,8M€	2,5M€
Installation de traitement des OMr	TMB + ISDND de Chézy	17,5M€	17,5M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€
	TMB de Domérat	0,0M€	17,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€
Sous-total traitement des OMr		17,5M€	34,5M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€
Centre de tri des recyclables	Rénovation centre de Chézy	8,0M€	8,0M€	8,0M€	0,0M€	8,0M€	0,0M€
	Rénovation centre de Cusset	7,0M€	7,0M€	7,0M€	0,0M€	7,0M€	0,0M€
	Création d'un centre départemental	0,0M€	0,0M€	0,0M€	11,0M€	0,0M€	11,0M€
Sous-total tri des recyclables		15,0M€	15,0M€	15,0M€	11,0M€	15,0M€	11,0M€
Plateforme de compostage	Plateforme de Domérat	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€
	Plateforme de Chézy	1,5M€	1,5M€	1,5M€	1,5M€	1,5M€	1,5M€
	Plateforme de Cusset	1,3M€	1,3M€	1,3M€	1,3M€	1,3M€	1,3M€
Sous-total compostage déchets verts		2,8M€	2,8M€	2,8M€	2,8M€	2,8M€	2,8M€
Total		40,6M€	57,2M€	23,9M€	20,6M€	23,8M€	20,5M€

La comparaison des trois scénarios montre que les investissements sont les plus importants pour le scénario A (Base et Variante). C'est le scénario qui prévoit la création d'une (ou de deux) unités de pré-traitement par tri-mécano biologique nécessitant des équipements complexes afin d'assurer l'obtention d'un compost de qualité qui pourrait être accepté par le monde agricole de l'Allier.

La rénovation des centres de tri de Cusset et de Chézy nécessitera également des investissements assez lourds mais ceux-ci sont à prendre en compte dans l'ensemble des trois scénarios.

Enfin, la création des plate-formes de tri des encombrants proposée uniquement dans le cadre du scénario B n'entraîne pas d'investissement trop lourd (2,6 M€ pour les deux plate-formes au regard des 17 M€ nécessaire pour la création d'un TMB). Toutefois, l'objectif d'optimiser de prévention favorisant le réemploi des encombrants par la création d'une recyclerie-ressourcerie à Cusset nécessitera un investissement plus important estimé à 1,5 M€ selon l'étude réalisée pour le compte de VVA.

6.2.2 Comparaison des scénarios

Coût d'exploitation en € H T/t	Situation 2009	Scénario 0	Scénario A	Scénario A var.	Scénario B	Scénario B var	Scénario C	Scénario C var
		Organisation actuelle (avec intégration prévention)	Optimisation de la valorisation organique (1 TMB)	Optimisation de la valorisation organique (2 TMB)	Optimisation des capacités existantes, solutions de proximité (2 centres de tri)	Optimisation des capacités existantes, solutions de proximité (1 centre de tri)	Optimisation des capacités existantes (2 centres de tri)	Optimisation des capacités existantes (1 centre de tri)
Prévention - surcoût	0	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27
Collecte CS (yc verre) - surcoût	0	0	-4,27	-4,27	-4,27	-4,27	-4,27	-4,27
Déchèterie - surcoût	0	0	2,40	2,40	0,94	0,94	2,40	2,40
Sous-total collecte	0	0	2,40	2,40	0,94	0,94	2,40	2,40
Sous-total transfert	1,40	1,40	1,45	0,68	2,15	2,21	2,19	2,36
Sous-total traitement, y compris encombrants	72,54	72,54	83,18	89,70	81,06	78,61	81,47	79,76
Total	73,94	78,21	87,03	92,77	84,14	81,76	86,05	84,51
<i>Surcoût du scénario / Scénario 0</i>			8,82	14,56	5,93	3,55	7,84	6,30
			11%	19%	8%	5%	10%	8%
Si épandage résidus			0,85	1,85				
<i>Surcoût du scénario / Scénario 0</i>			9,67	16,41				
			12%	21%				
Si stockage résidus			2,72	5,9				
<i>Surcoût du scénario / Scénario 0</i>			11,54	20,46				
			15%	26%				

Le tableau ci-dessus présente les coûts moyens départementaux en terme de **surcoûts de collecte, de coûts de transfert-transport et de traitement.**

NB : La commission européenne s'est positionnée pour que le compost d'OMr ne soit plus identifié comme un produit mais reste un déchet. Dans ce cadre, il sera moins facile de vendre ce compost et il est à prévoir que ce compost devra faire l'objet d'un plan d'épandage (plan d'épandage hors suivi et étude amont est estimé à 22 €/t).

6.3 Comparaison environnementale des scénarios

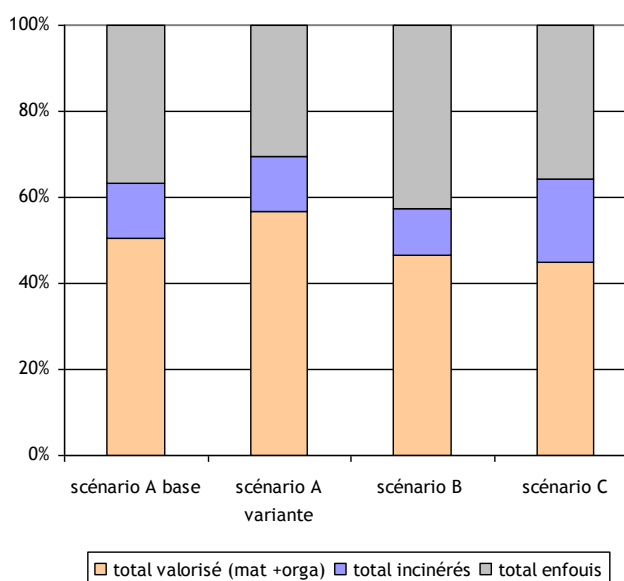
6.3.1 Taux de valorisation

			Scénario A	Scénario A variante	Scénario B et B variante	Scénario C et C variante
			Optimisation de la valorisation organique (1 TMB)	Optimisation de la valorisation organique (2 TMB)	Optimisation des capacités existantes, solutions de proximité	Optimisation des capacités existantes
objectifs réglementaires						
Bilan du recyclage (valorisation matière et organique)	2012	35%	39%	39%	39%	39%
	2015	45%	48%	55%	44,1%	42,2%
	2024		50%	57%	47%	45%
Réduction stockage/incinération	2009-2014	-15%	-21%	-27%	-18%	-16%

Seul le scénario A dans sa version de base (1 seul TMB) ou sa variante (2 TMB) atteint l'objectif national de valoriser 45% des déchets ménagers et assimilés à horizon 2015. Le scénario B permet de dépasser cet objectif à horizon 2024 (47%) et le scénario C de l'atteindre (45%).

Concernant l'objectif de réduire les déchets enfouis et incinérés de 15% entre 2009 et 2014, l'ensemble des scénarios permet d'atteindre cet objectif avec les programmes locaux de prévention mis en place par les collectivités, l'optimisation de la collecte sélective des emballages et l'optimisation du tri en déchèterie.

Figure 48 : Comparaison de la valorisation totale des scénarios



6.3.2 Autres critères environnementaux

Optimisation du transport

Hors transport collecte	Scénario "zéro"	Scénario A	Scénario A variante	Scénario B	Scénario B variante	Scénario C	Scénario C variante
Transport OMr	861 608	394 196	382 858	703 184	662 050	635 802	594 668
Transport encombrants	130 183	42 528	29 796	199 039	199 039	93 373	80 763
Transport DCS	749 539	858 687	858 687	762 488	958 011	884 085	946 544
Transport DV	224 538	241 855	241 855	305 163	305 163	241 855	241 855
TOTAL	1 965 868	1 537 265	1 513 196	1 969 874	2 124 263	1 855 115	1 863 829
KM évités		- 428 603	- 452 672	4 006	158 395	- 110 752	- 102 039

Le plan fixe comme objectif **de limiter le transport** des déchets produits dans une logique d'optimisation et de rationalisation. A ce titre, le scénario A est le plus ambitieux car il propose une réduction des déchets transportés grâce à un pré-traitement mécano-biologique qui, outre sa valorisation organique de la fraction fermentescible des OMr, permet également la stabilisation des déchets par pertes hydriques (25% des entrants) et permet ainsi de limiter le transport. **Les refus de TMB représentent 50% des entrants.**

Le scénario B, qui propose une gestion des déchets sur le territoire, prend également en compte la **valorisation des encombrants par tri sur une plate-forme** et non par rénovation complète des déchèteries. A ce titre, le transport est plus important pour ce scénario. D'autre part, ce scénario prend en compte une gestion des déchets verts du SICTOM Sud Allier sur les plates-formes de compostage de Domérat et de Chézy (maîtrise d'ouvrage publique) qui sont, en moyenne, plus éloignées des déchèteries que la plate-forme d'Aubiat. Ces 60 000 km supplémentaires peuvent toutefois être évités par un compostage répartis sur les 3 installations du département dans le cadre d'un fonctionnement en syndicat de traitement. Ce scénario B propose donc un transport identique, ou très proche, à l'organisation actuelle et très légèrement supérieure au scénario C.

Une étude plus récente (Janvier 2013) menée par le cabinet Poiry/Acti Public/Itinéraires Droit Public pour le compte du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets Ménagers montre que la différence au niveau des kilomètres parcourus entre un scénario avec traitement des déchets produits sur le territoire du SICTOM Nord Allier (25 000 tonnes) sur place grâce au TMB et à l'extension de l'ISDND et un scénario avec transfert de ces déchets vers les sites de Bayet et de Maillet n'est que de 115 000 kilomètres. Ceci est rendu possible, d'une part, grâce à des retours à

plein des véhicules entre Chézy et Bayet, et, d'autre par, par le transfert des tonnages du SIROM de Lurcy-Lévis de l'ISDND de Chézy à celui de Maillet. Ces optimisations sont envisageables grâce à l'action d'un syndicat départemental de traitement.

Par ailleurs, il est important de souligner que la baisse des apports de déchets non valorisables extérieurs au département induite par la mise en oeuvre du Plan ne sont pas comptabilisé dans le tableau ci-dessus puisqu'il se concentre sur les flux intra-départementaux. Or l'effet combiné de la réduction des capacités de traitement et de la mise en place de zone de chalandise doit permettre de réduire ces apports de déchets non valorisables extérieurs au département de 36 000 tonnes par an. Sachant qu'il s'agit de trajets qui, par définition, sont plus longs que les trajets inter-départementaux, il s'agit d'une action majeure pour la limitation du transport qui viendra compenser la hausse relative des flux intra-départementaux induits par le transfert de 25 000 tonnes entre Chézy et Bayet ou Cusset.

Impact environnemental des scénarii globaux

En parallèle de l'étude des scénarios, une évaluation environnementale des trois scénarios (Base et vraie) a été réalisée. Cette évaluation sera présentée dans son ensemble dans le rapport « évaluation environnementale » qui sera annexé au plan. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évaluation environnementale pour cinq indicateurs.

Tableau 43 - Résultats de l'évaluation environnementale

Niveau d'enjeu	Majeur	Modéré	Modéré	Mineur	Mineur
Indicateurs	GES t eq CO2	émissions kg eq H+	Consommation en énergie tep	Consommation en eau (m3)	émissions particules kg
Ref. 2024	34 919	-426	-1 173	50 652	2 883
Sc. Objectifs de plan	25 099	-1 018	-527	45 438	3 025
Sc A	17 872	-844	-560	56 695	3 301
% évolution	-49%	-98%	52%	12%	14%
Sc A variante	11 496	-645	-530	69 114	3 616
% évolution	-67%	-51%	55%	36%	5%
Sc B	24 781	-949	-799	49 481	3 199
% évolution	-29%	-123%	32%	-2%	11%
Sc B var	25399	-934	-806	49939	3235
% évolution	-27%	-119%	31%	-1%	12%
Sc C	24 312	-907	-1 574	57 311	3 101
% évolution	-30%	-113%	-34%	13%	8%
Sc C variante	24 317	-900	-1 566	57 401	3 121
% évolution	-30%	-111%	-33%	13%	8%

Impacts sur les enjeux majeurs :

Les scénarios proposés amèneront tous à une diminution des émissions de GES par rapport au référentiel 2024. Les scénarios A et A variante sont plus favorables, grâce aux émissions évitées complémentaires de la valorisation organique. Les autres scénarios présentent une diminution de l'ordre de 30%.

Concernant la qualité des rejets aqueux potentiels, l'estimation des impacts ne peut être que qualitatif :

Les scénarios A variantes limitent la création de lixiviats potentiellement chargés en polluants relativement aux autres scénarios, puisqu'un traitement en TMB est prévu pour les OMr au lieu d'un stockage. Bien que le process génère des rejets en eaux, ils sont plus modérés et avec des teneurs moins importantes en polluants potentiels, puisqu'un tri est effectué en début de process,

On peut toutefois remarquer que le scénario B permet à priori une diminution du potentiel polluant des lixiviats grâce au tri des encombrants avant valorisation et stockage en ISDND.

Impacts sur les enjeux modérés :

Les scénarios B et C sont les scénarios pour lesquels il y a des diminutions des émissions de gaz acidifiants les plus importantes avec des pourcentages de -111% à -123%. Ceci est dû au fait que le scénario A comporte la mise en place des TMB.

Rappel : l'estimation de l'impact des installations TMB se base sur des données théoriques d'émissions en l'absence de données empiriques. L'évaluation de l'impact de ce traitement reste donc limitée aux données théoriques et est donc maximaliste (cf. méthodologie).

Toutefois, le Scénario A présente une diminution proche des scénarios B et C avec un pourcentage égal à -98%.

C'est le Scénario C qui semble avoir globalement l'impact environnemental le plus favorable sur les consommations énergétiques puisqu'il présente une diminution de 33 à 34%.

Cette diminution s'explique principalement par l'influence du scénario 2a OMr (plus fort tonnage d'OMr valorisés énergétiquement dans l'UIOM de Bayet). En effet, l'objectif du scénario 2 était d'avoir une optimisation des installations existantes.

Impacts sur les enjeux mineurs :

Concernant la consommation en eau, c'est uniquement les scénarios B qui présentent une stabilité de la consommation. Les autres scénarios présentent une augmentation, du même ordre de grandeur pour les scénarios A, C et C variante, et un peu plus forte pour le scénario A variante (36%).

Enfin, concernant les émissions de particules, on observe pour tous les scénarios une augmentation variant de 5 à 14%.

6.4 Comparaison de l'acceptabilité sociale

Acceptabilité des installations

La création des installations de prétraitement prévue dans le cadre du scénario A (base 1 installation, variante 2 installations) permettra la création d'emplois pour l'exploitation de ces unités. Toutefois, les équipements de valorisation organique, que sont les TMB, sont des sources d'émission d'odeurs. Pour qu'ils soient acceptés, il convient alors de les implanter dans des zones peu sensibles et privilégier le traitement des odeurs.

D'autre part, l'ensemble des scénarios prévoit la rénovation des centres de tri du département. Ces rénovations entraîneront une période de travaux mais ne devront pas être préjudiciable à l'emploi. Les nouveaux centres proposeront des améliorations en terme d'ergonomie.

La variante du scénario C envisage la création d'un seul centre de tri induit la fermeture des centres de tri actuels et la perte d'emploi sur ce bassin d'activité. Il conduit aussi à la création d'emploi sur le site retenu.

Impacts des scénarios sur l'emploi

Le scénario A et sa variante permettra la création d'emploi par la création d'installation de pré-traitement mécano biologique des déchets. On peut estimer la création d'emploi à 7 personnes par installation.

Les trois scénarios prévoient la rénovation des centres de tri avec une mécanisation plus importante du tri. Toutefois, les postes du personnel trieur seront plus ergonomique et nombre d'emploi devrait être stable (nouvelles consignes de tri du plastique, moins de geste de tri par trieur pour optimiser les performances de tri, ...).

Les scénarios B et C prennent en compte l'arrêt de l'ISDND de Chézy et de ce fait la perte de 4 à 5 emplois (1 chef d'équipe et 4 compagnons).

Enfin, le scénario B prévoit la création de deux plates-formes de tri des encombrants soit la création de 3 emplois voir plus dans le cas de la création d'une recyclerie-ressourcerie sur Cusset (estimation de l'étude en cours : 2 à 3 emplois permanents en plus de la plate-forme et 9 à 18 emplois d'insertion).

Le tableau suivant résume les évolutions du nombre d'emploi liés au traitement des déchets ménagers et assimilés en fonction des scénarios.

Tableau 44 - Evolutions du nombre d'emplois liés au traitement en fonction des scénarios

	Scénario A	Scénario A variante	Scénario B	Scénario B variante	Scénario C	Scénario C variante
	Nombre d'emplois créés ou perdus					
TMB	7	14				
ISDND	Maintien emplois actuels		Perte 4 à 5 emplois (fin d'exploitation ISDND Chézy)			
Centres de tri	Maintien emplois actuels			Perte 15 à 20	Maintien	-20
Plateformes tri enc.			3			

6.5 Bilan

Le tableau suivant propose une analyse multicritère des scénarios. Chaque scénario est comparé aux autres en terme de critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux. Les scénarios sont comparés entre eux ou par rapport au scénario « zéro ».

Tableau 45 - Analyse multicritère des scénarios

	Scénario A		Scénario B		Scénario C	
	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
Optimisation de l'exploitation des ISDND et de l'UIOM	-	-	+++	+++	++	++
Optimisation de l'exploitation des centres de tri	-	-	+	+++	-	++
Respect de l'objectif réglementaire de la réduction des déchets enfouis et incinérés (-15% entre 2009 et 2014)	++	+++	++	++	+	+
Respect de l'objectif de valorisation réglementaire (45% en 2015)	++	+++	--	--	---	---
Taux de valorisation matière et organique en 2024	++	+++	+	+	-	-
Taux de valorisation total (matière, organique et énergétique) en 2024	+	+++	-	-	++	++

	Scénario A		Scénario B		Scénario C	
	Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
Montant des investissements (déchèteries, transfert et traitement)	--	---	-	++	+	+++
Coûts de transfert-transport	++	+++	+	--	-	---
Coûts de traitement	--	---	++	+++	-	+
Kilométrage évité par rapport au scénario « zéro »	++	+++	--	---	+	-
Impact environnemental majeur « GES »	++	+++	+	+	+	+
Impact environnemental majeur « qualité/rejets aqueux »	++	++	+	+	-	-
Impact environnemental modéré « gaz acidifiant »	++	+	+++	+++	++	++
Impact environnemental modéré « énergie consommée »	--	--	-	-	++	++
Impact environnemental mineur « consommation en eau »	-	--	+	+	-	-
Impact environnemental mineur « particules »	--	-	--	--	-	-

+++ Scénario très favorable / --- scénario très défavorable